

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 23 OCTOBRE 2017

VOLUME 29

Ann Montpetit, s.o.b.

Stenographe officielle bilingue
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

ME CHRISTIAN LEBLANC

ME DONALD BOURGET

ME EDITH-FARAH ELASSAL

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

**ME RAINBOW MILLER, ASSOCIATION DES
FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC**

**ME MARIE-PAULE BOUCHER, PROCUREURE
GÉNÉRALE DU QUÉBEC**

**ME MAXIME LAGANIÈRE, PROCUREUR DES
POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées	4
Préliminaires	7
Requête pour cesser d'occuper, présentée par Me Rainbow Miller (Femmes Autochtones du Québec)	11
Dépôt des pièces	23
Présentation de Me Anne Fournier	31
Me Edith-Farah Ellassal s'adresse à Me Fournier	104
Me Donald Bourget s'adresse à Me Fournier	106
Présentation de Mme Annie Vienney	120
Me Donald Bourget s'adresse à Mme Vienney	208
Le Commissaire s'adresse à Mme Vienney	214

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-148	Présentation power point d'Annie Vienney	24
P-149	Étude CSSSPNQL, intitulée « le placement des enfants des Premières Nations »	24
P-150	Lignes directrices permettant d'établir un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones	25
P-151	Tableau rédigé par Mme Vollant pour la rencontre du 5 octobre 2011 entre les Services sociaux Uauitshitun et le Centre jeunesse Côte-Nord, et identifiant plusieurs situations problématiques	25
P-152	Document intitulé <i>Table des taux comparables et frais particuliers pour les familles d'accueil autochtones régulières et de proximité, Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations</i>	25
P-153	Deux directives de la DPJ révisées en avril 2010 et Octobre 2010, intitulées <i>Procédure en matière de révision</i> , en liasse	25
P-154	Diverses directives et formulaires de la DPJ, en liasse	26
P-155	Document de MSSS qui contient la <i>Définition des termes et concepts utilisés dans la ventilation de la table des valeurs des articles 38 et 38.1 de la DPJ</i>	26
P-156	Article d'un collectif de professeurs (Sylvie Drapeau et al), <i>Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse</i>	26
P-157	Article d'Hélène Tessier, <i>Quand la raison du plus fort continue d'être la meilleure... De la domination d'une théorie à la violence institutionnelle : l'usage abusif des théories de l'attachement en protection de la jeunesse, 2006</i> et une lettre d'opinion publiée le 27 octobre 2005 dans <i>Le Devoir</i> par la même auteure, en liasse	26

P-158	Étude intitulée <i>La négligence envers les enfants: bilan des connaissances, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (avril 2008)</i>	27
P-159	Conclusion de l'enquête systémique CDPDJ sur les Services de la protection de la jeunesse sur la Côte-Nord	27
P-160	Avis CDPDJ sur l'obligation du DPJ d'obtenir une nouvelle ordonnance du tribunal lorsqu'un enfant est transféré de ressource d'hébergement pendant la durée d'une ordonnance qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie (7 décembre 2012)	27
P-161	Avis CDPDJ sur la détermination des modalités de contacts entre l'enfant et les membres de sa famille immédiate lorsqu'une ordonnance d'hébergement en vertu de l'article 91 de la LPJ est émise (mars 2015)	28
P-162	Mémoire conjoint FAQ et RCAAQ concernant la révision de la LPJ (juillet 2005)	28
P-163	Mémoire de l'Ordre professionnel des T.S. du Québec sur PL 125 (décembre 2005)	28
P-164	Mémoire APNQL ET CSSSPNQL sur PL 125 (décembre 2005)	28
P-165	Mémoire de Uauitshitun sur PL99 (24 septembre 2016)	28
P-166	Mémoire de Uauitshitun sur PL113 (adoption coutumière) (21 nov. 2016)	29
P-167	PowerPoint de Me Anne Fournier	120
P-168	Texte de sa présentation, l'application de la LPJ: constats et enjeux et pistes de réflexion	121
P-169	Texte de l'Association des centres de services sociaux du Québec, Les Nations Autochtones et les services sociaux : vers une véritable autonomie (octobre 1985)	118

P-170	Texte de l'Association des centres jeunesse du Québec, Les services sociaux aux jeunes autochtones en difficulté et à leurs familles (octobre 1995)	118
P-171	Article d'Anne Fournier, <i>De la Loi sur la protection de la jeunesse au Système d'intervention d'autorité atikamekw (SIAA) - La prise en charge d'une nation pour assurer le bien-être de ses enfants (2016)</i>	119
P-172	Fournier, <i>L'adoption coutumière autochtone au Québec : quête de reconnaissance et dépassement du monisme juridique (2011)</i>	119
P-173	Fournier, <i>La situation des enfants autochtones du Canada en regard de la Convention relative aux droits de l'enfant (2014)</i>	120
P-174	Rapport du Groupe de travail sur le bien-être des enfants autochtones, <i>Bien-être des enfants autochtones- Rapports aux premiers ministres des provinces et territoires (juillet 2015)</i>	120
P-175	Texte de la Société de soutien à l'enfance et à la famille Des Premières Nations du Canada, « Wen: De - Nous voyons poindre la lumière du jour », 2005.	123
P-176	Rôle et expérience de la répondante des dossiers Autochtones au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue ..	231
P-177	Programme des services de santé non assurés, livret d'information du fédéral	231
P-178	Stratégie 2017-2021 pour les services à la clientèle autochtone	231

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec,
5 présidée par l'Honorable Jacques Viens, est
6 maintenant ouverte.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors bonjour. Bienvenue en cette nouvelle
9 semaine. Alors je vais d'abord demander aux
10 procureurs de s'identifier pour les fins de
11 l'enregistrement. Ç'a son utilité.

12 **Me CHRISTIAN LEBLANC**

13 **PROCUREUR EN CHEF DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :**

14 Christian Leblanc, procureur en chef de la
15 Commission d'enquête.

16 **Me RAINBOW MILLER,**

17 **PROCUREURE DE FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC :**

18 Me Rainbow Miller pour Femmes Autochtones du
19 Québec.

20 **Me MAXIME LAGANIÈRE,**

21 **PROCUREUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES :**

22 Maxime Laganière, pour la Direction des Poursuites
23 criminelles et pénales

24 **Me MARIE-PAULE BOUCHER,**

25 **PROCUREURE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC :**

1 Marie-Paule Boucher pour le Procureur général.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors bienvenue à vous. Alors, Me Leblanc, est-ce
4 que vous pouvez nous donner une idée du programme
5 de la journée? Et peut-être de la semaine si vous
6 voulez?

7 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

8 Oui Monsieur le Commissaire. Alors aujourd'hui
9 nous allons entendre Me Anne Fournier, qui est
10 avocate experte dans le domaine de la DPJ,
11 particulièrement en milieu Autochtone.

12 Cet après-midi, nous allons entendre madame
13 Annie Vienney, qui est responsable des dossiers
14 Autochtones de langue anglaise et des communautés
15 culturelles au Centre intégré de Santé et de
16 Services Sociaux de l'Abitibi, donc le CISSSAT.

17 Demain, monsieur Lucien Wabanonik qui viendra
18 déposer un mémoire au nom du Conseil de la Nation
19 Anishinabeg du Lac-Simon. Ensuite madame Prudence
20 Hannis, Directrice Associée du Collège Kiuna.
21 Madame Julie Lahaie, qui est Commissaire aux
22 plaintes et à la qualité des services au Centre
23 Intégré de Santé et de Services Sociaux de
24 l'Abitibi-Témiscamingue. Et donc vendredi,
25 monsieur Marc-André Dowd, Commissaire à la

1 déontologie policière.

2 Nous entendrons également madame Jacinthe
3 Poulin, conseillère en Santé et de Services Sociaux
4 au Regroupement des Centres d'Amitié Autochtones du
5 Québec, et madame Édith Cloutier, Directrice
6 Générale du Centre d'Amitié Autochtone de Val-d'Or.
7 Donc ça c'est le vingt-six (26).

8 Également, madame Nancy Rioux, infirmière à la
9 Clinique Acokan du Centre d'Amitié Autochtone de La
10 Tuque. Et monsieur Jacques Boissonneault, ancien
11 Directeur Général du Centre Intégré de Santé et de
12 Services Sociaux, du CISSAT.

13 Donc ce bloc de preuve-là concernera
14 évidemment la santé, mais nous présentera également
15 des bonnes pratiques en matière de sécurisation
16 culturelle. Et donc ça c'est le... c'était le
17 vingt-huit (28).

18 Donc le vingt-sept (27), vous... on continue
19 en avant-midi avec les témoins que je viens de
20 mentionner, et on conclut la semaine à treize
21 heures trente (13 h 30) vendredi, avec monsieur
22 Romeo Saganash, qui est député pour la région;
23 monsieur Saganash qu'on aurait dû entendre en
24 septembre, mais à cause d'un conflit d'horaire on
25 l'avait remis, donc, au bloc d'octobre, donc

1 monsieur Saganash sera le dernier témoin entendu
2 dans le bloc qu'on voulait plus général de
3 septembre.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Um-hum. Alors je vous remercie. Et je comprends
6 que nous avons sur le rôle ce matin une requête
7 présentée par les avocats de Femmes Autochtones du
8 Québec.

9 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

10 C'est exact. Donc la requête est au rôle. Je
11 vais...

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Bon.

14 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

15 Je vais donner la parole à Me Miller qui...

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 On va commencer...

18 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

19 ... présentera la requête.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 ... avec vous Me Miller. Alors je vous écoute.

22 -----

23

24

25

1 **Me RAINBOW MILLER :**

2 Merci Me Leblanc. Merci Monsieur le Commissaire.

3 Malheureusement aujourd'hui, on... on a déjà
4 déposé une requête pour cesser d'occuper en date du
5 cinq (5) septembre deux mille dix-sept (2017), et
6 aujourd'hui on a demandé que ce soit mis sur le
7 rôle pour la présenter devant vous. Cette requête-
8 là, est-ce qu'elle... Bon, il y a plusieurs
9 allégués. Et essentiellement, je vais pas toute
10 vous la lire, mais ce que c'est, c'est que, on a
11 déposé... le onze (11) mai, vous nous avez donné le
12 statut de participant à... vous aviez donné à
13 Femmes Autochtones du Québec, et dès cet... ce
14 moment-là, nous avons fait une demande de
15 financement au gouvernement, au ministère des
16 Affaires autochtones, étant donné que FAQ n'a pas
17 les moyens financiers de payer pour une
18 représentation pour venir devant vous et de
19 participer aux travaux de la Commission.

20 Il y a plusieurs demandes qui ont été faites,
21 de manière répétitive, pour qu'un financement soit
22 envoyé, et si vous voyez à la requête là, il y a
23 toutes les dates où nous avons eu des
24 communications avec le ministère des Affaires
25 Autochtones, et la requête date du cinq (5)

1 septembre, parce qu'à ce moment-là nous avons reçu
2 aucune confirmation du gouvernement.

3 Et effectivement, depuis cette requête, il y a
4 eu un certain développement. On avait fait des
5 demandes pour qu'il y ait du financement pour qu'on
6 puisse participer dès le début des audiences ici, à
7 Val-d'Or, qui ont commencé là, le onze (11)
8 septembre, il y a eu un certain financement mais
9 vraiment, inadéquat, qui nous a permis de venir
10 pour le mois de septembre, mais présentement, avec
11 ce qui nous est offert, ça permet pas de continuer
12 pour représenter FAQ devant les travaux de la
13 Commission.

14 Et, ce qu'on aimerait dire c'est que... c'est
15 avec beaucoup de regrets qu'on... et absence
16 d'alternatives qu'on présente cette requête pour
17 cesser d'occuper. Parce que dès le début de la
18 mise en œuvre de la Commission, FAQ a fait part de
19 sa volonté de participer et de contribuer aux
20 travaux de la Commission. Étant un organisme à but
21 non lucratif, FAQ dispose d'un budget très limité
22 et ne possède aucune réserve particulière lui
23 permettant de participer à une commission
24 d'enquête.

25 Nous avons donc déposé une demande de

1 participation et, aussitôt nous avons sollicité
2 l'assistance financière auprès du gouvernement. Et
3 tel que l'indique notre requête, les démarches
4 répétées auprès du gouvernement ont été
5 infructueuses et placent Femmes Autochtones du
6 Québec dans une situation financière qui ne lui
7 permet plus de bénéficier d'une représentation à
8 l'égard à la Commission.

9 Sans représentation légale, malgré le statut
10 de participant que vous nous avez octroyé, on a...
11 il ne peut pas y avoir de participation effective
12 de notre organisme. Nous vous rappelons
13 effectivement que cette Commission est le fruit de
14 revendications incessantes par des organisations
15 Autochtones et des droits de la personne afin que
16 le gouvernement puisse faire la lumière sur les
17 événements de Val-d'Or, ainsi que sur la
18 discrimination dirigée envers des femmes
19 Autochtones; et d'où l'importance que Femmes
20 Autochtones du Québec, qui a un mandat
21 représentatif auprès des femmes Autochtones du
22 Québec, soit présent tout au long des travaux de
23 cette Commission.

24 Le mandat de la Commission s'est avéré
25 beaucoup plus large, afin d'analyser et

1 éventuellement améliorer l'état des relations entre
2 les services publics et les Autochtones. Les mots
3 "Écoute", "Réconciliation", "Progrès" ont été choisis
4 et nous indiquent qu'un dialogue devrait être
5 établi. Nous croyons que la présence d'organismes
6 représentatifs autochtones durant les travaux de la
7 Commission sont nécessaires à ce dialogue et ne
8 pourra... pourront que faciliter l'accomplissement
9 de votre mandat.

10 L'importance de votre mandat a été clairement
11 reconnue par le gouvernement qui a délégué, à juste
12 titre, une représentante qui assiste aux travaux de
13 la Commission depuis les premières semaines
14 d'audience, et cette importance se reflète
15 également par la présence d'un représentant de
16 l'Association des policiers et policières du Québec
17 lorsque l'intérêt de l'un de leurs membres est en
18 jeu.

19 Nous ne questionnons pas la légitimité de leur
20 présence, bien au contraire. Nous croyons
21 cependant que ce qui est légitime pour le
22 gouvernement devrait également l'être pour Femmes
23 Autochtones du Québec. Nous estimons également
24 qu'un équilibre de représentations entre les
25 Autochtones et les organismes gouvernementaux est

1 nécessaire. Il s'agit pour nous d'une question
2 d'équité.

3 Nous avons participé aux travaux de la
4 Commission au cours des dernières semaines et nous
5 sommes encouragés par l'enthousiasme, la qualité et
6 l'ouverture d'esprit des membres de la Commission.
7 Nous croyons cependant que ces qualités ne
8 comblent pas le besoin fondamental de
9 représentation des femmes Autochtones au sein de
10 cette Commission.

11 Nous sommes bien évidemment conscients du fait
12 que vous n'avez pas de juridiction directe sur la
13 question de financement des participants, comme
14 c'est le cas pour les commissaires agissant en
15 vertu de la Loi fédérale.

16 Dans l'éventualité où la situation demeure
17 inchangée, nous ne pourrions que vous inviter à
18 analyser le comportement du gouvernement à notre
19 égard dans la section des services de justice dans
20 votre rapport.

21 Je vous remercie pour votre écoute, Monsieur
22 le Commissaire, et je vous demanderais, si
23 possible, pour les motifs de... qui sont présentés
24 à la requête, de... on vous demande
25 respectueusement d'accorder la requête, de

1 permettre à moi, Maître... moi, Me Rainbow Miller
2 et Me Éric Lépine, de pouvoir cesser d'occuper en
3 tant que représentants de l'Association Femmes
4 Autochtones du Québec.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Ça complète vos représentations?

7 **Me RAINBOW MILLER :**

8 Pardon?

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça complète vos représentations?

11 **Me RAINBOW MILLER :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Me Leblanc, est-ce que vous avez des commentaires,
15 des représentations à faire?

16 **Me CHRISTIAN LEBLANC :**

17 Non, j'ai pris connaissance de la requête et
18 j'aurai pas de commentaires à faire, Monsieur le
19 Commissaire.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Je comprends qu'il convient pas que j'invite les
22 autres à le faire non plus.

23 Alors Me Miller, j'ai pris connaissance de
24 votre requête, j'écoute vos représentations ce
25 matin. Évidemment, la présence ou la participation

1 de Femmes Autochtones du Québec m'apparaît d'une
2 grande importance. D'ailleurs la création de la
3 Commission est en lien assez étroit avec la
4 situation des femmes Autochtones au...

5 **Me RAINBOW MILLER :**

6 Um-hum.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 ... Québec. Femmes Autochtones du Québec a été le
9 premier organisme à présenter une demande de
10 participant, au sens des règles de procédure et de
11 fonctionnement de la Commission.

12 Madame Viviane Michel, qui est Présidente de
13 Femmes Autochtones du Québec, a été le premier
14 témoin, le cinq (5) juin deux mille dix-sept
15 (2017), immédiatement après la cérémonie
16 d'ouverture, ce qui démontre l'intérêt - qui fait
17 aucun doute dans mon esprit - qui anime Femmes
18 Autochtones du Québec à la participation aux
19 travaux de la Commission. C'est évident que ça ne
20 peut pas être mis en doute l'intérêt de Femmes
21 Autochtones du Québec à participer, aider,
22 alimenter, par ses suggestions, ses
23 recommandations, les travaux de la Commission.

24 Et depuis le début j'ai répété à maintes
25 reprises, je vais le faire encore une fois,

1 évidemment, les travaux de la Commission ou le
2 résultat des travaux de la Commission, dépend
3 presque entièrement de la participation qui nous
4 sera apportée...

5 **Me RAINBOW MILLER :**

6 Um-hum.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 ... pour nous aider à mûrir des réflexions qui
9 seront de nature à contribuer, par des
10 recommandations, à améliorer les relations entre
11 les Autochtones du Québec et certains services
12 publics, mais allons au-delà de ça, améliorer les
13 relations avec l'ensemble de la population.

14 Par contre, vous l'avez souligné, il n'est pas
15 de la juridiction de la Commission, ni du
16 Commissaire, de s'immiscer dans les... tout d'abord
17 dans les relations entre clients et avocats.

18 **Me RAINBOW MILLER :**

19 Um-hum.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Évidemment, pour vous, l'organisme-client Les
22 Femmes Autochtones du Québec, vous êtes les
23 procureurs, et les relations qui existent entre les
24 deux ne sont pas du ressort de la Commission, ni du
25 Commissaire, et il serait tout à fait inapproprié

1 de ma part de m'immiscer dans ces questions-là.

2 Je peux très facilement comprendre que, pour
3 un organisme sans but lucratif, comme un organisme
4 lucratif, de retenir des services d'un procureur
5 pour participer à des travaux, bien ça entraîne des
6 dépenses. Ça, je pense que ça tombe sous le sens.
7 Tout le monde va comprendre ça.

8 Par contre, s'il ne m'appartient pas de
9 m'immiscer dans les relations clients-avocats, il
10 ne m'appartient non plus de m'immiscer - et vous
11 l'avez bien souligné - dans les relations
12 financières clients-avocats, ou quant à la question
13 de savoir d'où viennent les fonds pour financer la
14 participation.

15 Alors d'un côté, je souhaite la participation
16 de Femmes Autochtones du Québec, et tous les
17 membres de la Commission le souhaitent.

18 **Me RAINBOW MILLER :**

19 Um-hum.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 D'un autre côté, j'ai aucun contrôle quant à la
22 façon dont ça peut se faire et qui doit en assumer
23 les coûts. Ça dépasse entièrement la juridiction
24 que je peux avoir.

25 Ceci dit, Femmes Autochtones du Québec demeure

1 participant. Votre requête pour vous retirer du
2 dossier n'influe pas sur la qualité de participant
3 de Femmes Autochtones du Québec, qui est pas remise
4 en question, mais, vous l'avez souligné, influe sur
5 la façon dont Femmes Autochtones du Québec peut
6 participer.

7 Je tiens à souligner que nous demeurons, moi-
8 même comme tous les membres de la Commission, que
9 ce soit nos enquêteurs, notre service juridique, de
10 recherche et relations avec les Autochtones et tous
11 les autres secteurs, communication, nous demeurons
12 ouverts à recevoir les suggestions, les
13 commentaires, les recommandations de madame Michel
14 et des autres membres de l'organisation de Femmes
15 Autochtones du Québec. Et nous espérons qu'elles
16 n'hésiteront pas à communiquer avec nous si elles
17 en manifestent le désir. Comme je dis parfois, on
18 a les bras ouverts, des yeux ouverts, des oreilles
19 ouvertes, puis le coeur aussi.

20 Je... évidemment, ça ne change rien à la
21 situation financière de l'organisme que vous
22 représentez et je n'ai pas d'autre alternative que
23 de faire droit à votre requête. Je peux pas
24 imposer à un avocat de continuer à... représenter
25 un client qui nous dit ne pas être en mesure

1 d'assumer ses dépenses. Et je peux pas imposer à
2 un organisme de faire des pirouettes pour financer,
3 au-delà de ses moyens, ses procureurs. On aura
4 tous compris ça.

5 Alors, je... vais vous dire, par contre, que
6 si les choses s'arrangent, vous serez toujours
7 bienvenus. Les avocats de Femmes Autochtones du
8 Québec seront toujours bienvenus dans cette salle-
9 ci, ainsi que dans toute autre salle si nous allons
10 siéger ailleurs en province,...

11 **Me RAINBOW MILLER :**

12 Um-hum.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 ... ultérieurement. Alors je me répète peut-être,
15 je n'ai malheureusement aucune juridiction sur les
16 questions de relations avocats-clients ni les
17 questions financières, je vais devoir accueillir
18 votre requête mais en souhaitant que vous puissiez
19 éventuellement nous revenir comme procureurs de
20 Femmes Autochtones du Québec, et en ajoutant que
21 Femmes Autochtones du Québec peut compter sur notre
22 compréhension, nos portes leur sont toujours
23 ouvertes.

24 Alors sur ce, je vous remercie Me Miller, et
25 je vous souhaite bon succès dans vos travaux.

1 **Me RAINBOW MILLER :**

2 Merci Monsieur le Commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Et je vais tout simplement signer, à la face même
5 de la requête, je vais indiquer « Val-d'Or, la
6 date, requête accordée selon ses conclusions », et
7 je vais apposer ma signature.

8 **Me RAINBOW MILLER :**

9 Parfait. Merci.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 C'est bien? Alors nous allons suspendre quelques
12 minutes, le temps de vous réinstaller et que nous
13 puissions procéder avec le témoignage de
14 Me Fournier, ça va?

15 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

16 Veuillez vous lever. La Commission suspend pour
17 quelques minutes.

18 SUSPENSION

19 -----

20 REPRISE

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Alors rebonjour. Alors je comprends que Me Leblanc
23 a cédé la place à deux (2) autres procureurs pour
24 la Commission, qui sont?

25 **Me EDITH-FARAH ELASSAL,**

1 **PROCUREURE DE LA COMMISSION :**

2 Oui, bonjour. Edith-Farah Elassal.

3 **Me DONALD BOURGET,**

4 **PROCUREUR DE LA COMMISSION :**

5 Bonjour Monsieur le Commissaire. Donald Bourget.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors bienvenue. Et je comprends que les autres
8 procureurs, ça demeure inchangé. Alors vous êtes
9 maintenant en mesure de procéder avec Me Anne
10 Fournier?

11 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

12 Oui, tout à fait, puis peut-être, juste avant de
13 commencer le témoignage de Me Fournier, j'aimerais
14 déposer en preuve une série de documents qui ont
15 été discutés lors du témoignage de Nadine Vollant,
16 qui était avec nous vendredi dernier. Donc pour
17 rappel, elle nous a remis, lors de son témoignage,
18 une série de documents papier, auxquels elle a fait
19 allusion pendant son témoignage. Donc j'aimerais
20 les produire en preuve.

21 Nous avons dix-neuf (19) documents. Donc j'ai
22 informé mes collègues là, on les a reçus papier,
23 c'était vendredi après-midi, donc j'ai informé mes
24 collègues de la liste des documents qu'on désirait
25 produire aujourd'hui. Donc on commencerait avec la

1 présentation PowerPoint du témoin, sous P-148...

2 - PIÈCE COTÉE P-148-

3 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

4 148.

5 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

6 ... je comprends?

7 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

8 Tout à fait.

9 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

10 Superbe. Ensuite une étude de la Commission sur la
11 Santé et les Services Sociaux des Premières Nations
12 du Québec et du Labrador, qui est intitulée
13 - pardon - *Le placement des enfants des Premières*
14 *Nations, absence de services de soutien aux*
15 *familles et aux... aux enfants et aux familles des*
16 *Premières Nations.*

17 Troisième document. Pardon, le dernier sous
18 P-149.

19 - PIÈCE COTÉE P-149-

20 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

21 Tout à fait, oui.

22 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

23 150, les lignes directrices permettant d'établir un
24 régime particulier de Protection de la Jeunesse
25 pour les Autochtones. Il s'agit des lignes de deux

1 mille quatre (2004), donc de la première version,
2 sous P-150.

3 **- PIÈCE COTÉE P-150-**

4 Ensuite, un tableau rédigé par madame Vollant,
5 qui concerne la rencontre du cinq (5) octobre deux
6 mille onze (2011) entre les services sociaux de
7 Uauitshitun et le Centre Jeunesse Côte-Nord, et ce
8 tableau identifie plusieurs situations
9 problématiques soulevées par madame Vollant, sous
10 P-151.

11 **- PIÈCE COTÉE P-151-**

12 Ensuite un document intitulé *Table des taux*
13 *comparables et frais particuliers pour les familles*
14 *d'accueil Autochtones régulières et de proximité.*
15 Il s'agit d'un document du programme *Services à*
16 *l'enfance et à la famille des Premières Nations.*
17 Ça provient d'Affaires autochtones et du nord du
18 Canada. Donc sous 152.

19 **- PIÈCE COTÉE P-152-**

20 Ensuite, deux (2) directives de la DPJ,
21 révisées en avril deux mille dix (2010) et en
22 octobre deux mille dix (2010) en matière de
23 révision, déposées en liasse sous 153.

24 **- PIÈCE COTÉE P-153-**

25 Directives et formulaires de la DPJ. Donc ça c'est

1 un ensemble de directives qui ont été remises par
2 madame Vollant, en liasse, sous 154.

3 **- PIÈCE COTÉE P-154-**

4 Document du ministère de la Santé et des
5 Services sociaux, qui contient la définition des
6 termes et concepts utilisés dans la ventilation de
7 la table des valeurs des articles 38 et 38.1 de la
8 Loi sur la protection de la jeunesse, sous P-155.

9 **- PIÈCE COTÉE P-155-**

10 Également un article d'un collectif de
11 professeurs, qui est intitulé *Protéger les enfants*
12 *à l'aide des durées maximales d'hébergement :*
13 *Qu'en pensent les acteurs des Centres Jeunesse?*
14 Sous 156.

15 **- PIÈCE COTÉE P-156-**

16 Un article de Hélène Tessier, intitulé *Quand*
17 *la raison du plus fort continue d'être la*
18 *meilleure.* Et il y a également une lettre
19 d'opinion, publiée par la même auteure, dans *Le*
20 *Devoir*, sur le sujet, donc en deux mille (2005),
21 déposé en liasse sous 157.

22 **- PIÈCE COTÉE P-157-**

23 Une étude intitulée *La négligence envers les*
24 *enfants: Bilan des connaissances*, produite en deux
25 mille huit (2008), par le Centre de liaison sur

1 l'intervention et la prévention psychosociale, sous
2 158.

3 **- PIÈCE COTÉE P-158-**

4 Également il avait été question, lors du
5 témoignage de madame Vollant, des conclusions de
6 l'enquête systémique de la Commission des droits de
7 la personne, de la Jeunesse, produite en deux mille
8 treize (2013). Donc on dépose sous 159.

9 **- PIÈCE COTÉE P-159**

10 Ensuite, avis, toujours de la Commission des
11 droits de la personne, de la Jeunesse, sur
12 l'obligation du DPJ d'obtenir une nouvelle
13 ordonnance du tribunal lorsqu'un enfant est
14 transféré de ressource d'hébergement pendant la
15 durée d'une ordonnance qui tend à assurer la
16 continuité des soins et la stabilité des liens et
17 des conditions de vie. Sous 160.

18 **- PIÈCE COTÉE P-160-**

19 Un autre avis de la même Commission, sur la
20 détermination des modalités de contact entre
21 l'enfant et les membres de sa famille immédiate,
22 lorsqu'une ordonnance d'hébergement en vertu de
23 l'article 91 de la Loi sur la protection de la
24 jeunesse est émise. Sous 161.

25 **- PIÈCE COTÉE P-161-**

1 Enfin, un mémoire conjoint de Femmes
2 Autochtones du Québec et du Regroupement des
3 Centres d'Amitié Autochtone du Québec, concernant
4 la révision de la Loi sur la protection de la
5 jeunesse. Sous 162.

6 **- PIÈCE COTÉE P-162-**

7 Un mémoire de l'Ordre professionnel des
8 travailleurs sociaux du Québec sur le projet de loi
9 125. Coté sous la... 163.

10 **- PIÈCE COTÉE P-163-**

11 Un autre mémoire de l'Association des
12 Premières Nations du Québec et la Commission sur la
13 Santé et les Services Sociaux des Premières Nations
14 du Québec et du Labrador, qui concernait le projet
15 de loi 125. Donc on va le coter sous 164.

16 **- PIÈCE COTÉE P-164-**

17 Enfin, un mémoire de Uauitshitun, qui est
18 l'organisme... que madame Vollant représentait lors
19 de son témoignage, sur le projet de loi 99. Sous
20 la cote 165.

21 **- PIÈCE COTÉE P-165-**

22 Puis enfin un autre mémoire de Uauitshitun sur
23 le projet de loi 113, qui concerne l'adoption
24 coutumière. Sous 166.

25 **- PIÈCE COTÉE P-166-**

1 Donc ça fait le tour. J'aimerais aussi
2 attirer l'attention sur le fait qu'il y a une clé
3 USB qui nous a été remise, par madame, lors de son
4 témoignage. Pour le moment, on va regarder ce que
5 contient cette clé-là, plusieurs documents qui lui
6 ont été remis par la Protection de la Jeunesse en
7 Côte-Nord, et nous verrons par la suite là, à
8 assurer le traitement requis à cette pièce... à
9 cette clé-là, le cas échéant.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Très bien.

12 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

13 Ça fait le tour.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Alors je comprends que vous en êtes avec

16 Me Fournier,...

17 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

18 Tout à fait.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 ... qui témoignera sous son serment d'office? Ça
21 va?

22 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

23 Donc pour introduire madame, Me Fournier, qui est
24 avocate et chercheure, qui œuvre dans le domaine de
25 l'enfance et de la famille depuis plus de quinze

1 (15) ans, donc merci d'avoir accepté notre
2 invitation. Je comprends que vous avez préparé
3 pour nous une présentation...

4 **Me ANNE FOURNIER,**

5 **AVOCATE EXPERTE :**

6 Tout à fait.

7 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

8 ... sur ces thèmes-là? Donc je vais vous laisser
9 la parole pour la suite.

10 -----

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

1 **Me ANNE FOURNIER :**

2 Oui. Merci.

3 Alors merci Monsieur le Commissaire. Merci
4 aux procureurs et merci au personnel, et Madame la
5 greffière.

6 J'ai tout d'abord certaines... bien, mon
7 expérience de travail là, pour commencer, du moins
8 en partie, j'ai participé à la conception, à
9 l'élaboration et à l'application du Système
10 d'intervention d'autorité Atikamekw, qui est ce
11 qu'on appelle un "régime particulier de Protection
12 de la Jeunesse" qui s'applique aujourd'hui aux
13 Atikamekws de Manawan et de Wemotaci.

14 Et j'ouvre une parenthèse tout de suite ici,
15 pour dire que je ne suis pas ici ce matin pour
16 parler en profondeur du SIAA, du Système
17 d'Intervention d'Autorité atikamekw. Je vais le
18 citer au passage, on va en parler un peu plus loin
19 forcément, quand je parlerai de l'article 37.5,
20 mais l'objet de la présentation c'est bien
21 l'application de la Loi sur la protection de la
22 jeunesse en milieu autochtone et ses difficultés
23 d'application.

24 Pendant une dizaine d'années, j'ai fait les
25 commentaires pour les publications CCH, les

1 commentaires sur la Loi sur la protection de la
2 jeunesse pendant onze (11) ans. J'ai été mandatée
3 par le ministère de la Justice du Québec pour faire
4 les recherches et participer à la rédaction du
5 rapport pour le groupe de travail sur l'adoption
6 coutumière en milieu Autochtone.

7 Je coordonne actuellement un projet de
8 recherche, qui a lieu entre la chaire de recherche
9 du Canada sur la diversité juridique et les peuples
10 autochtones, et le Conseil de la Nation atikamekw.
11 Ce projet-là a commencé il y a trois (3) ou quatre
12 (4) ans, il doit se terminer l'an prochain. Il y a
13 deux (2) volets au projet: un volet de violence
14 conjugale et familiale, et un volet Protection de
15 la jeunesse. Et j'ai participé aux travaux
16 entourant les projets de loi 99 et 113. Et
17 finalement je participe encore... et d'ailleurs
18 avec monsieur Philippe Gagné, qui est le DPJ de
19 l'Abitibi, je participe encore à un groupe de
20 travail chargé d'élaborer un cadre de référence
21 pour les projets de vie des enfants autochtones.

22 Et, comme vous disiez tout à l'heure, j'ai
23 déposé - bien, vous allez déposer mais... - j'ai
24 fourni un document écrit d'une cinquantaine de
25 pages, et la présentation que je fais aujourd'hui

1 est un bref résumé de ce document.

2 Le sommaire de ma présentation.

3 Alors à titre introductif, je vais parler un
4 tout petit peu de la surreprésentation des enfants
5 autochtones. J'élaborerai pas beaucoup là-dessus
6 parce que plusieurs personnes l'ont fait avant moi
7 et il y a beaucoup de documentation à ce sujet-là.
8 Je vais parler de l'entrée en vigueur de la Loi, et
9 de son contexte, de cette entrée en vigueur-là, de
10 l'organisation de la vie familiale d'un bon nombre
11 d'Autochtones. On... ça, ça va mettre la table
12 pour parler des difficultés rencontrées lors de
13 l'application de la Loi sur la protection de la
14 jeunesse. Et ces difficultés-là ont entraîné une
15 quête d'autonomie de la part des Autochtones. Et
16 cette quête d'autonomie-là a parfois été entendue,
17 parfois ç'a été plus long, mais quoi qu'il en soit,
18 il y a eu des initiatives étatiques pour répondre
19 aux quêtes d'autonomie, et je vais en parler, je
20 crois, de cinq (5) initiatives étatiques.

21 Conclusions, propositions. Je me suis gardée une
22 petite gêne que... c'est ce que je disais tout à
23 l'heure, dans ma... la première version de mon
24 texte c'était « Recommandations », mais je
25 laisserai le soin au Commissaire et aux membres du

1 groupe de travail de faire les recommandations
2 qu'ils jugent appropriées. Je me suis contentée de
3 faire quelques propositions.

4 Au Canada, la surreprésentation des enfants
5 autochtones à tous les stades d'application des
6 lois en protection de l'enfance est un fait qui est
7 largement documenté.

8 Au Québec, la situation est la même, que les
9 enfants vivent dans une communauté ou vivent à
10 l'extérieur de la communauté. Il y a quatre (4)
11 fois plus de signalements qui sont retenus par le
12 Directeur de la protection de la jeunesse quand ça
13 concerne les enfants autochtones. La sécurité au
14 développement de l'enfant est déclarée compromise
15 cinq point sept (5.7) fois plus souvent quand il
16 s'agit d'un enfant autochtone. Et il y a quatre
17 (4) fois plus de placements en milieu substitut
18 quand il s'agit d'un enfant autochtone.

19 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

20 Est-ce que je peux vous demander de définir la
21 question du "milieu substitut" auquel vous faites
22 référence?

23 **Me ANNE FOURNIER :**

24 Euh, écoutez, la référence va être bien indiquée
25 dans mon document, mais je crois qu'à ce moment-là,

1 quand je parle d'un milieu substitut, je crois que
2 je parle de famille d'accueil, de centre de
3 réadaptation, de foyer de groupe.

4 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

5 D'accord. Merci.

6 **Me ANNE FOURNIER :**

7 En deux mille trois (2003), le Comité des droits de
8 l'enfant de l'ONU affirmait que les enfants
9 autochtones sont l'objet de discrimination et
10 qu'ils ne bénéficient pas des mêmes chances que les
11 autres enfants. Et ça, ça concernait les enfants
12 autochtones du Canada.

13 En deux mille quatorze (2014), le rapporteur
14 spécial de l'ONU, sur la question des peuples
15 autochtones, affirmait que même si le Canada se
16 classe parmi les meilleurs pays en regard de son
17 indice de développement humain, les Autochtones
18 vivent dans des conditions comparables à celles des
19 pays qui arrivent beaucoup plus bas dans ce
20 classement et où la pauvreté abonde.

21 La Commission Royale d'enquête sur les peuples
22 autochtones a affirmé que cette situation était
23 pour le moins gênante pour les Canadiens et
24 humiliante pour les Autochtones.

25 Au Québec, le nombre d'enfants autochtones

1 issus des communautés non conventionnées, qui sont
2 hébergés soit dans un foyer de groupe, une famille
3 d'accueil, un centre de réadaptation ou un centre
4 de réadaptation, est de trois (3) à quatre (4) fois
5 plus élevé que pour les enfants non autochtones.
6 Ces taux de placements inévitablement des questions
7 sur la préservation de l'identité culturelle des
8 enfants autochtones et plus particulièrement sur la
9 préservation de leur langue.

10 Or, il est démontré - et je fais référence à
11 un document de mai deux mille quinze (2015),
12 produit sur le bien-être des enfants autochtones au
13 Canada, remis... le document est remis aux premiers
14 ministres des provinces et des territoires.

15 Alors il est démontré que l'utilisation des
16 langues autochtones, ça a des effets positifs sur
17 la santé et le mieux-être. Et ici je me permets
18 une petite parenthèse concernant la langue.

19 Aujourd'hui, moi, il a été porté à ma
20 connaissance que, d'une manière contemporaine là
21 - c'est arrivé encore l'an passé - il y a des
22 jeunes atikamekws qui sont empêchés de parler leur
23 langue lorsqu'ils sont hébergés dans une unité de
24 vie du centre... d'un centre de réadaptation. Et
25 ça, bon, c'est des difficultés qu'on doit régler...

1 que les autorités doivent régler au cas par cas.
2 Mais il faut savoir que ça rappelle inévitablement
3 aux Autochtones l'époque des pensionnats. C'est
4 tout à fait fâcheux quand cette situation-là se
5 produit.

6 La Cour suprême du Canada nous rappelle
7 qu'avant l'arrivée des Européens, les Autochtones
8 avaient leurs propres là, règles, qu'ils
9 appliquaient depuis des siècles.

10 Et j'aime bien le Professeur John Burrows qui
11 va un petit peu plus loin et qui parle de "lois
12 autochtones". Le Professeur Burrows va plus loin et
13 affirme que les Autochtones avaient leurs propres
14 lois pour régir des aspects importants de leurs
15 vies, et c'est ce fait qui distingue les peuples
16 Autochtones de tous les autres groupes minoritaires
17 du pays et qui commande leur statut juridique
18 particulier.

19 Alors comme juristes, on est habitué de
20 considérer les lois que le législateur a adoptées,
21 mais dans une perspective de pluralisme juridique
22 et dans la perspective d'anthropologie juridique et
23 ainsi de suite, on parle bien des lois autochtones.
24 Alors j'aime bien ce que le Professeur Burrows dit.

25 Le Professeur Burrows précise qu'à chaque fois

1 que la règle de droit ignore ou renverse une loi
2 autochtone, sans la participation des Autochtones,
3 bien ça va amener les Autochtones à conclure que
4 les règles qui gouvernent leurs vies sont
5 arbitraires et injustes.

6 Et il faut considérer, parmi l'ensemble du
7 corpus législatif québécois, la Loi sur la
8 protection de la jeunesse. Alors on y arrive.

9 Pour mieux comprendre les difficultés de
10 l'application de la Loi en milieu autochtone, je
11 vais d'abord présenter le contexte général,
12 brièvement, à l'intérieur duquel la Loi a été
13 adoptée, et ça va être suivi de certaines
14 considérations relatives à l'organisation de la vie
15 familiale d'un bon nombre d'Autochtones.

16 Alors la Loi, on le sait, elle est entrée en
17 vigueur en mille neuf cent soixante-dix-neuf
18 (1979), mais à la suite de nombreux débats qui se
19 sont échelonnés sur plusieurs années, sur une
20 dizaine d'années. À cette époque, le législateur a
21 initié plusieurs réformes d'importance, dont
22 plusieurs dans le domaine du droit de la famille.
23 Je vous nommerai pas... je ne passerai pas en revue
24 toutes les modifications d'importance qui ont eu
25 lieu, mais certaines qui vont nous toucher.

1 Alors la responsabilité des enfants qui
2 relevaient de la puissance paternelle - oui, ça a
3 déjà eu lieu dans notre Code civil du Bas-Canada,
4 qu'on a déjà connu - va incomber désormais à
5 l'institution collégiale de l'autorité parentale.

6 La notion du meilleur intérêt de l'enfant
7 apparaît au Code civil et la Loi sur l'adoption, au
8 début des années quatre-vingt ('80), va être
9 abrogée, et l'essentiel des dispositions qui
10 concernent l'adoption va être intégré au Code
11 civil, alors que d'autres vont être intégrées à
12 l'intérieur de la Loi sur la protection de la
13 jeunesse. Et ça, ça va faire en sorte que le DPJ
14 devient un intermédiaire incontournable - pardon -,
15 dans la majorité des adoptions qui vont avoir lieu
16 sur le territoire du Québec. Je dis "dans la
17 majorité des adoptions" parce que, dans le cas des
18 adoptions intrafamiliales, donc suivant un
19 consentement spécial, qu'on dit "spécial" à
20 l'adoption, parce que le consentement peut être
21 général, ça fait intervenir le DPJ, ou spécial.

22 Dans le cas du consentement spécial - pardon -
23 le DPJ n'est pas présent.

24 Alors en regard de toutes ces modifications
25 législatives-là, ça fait en sorte que l'État est

1 devenu de plus en plus présent, et a été appelé à
2 jouer un rôle accru dans la gestion des relations
3 familiales. En somme, on a graduellement remplacé
4 l'Église par l'État. C'est graduellement ce qui
5 est arrivé au Québec, et qui s'est finalisé, je
6 dirais - je vais en parler tout à l'heure - mille
7 neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), par le Code
8 civil.

9 Et ça, l'intrusion de l'État dans la gestion
10 des relations familiales, ça cause un certain
11 nombre de difficultés et de malentendus auprès de
12 groupes que j'appelle "minoritaires" de la
13 population, dont les Autochtones - pardon - font
14 partie.

15 En parallèle à toutes ces réformes
16 législatives, il faut savoir qu'en mille neuf
17 cent... bien, vous savez, nous savons tous qu'en
18 mille neuf cent soixante et onze (1971), le premier
19 ministre de l'époque a annoncé le développement de
20 la Baie-James, son grand projet hydroélectrique.
21 Et, ça a amené des contestations... bien, une
22 mobilisation d'abord, de la part des Cris et des
23 Inuits, et une... des contestations judiciaires,
24 qui, finalement, a... ont abouti dans les
25 négociations et on le sait, plus tard, la

1 Convention de la Baie-James a été... adoptée,
2 convenue.

3 L'organisation de la vie familiale.

4 C'est rare qu'en milieu autochtone - pardon -,
5 on retrouve à l'intérieur de la résidence
6 familiale, uniquement les membres de ce que
7 j'appelle "la famille nucléaire". Alors les
8 grands-parents, les oncles, les tantes, des
9 cousins, beaucoup de personnes peuvent cohabiter.

10 Bien sûr, c'est en partie dû au manque de
11 logement dont souffre - et j'oserais dire "dont
12 souffre cruellement" - beaucoup de communautés
13 encore au Québec.

14 Mais dans ce contexte, il faut comprendre que
15 l'éducation des enfants va être assumée par
16 différentes personnes et pas exclusivement par ses
17 parents.

18 Donc là - et là je vais faire un raccourci là,
19 assez rapide - l'enfant qui reçoit... qui se fait
20 lever le matin par sa tante, qui reçoit à déjeuner
21 par sa tante, il va à l'école, c'est sa grand-maman
22 qui lui fait à dîner, et c'est quelqu'un d'autre
23 qui s'occupe du souper et du coucher, cet enfant-là
24 va développer ce qu'on appelle des attachements
25 multiples, il va s'adapter, il va... s'attacher à

1 plusieurs personnes. Et parfois, on a tendance à
2 conclure vite que cet enfant-là va souffrir
3 d'instabilité, qu'il va souffrir... qu'il va vivre
4 des attachements non sécurisants.

5 Alors ça se peut, qu'il y ait tellement
6 d'instabilité que cet enfant-là vive des
7 attachements non sécurisants. C'est possible.
8 Mais il faut pas faire une équation là, un plus un
9 font deux. C'est pas parce qu'il y a plusieurs, je
10 dirais, "dispensateurs" de soins, c'est pas parce
11 que l'enfant peut parfois se promener d'une maison
12 à l'autre qu'il faut nécessairement et
13 automatiquement conclure qu'il vit un attachement
14 non sécurisant.

15 On dit souvent, en milieu autochtone, qu'il
16 faut toute une communauté pour élever un enfant, et
17 ça traduit bien l'implication de la famille
18 immédiate et élargie, mais aussi des autres membres
19 de la communauté, dans l'éducation des enfants.

20 On approche des difficultés rencontrées lors
21 de l'application de la Loi en milieu autochtone.

22 Les difficultés vont relever autant de
23 facteurs culturels, sociologiques - comme la
24 conception de la famille, l'utilisation d'une
25 langue - que géographique - comme l'éloignement des

1 centres urbains - qui sont les principaux
2 organismes où se situent - pardon - les principaux
3 organismes dispensateurs de services.

4 Je remonte... on fait un petit retour dans
5 histoire, je remonte en mille neuf cent quatre-
6 vingt-quatre (1984).

7 Alors mille neuf cent quatre-vingt-quatre
8 (1984), c'est cinq (5) ans après l'entrée en
9 vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse.
10 Les Chefs des communautés criées ont dénoncé
11 certaines difficultés dans le cadre de
12 l'application de la Loi, mais ils ont insisté plus
13 particulièrement sur la non-reconnaissance d'effets
14 juridiques à l'adoption coutumière ou
15 traditionnelle - c'est la même chose - autochtone.

16 Et là je sais que Me Grammond en a parlé un
17 petit peu avant moi, d'autres en ont parlé un peu
18 avant moi, mais je vais quand même faire certaines
19 nuances là, donner quelques explications concernant
20 l'adoption coutumière.

21 C'est un mode de prise en charge d'un enfant.
22 Alors ses parents, pour des raisons X, Y, Z, ne
23 sont pas en mesure de s'occuper de cet enfant-là,
24 alors d'autres personnes tout près - ça peut être
25 les grands-parents mais d'autres personnes tout

1 près, souvent des membres de la famille - vont
2 prendre charge de cet enfant-là et en prendre soin
3 et l'élever, comme s'il eût été leur propre enfant.
4 C'est ce qu'on appelle "l'adoption coutumière" ou
5 l'adoption traditionnelle. Sauf qu'il faut faire
6 une nuance qui va être importante... la parenthèse
7 que je fais là va être importante pour expliquer ce
8 qui va venir tout à l'heure sur le projet de loi
9 113.

10 C'est que chez les Inuits, les choses se
11 passent un petit peu différemment, et je vais faire
12 la distinction entre ce qui se passe chez les
13 Inuits et chez les autres Autochtones du Québec.

14 Souvent, chez les Inuits, les arrangements
15 ont, entre les futurs parents, entre les parents
16 adoptants et les... je dirais les parents
17 biologiques, les parents d'origine, souvent, les
18 arrangements ont lieu avant la naissance de
19 l'enfant. Alors la mère accouche, et ce sont les
20 adoptants qui prennent charge de l'enfant à la
21 sortie de l'hôpital.

22 Tout ça, ça se passait relativement bien,
23 jusqu'à ce qu'arrive le Code civil du Québec, qu'on
24 a appelé à l'époque, "Le Nouveau Code civil du
25 Québec" le premier (1^{er}) janvier mille neuf cent

1 quatre-vingt-quatorze (1994). Parce que ça a fait
2 du Directeur de l'état civil, l'officier public
3 chargé de tous les actes de l'état civil.
4 C'était... c'est devenu l'officier public, donc qui
5 a remplacé les prêtres, les prêtres qui
6 s'occupaient de l'enregistrement des naissances,
7 des certificats de baptême et ainsi de suite.

8 Alors, s'il pouvait y avoir des arrangements à
9 la bonne franquette avant le premier (1^{er}) janvier
10 mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) avec
11 des prêtres qui s'occupaient de l'enregistrement
12 des naissances, pour que soit indiqué le nom de
13 l'adoptant plutôt que le nom de la personne qui
14 venait d'accoucher, bien ça pouvait se faire sans
15 aucun problème.

16 Quand est arrivé le nouveau Code civil, oups,
17 il y a eu un clash. Ça a posé problème. Et là,
18 les Inuits ont développé une façon de procéder et
19 ont discuté, ils ont pris, je vais dire, ont pris
20 "entente", entre guillemets, avec le Directeur de
21 l'état civil, parce que si on demande à avoir cette
22 entente-là, elle n'existe pas - on disait, "il n'y
23 a pas d'entente."

24 Alors, ils se sont arrangés de gré à gré, mais
25 quoi qu'il en soit, il y a le formulaire qui

1 existe, *Declaration of Inuit Customary Adoption*.
2 Et ça, on peut le trouver facilement là, sur
3 Internet. Alors les gens complètent... c'est...
4 souvent c'est le maire de... du village qui
5 complète la déclaration d'adoption coutumière
6 autochtone et qui envoie ces documents-là au
7 Directeur de l'état civil, et sur la foi de ce
8 document-là, le Directeur de l'état civil émet soit
9 le certificat de naissance d'origine ou soit un
10 nouveau certificat, qui va témoigner de la
11 filiation... de la nouvelle filiation de l'enfant.
12 Ça c'était la parenthèse pour ce qui est des
13 Inuits.

14 Je reviens aux autres Autochtones.

15 Chez les Atikamekws, chez les Innus, chez la
16 plupart des autres Autochtones, cette prise en
17 charge-là de l'enfant, peut se faire à la
18 naissance, mais se fait pas nécessairement à la
19 naissance, et peut se faire tranquillement au fil
20 du temps. La prise en charge aussi, peut être à
21 durée indéterminée, et ça peut être réversible dans
22 certains cas. Donc il y a pas le même facteur de
23 permanence, nécessairement.

24 Et généralement, ça a aucun effet sur la
25 filiation de l'enfant. Ça peut en avoir, mais

1 généralement ça en a pas, et il n'y a pas d'entente
2 avec le Directeur de l'état civil. C'est ce qui
3 fait en sorte que certains juristes vont, dans ces
4 cas-ci, plutôt parler de "garde coutumière", plutôt
5 que d'"adoption coutumière". Sauf que moi je
6 suis... bon, je préfère parler quand même
7 d'adoption coutumière, parce que les Autochtones,
8 quand ils s'expriment en français, jamais ils
9 parlent de "garde coutumière", c'est toujours
10 l'"adoption coutumière", mais qui se vit de façon
11 différente, généralement chez les Inuits et
12 ailleurs.

13 Je reviens à la Loi sur la protection de la
14 jeunesse.

15 Toujours en mille neuf cent quatre-vingt-
16 quatre (1984), le Conseil atikamekw-montagnais a
17 fait part de la grande insatisfaction de leurs
18 membres en regard des services dispensés dans le
19 cadre de l'application de la Loi, et en
20 conséquence, de leur désir de prendre en charge ces
21 services-là.

22 Alors ils disent, "on n'est pas satisfait, on
23 veut donner les services nous autres mêmes."

24 Je fais un petit saut de crapaud, je me rends
25 en mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

1 L'Association des centres jeunesse du Québec, donc
2 l'association, qui regroupait tous les DPJ,
3 reconnaissait que les Autochtones perçoivent le
4 système socio-judiciaire mis en place par la Loi
5 comme leur étant étranger, et que ce système répond
6 également à une logique tout à fait étrangère, une
7 logique qui est différente de la leur.

8 Et l'Association des centres jeunesse du
9 Québec avait conclu, à cette époque-là, en somme,
10 le problème avec la Loi sur la protection de la
11 jeunesse, le problème c'est pas l'objectif de la
12 Loi, c'est pas ça qui est remis en question par les
13 Autochtones, mais plutôt ses modalités
14 d'application: comment on s'y prend, comment on met
15 les choses en oeuvre pour protéger les enfants. Et
16 c'est ce qui va nous amener plus tard, en deux
17 mille un (2001), l'article 37.5 de la Loi sur la
18 protection de la jeunesse; qui permet de convenir
19 d'ententes pour appliquer des modalités différentes
20 d'application de la Loi.

21 Je vais exposer certaines difficultés qui sont
22 rencontrées par les Autochtones en discutant de
23 trois (3) thèmes.

24 Le premier, c'est les personnes impliquées
25 dans le traitement d'une situation.

1 Le deuxième, ça va être des responsabilités
2 exclusives du DPJ.

3 Et le troisième, ça va être les effets du
4 projet de Loi 21.

5 Alors concernant les personnes impliquées.

6 La Loi reconnaît que ce sont les parents qui
7 sont les premières personnes responsables d'assurer
8 le bien-être de l'enfant. Et d'ailleurs, à tous
9 les ans, les DPJ produisent un bilan annuel. Dans
10 le bilan annuel de deux mille douze (2012), les DPJ
11 mentionnaient que la protection des enfants, c'est
12 d'abord et avant tout l'affaire des parents. Sauf
13 que l'intervention auprès des parents autochtones
14 peut être compliquée par des facteurs culturels
15 comme l'emploi d'une autre langue, géographiques,
16 comme j'ai dit tout à l'heure, l'éloignement des
17 communautés par rapport aux centres urbains.

18 Par rapport à la langue, je voudrais faire une
19 petite parenthèse qu'on... j'ai des statistiques
20 ici là, qu'on ne voit pas à l'écran.

21 La source est indiquée là, dans le document
22 là, d'une cinquantaine de pages là qui va être
23 produit.

24 Il y a un document récent, produit par la
25 Commission de la Santé et des Services Sociaux des

1 Premières Nations du Québec et du Labrador - alors
2 la prochaine fois que je vais en parler je vais
3 dire "la C3S PNQL", je vais raccourcir un petit
4 peu.

5 Alors il y a un document récent qui démontre
6 que c'est soixante et sept pour cent (67 %) des
7 enfants, soixante-trois pour cent (63 %) des
8 adolescents et soixante et sept pour cent (67 %) des
9 adultes autochtones du Québec qui parlent
10 quotidiennement leur langue maternelle.

11 Or, à l'application de la Loi, ça repose sur
12 un ensemble de notions, sur beaucoup de nuances,
13 sur des procédures subtiles, pour lesquelles il
14 existe non seulement pas de termes dans les
15 différentes langues maternelles autochtones, mais
16 qui ont parfois aucun appui dans la réalité ou
17 l'imaginaire autochtone. Et je vous donne
18 rapidement deux exemples. Le mot "adoption", comme
19 dans "adoption coutumière" ou "adoption
20 traditionnelle", il y en a pas de mot, dans les
21 langues autochtones, pour dire "adoption". C'est
22 des périphrases comme "prendre soin", "élever un
23 enfant", "amener l'enfant jusqu'à maturité", "le
24 chérir, le..."... Mais le concept d'adoption comme
25 tel, c'est les Occidentaux qui, quand ils ont vu ce

1 mode de prise en charge-là chez les Autochtones,
2 ils ont dit, "ah, ça correspond à de l'adoption,
3 c'est ce que nous on appelle de "l'adoption".
4 Alors ils ont pris ce terme-là.

5 Et, dans un tout autre ordre d'idées, le mot
6 "coupable", hein? L'individu est-il coupable ou
7 non coupable. Alors si vous allez en cour
8 criminelle des fois, et qu'il y a un interprète,
9 des fois c'est un petit peu long à expliquer à un
10 individu s'il doit plaider coupable ou non
11 coupable, c'est pas juste un mot, c'est assez long,
12 parce que ce concept-là, de culpabilité, n'existe
13 pas en milieu autochtone.

14 C'est sûr que le recours aux interprètes c'est
15 toujours possible, mais à la grandeur du Québec
16 c'est pas toujours... c'est difficile d'en recruter
17 pour répondre à tous les besoins. Et aussi, le
18 soutien de l'interprète, c'est d'aucun secours pour
19 l'intervenant, qu'il soit francophone ou
20 anglophone, mais qui a à rencontrer des parents
21 dans le cadre de son intervention, parce que
22 l'interprète va apparaître à la cour, l'interprète
23 va apparaître... bien, à ce que je sache, au
24 tribunal.

25 On parlait de l'éloignement tout à l'heure.

1 Il y a un certain nombre d'enfants qui sont
2 hébergés à des centaines de kilomètres de leur
3 milieu familial. Je sais pas, les enfants de
4 Kawawachikamach s'ils sont hébergés à Sept-Îles ou
5 à quel endroit mais, sûrement que le lieu de
6 l'hébergement doit être assez loin. Mais pour ce
7 qui est des enfants d'Obedjiwan par exemple, si les
8 enfants d'Obedjiwan sont hébergés dans un centre de
9 réadaptation à Trois-Rivières, bien c'est à plus de
10 quatre cent cinquante (450) kilomètres du milieu
11 familial.

12 Dans ces circonstances-là, comment on fait
13 pour maintenir les relations entre l'enfant et ses
14 parents. Comment on doit procéder pour intervenir
15 auprès des parents.

16 Quand on parle aux intervenants qui
17 travaillent - je vais encore dire "pour les centres
18 jeunesse" là, mais bon, pour les CIUSSS et pour le
19 DPJ - eux autres ils soutiennent que la
20 responsabilité de maintenir le contact parents-
21 enfants, évidemment ça incombe aux parents. La
22 logique est bonne. Ça va bien en ville. Mais dans
23 le contexte de beaucoup de familles autochtones
24 c'est plus compliqué, parce que les parents
25 possèdent pas nécessairement de téléphone, ils

1 n'ont pas nécessairement de véhicules. S'ils ont
2 un véhicule ou s'ils empruntent un véhicule, ils
3 ont pas nécessairement les moyens de parcourir des
4 centaines de kilomètres, de se loger, de se
5 nourrir, pour aller visiter leur enfant à plus de
6 quatre cent cinquante (450) kilomètres de chez eux.

7 Donc je trouve que dans ce contexte-là, la
8 responsabilité qui incomberait aux parents - bien,
9 qui incombe aux parents - dans ce contexte, elle
10 paraît exorbitante.

11 Alors on parle des personnes impliquées dans
12 l'intervention, les parties.

13 L'État va intervenir auprès de la famille
14 nucléaire, et ce sont les membres de la famille
15 nucléaire qui ont été désignés par la Loi comme
16 étant les parties de toutes instances; donc
17 parents, enfants, et forcément DPJ.

18 Alors le DPJ, il a aucune obligation
19 d'impliquer les membres de la famille immédiate ou
20 élargie de l'enfant, pas plus que des membres de sa
21 communauté; ça serait, d'une part,
22 vraisemblablement étranger à la manière de procéder
23 des intervenants, qui sont notamment soumis à des
24 règles relatives à la confidentialité des
25 informations; le DJP il est pas autorisé à discuter

1 de la situation de l'enfant avec ses grands-
2 parents, par exemple.

3 Et ça m'amène à vous raconter qu'à la fin des
4 années mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), en
5 quatre-vingt-dix-huit ('98), quatre-vingt-dix-neuf
6 ('99), j'ai - pardon - entendu plusieurs grands-
7 parents atikamekws et plusieurs intervenants
8 dénoncer cette situation. Parce qu'ils apprenaient
9 que leur petit-enfant avait été placé dans une
10 famille d'accueil... à l'époque c'était
11 majoritairement allochtone et en milieu urbain. Et
12 ils disaient que s'ils avaient su, s'ils avaient
13 connu la situation, s'ils avaient su que la
14 situation avait été si grave, ils seraient
15 intervenus, ils auraient offert leur aide, leur
16 support, pour pas que l'enfant soit placé à
17 l'extérieur de la communauté. En somme, les
18 grands-parents, puis les autres membres de la
19 famille, ils se trouvaient devant un fait accompli:
20 l'enfant n'était plus là.

21 La mise en place du Système d'intervention
22 d'autorité atikamekw, c'est venu corriger en grande
23 partie cette lacune-là, parce que les grands-
24 parents sont... doit toujours être invités à faire
25 partie du Conseil de famille - et je vais en parler

1 un petit peu plus loin tout à l'heure - et le
2 Conseil de famille a notamment comme mandat de
3 convenir des mesures à mettre en place pour
4 corriger la situation.

5 Bon. L'adoption du projet de loi 99, en
6 octobre deux mille dix-sept (2017), c'est venu
7 modifier l'article 72.6 de la Loi et c'est
8 susceptible de venir changer la donne - et je vais
9 en parler un petit peu plus en détail à la fin,
10 quand je vais parler des projets de loi 99 et 113.

11 Il faut savoir qu'en Outaouais - et il y a des
12 gens qui sont venus témoigner la semaine dernière à
13 ce propos-là -, le CISSS de l'Outaouais fait des
14 conseils de personnes significatives. Donc ils
15 impliquent, pas juste les parents, mais toutes les
16 personnes significatives autour de l'enfant. Alors
17 les conseils de personnes significatives sont mis
18 en place, et c'est notamment dans le but de
19 maintenir l'enfant autochtone dans son milieu de
20 vie et éviter des placements, donc, en milieu non
21 autochtone.

22 Un petit détour au Yukon. La Loi sur les
23 Services à l'enfance et à la famille prévoit
24 expressément ce qu'ils appellent en français un
25 "processus de planification coopérative". Il

1 s'agit d'un processus qui vise à impliquer non
2 seulement l'enfant et ses parents, mais aussi la
3 famille élargie, les membres de la communauté
4 autochtone, et toute personne impliquée auprès de
5 l'enfant. Et concrètement, ça a donné lieu à
6 l'établissement de conférences familiales qui ont
7 été utilisées pour établir les plans d'intervention
8 pour l'enfant et pour maintenir l'enfant le plus
9 possible dans son milieu de vie.

10 Bon. Je reviens à l'adoption coutumière ou
11 traditionnelle, parce que là on parlait des
12 personnes impliquées autour de la situation de
13 l'enfant.

14 Et, la Loi sur la protection de la jeunesse
15 frappe parfois de plein fouet les valeurs puis la
16 culture de certains Autochtones, notamment dans le
17 cas de l'adoption coutumière ou traditionnelle,
18 parce que ça a souvent été compris par la Loi et
19 par les DPJ comme étant de l'abandon, alors que la
20 situation d'adoption coutumière se situe à mille
21 lieues d'un abandon. C'est un mode de prise en
22 charge d'un enfant, c'est une façon de protéger un
23 enfant.

24 Jusqu'à ce que le projet de loi 113 soit
25 adopté en juin deux mille dix-sept (2017), les

1 grands-parents, qui s'occupaient de leur petit-
2 enfant comme s'il eût été le leur, bénéficiaient
3 d'aucun droit vis-à-vis cet enfant-là, ils étaient
4 considérés comme des tiers. Un tiers gardien, qui
5 s'occupe occasionnellement de l'enfant. Ça a causé
6 des difficultés, comme je vous ai dit tout à
7 l'heure, parce que ces situations-là étaient
8 assimilées par la Loi comme étant de l'abandon.

9 Et d'ailleurs, en mille neuf cent quatre-
10 vingt-dix-huit (1998), dans le rapport *Dire les*
11 *choses comme elles sont*, le rapport produit par la
12 C3S PNQL, les Algonquins, en parlant de l'adoption
13 coutumière, disaient, "En somme, la notion
14 d'abandon, c'est un concept nouveau pour nous. On
15 voit ça là, dans la Loi, vous nous dites qu'on
16 abandonne les enfants, on comprend pas, c'est
17 nouveau pour nous. L'enfant, il est jamais
18 abandonné."

19 Ça ne sera pas long, je vais me servir un
20 petit peu d'eau parce que j'ai la bouche sèche.

21 Alors le rôle du DPJ.

22 Évidemment, les employés du DPJ, quand ils
23 interviennent dans la situation d'un enfant, c'est
24 tout à fait normal, ils analysent cette situation
25 suivant leur propre référent personnel, leurs

1 propres lunettes, et ceux de la société dominante,
2 et c'est la société dominante qui fait les normes
3 de pratique et les différents protocoles
4 d'intervention d'ailleurs. Et parfois, ça peut
5 occasionner des malentendus ou des tensions ou des
6 frustrations.

7 Je vous donne un exemple qui est arrivé en
8 milieu atikamekw. Il est arrivé que des personnes
9 qui travaillent pour le DPJ appellent les services
10 sociaux puis disent, "hey, il faut aller retirer
11 là, tel enfant à tel endroit, il faut aller le
12 retirer de son milieu de vie là."

13 Le DPJ rappelle une heure plus tard, "est-ce
14 que c'est fait?"

15 -Non. Ça va... se faire, les gens sont partis
16 pour y aller.

17 -Oui mais, comment ça c'est pas fait?

18 -Bien, attendez un peu, ça va se faire
19 bientôt. Rappelle à l'heure du midi.

20 C'est pas fait.

21 Et finalement, l'intervention a duré toute la
22 journée. Alors ça a amené des tensions, ça a
23 amené des frustrations de part et d'autre, parce
24 que les Atikamekws disaient, "il faut prendre le
25 temps nécessaire pour que l'intervention se passe

1 de façon paisible. On n'ira pas à cent mille à
2 l'heure arracher un enfant parce qu'il faut
3 exécuter un jugement. On va en parler puis en bout
4 de ligne, l'intervention va se faire, mais, on veut
5 prendre le temps."

6 Je reviens sur le rôle et les responsabilités
7 du DPJ.

8 Il incombe au DPJ et aux membres de son
9 personnel d'exercer en exclusivité les principales
10 responsabilités qui sont prévues par la Loi. Donc:

11 « Recevoir le signalement et décider s'il
12 doit être retenu. Évaluer la
13 situation...

14 - et je ferai une parenthèse à la prochaine diapo
15 sur l'évaluation -

16 ... et décider s'il y a sécurité ou
17 développement compromis. Décider de
18 l'orientation de l'enfant, à savoir est-
19 ce qu'on poursuit en mesures volontaires
20 ou judiciaires. Réviser, après un
21 certain temps, la situation de
22 l'enfant. »

23 Et finalement:

24 « Mettre fin à l'intervention
25 d'autorité. »

1 Ce sont donc des pouvoirs exclusifs du DPJ et
2 des membres de son personnel en vertu de l'article
3 32 de la Loi.

4 Au sujet de l'évaluation particulièrement.

5 Il faut savoir qu'avant les modifications
6 apportées à la Loi par le projet de loi 125, alors
7 avant les... avant deux mille sept (2007) là, avant
8 que le projet... les modifications entrent en
9 vigueur, la Loi précisait pas que l'évaluation
10 était réservée au DPJ et aux membres de son
11 personnel. Mais dans les faits, il y avait quand
12 même plusieurs Autochtones qui procédaient aux
13 évaluations. Alors, quand la Loi a prévu que
14 dorénavant, ce serait une responsabilité exclusive
15 du DPJ, oups! Il a fallu s'ajuster et corriger le
16 tir, ce qui a eu lieu en deux mille neuf (2009).
17 En somme, la Loi a été modifiée en deux mille neuf
18 (2009), pour modifier le tir, pour légaliser la
19 pratique qui existait depuis fort longtemps, et
20 permettre au DPJ qu'il autorise une personne, qui
21 est membre du personnel ou d'une communauté
22 Autochtone, à procéder à l'évaluation de la
23 situation.

24 Compte tenu des responsabilités exclusives du
25 DPJ, ça a fait dire aux Autochtones qu'ils se

1 sentaient exclus du centre décisionnel et que ça
2 entraînait un sentiment d'impuissance; ça, ça nous
3 est rapporté dans le rapport Jasmin de mille neuf
4 cent quatre-vingt-douze (1992).

5 De plus, les Autochtones considèrent que la
6 DPJ appartient à une autorité étrangère, qui
7 intervient selon une logique qui leur est également
8 étrangère.

9 Petite parenthèse sur les autorisations en
10 vertu de l'article 32.

11 Je participe à un groupe de travail qui a pour
12 objectif de rédiger un cadre de référence pour les
13 projets de vie pour les enfants autochtones. Et
14 j'ai accès à certaines données là, évidemment, qui
15 sont partagées dans ce groupe de travail-là, et
16 suivant les données que... qui ont été partagées,
17 parmi les communautés non conventionnées, il y
18 aurait ces délégations-là en vertu de l'article 32
19 chez les Atikamekws, chez les Innus de
20 Mashteuiatsh, chez les Mohawks de Kahnawake et chez
21 les Micmacs, qui disposent donc de telles
22 autorisations pour procéder à l'évaluation en vertu
23 de l'article 32.

24 Je le sais pas si les DPJ vont ont amené
25 d'autres données, mais moi c'est les données que...

1 auxquelles j'ai eu accès lors des travaux de ce
2 groupe de travail-là.

3 Je reviens au rapport Jasmin.

4 Les Autochtones se sentent étrangers au
5 système et ils estiment que plus ils prennent de
6 responsabilité, moins ils ont de problèmes. Ils
7 connaissent... ils disent qu'ils connaissent leur
8 communauté, qu'ils sont les mieux placés pour
9 intervenir et prendre des décisions en matière de
10 protection de la jeunesse.

11 Cependant... alors c'est un désir clair, net
12 et précis d'autonomie, mais ce désir d'autonomie,
13 il risque d'être difficile à réaliser, en raison
14 notamment des modifications qui ont été apportées
15 au Code des professions en deux mille douze (2012).
16 Et ça va m'amener à vous parler du projet de loi
17 21.

18 Bon. Alors le titre de la Loi est marqué à
19 l'écran, c'est :

20 « La Loi modifiant le Code de profession
21 et d'autres dispositions législatives
22 dans le domaine de la santé mentale et
23 des relations humaines ».

24 Alors les modifications qui ont été apportées
25 font en sorte qu'il appartient aux travailleurs

1 sociaux, aux psychoéducateurs et aux criminologues
2 de procéder aux évaluations, donc d'évaluer une
3 personne dans le cadre d'une décision du DPJ ou du
4 tribunal, dans le cadre de l'application de la LPJ.
5 Et cette évaluation-là concerne les quatre (4)
6 principales étapes du processus d'intervention
7 qu'on a mentionné tout à l'heure, donc: réception
8 et traitement des signalements, évaluation,
9 orientation... évaluation de la situation,
10 orientation par la suite et révision. Donc les
11 phases majeures, les étapes majeures, doivent être
12 accomplies par des gens qui sont... membres de ces
13 ordres professionnels-là.

14 Il faut savoir qu'au Québec, c'est zéro
15 virgule zéro sept pour cent (0,07 %) des...
16 étudiants inscrits à l'Université au trimestre
17 d'automne, qui s'identifient comme étant
18 Autochtones. Alors s'il y a zéro virgule zéro sept
19 pour cent (0,07 %) des étudiants qui sont inscrits
20 à l'Université qui s'identifient comme étant
21 Autochtones, il peut pas sortir quarante pour cent
22 (40 %) de finissants autochtones, forcément.

23 Alors puisqu'il y a vraisemblablement peu
24 d'Autochtones parmi les travailleurs sociaux - bien
25 qu'il y en ait, mais il y en a peu -, les

1 psychoéducateurs et les criminologues, c'est
2 majoritairement les travailleurs allochtones qui
3 vont intervenir aux phases les plus importantes de
4 la Loi, aux phases névralgiques de la Loi, pour
5 appliquer la Loi.

6 Les régimes particuliers de protection de la
7 jeunesse, qui vont pouvoir un jour être convenus en
8 vertu de l'article 37.5 de la Loi sur la protection
9 de la jeunesse, ils sont pas exemptés de
10 l'application des dispositions du projet de loi 21.

11 Autrement dit, même si une communauté ou une
12 Nation autochtone parvenait à adopter un régime
13 particulier de protection de la jeunesse conforme à
14 leur culture, leurs valeurs, à leur réalité, bien
15 les acteurs-clés de ce système vont demeurer
16 essentiellement des allochtones.

17 C'est la même chose pour les autorisations qui
18 sont données en vertu de l'article 32.

19 Concernant le projet de loi 21.

20 Il faut savoir qu'il y a un groupe de travail
21 qui a été formé en janvier deux mille seize (2016).
22 C'est la ministre de la Justice et le ministre
23 responsable des Affaires autochtones qui ont
24 mandaté un groupe de travail afin de documenter les
25 enjeux et les difficultés soulevées par

1 l'application du projet de loi 21 en milieu
2 Autochtone; le rapport n'est cependant pas encore
3 public, mais je l'attends avec grande impatience,
4 et j'ai surtout hâte de voir les recommandations
5 qu'ils vont faire.

6 Alors on parlait des difficultés d'application
7 de la Loi et que ça a entraîné une quête
8 d'autonomie, un désir d'autonomie, de la part des
9 Autochtones.

10 Les revendications des Autochtones dans le but
11 d'obtenir une plus grande autonomie, dans le cadre
12 de l'application de la Loi, ça remonte à plus de
13 trente (30) ans. C'est quand même pas rien. Ça
14 remonte au tout début de l'application de la Loi
15 sur la protection de la jeunesse.

16 Et je reviens à mille neuf cent quatre-vingt-
17 quatre (1984) pour vous montrer, pour vous donner
18 un exemple, pour vous montrer comme de quoi ça
19 remonte effectivement loin.

20 Le Conseil atikamekw-montagnais revendiquait
21 le droit de recevoir des services de santé et des
22 services sociaux en conformité avec leur culture et
23 dans leur langue - ce qui est très important - et
24 le droit d'exercer le contrôle sur ces services, en
25 conformité avec leurs besoins et selon leurs

1 priorités. Et ils ajoutaient :

2 « L'approche du gouvernement a toujours
3 été étrangère et a engendré des
4 programmes dont le contenu n'est pas
5 adapté à leurs besoins réels, et dont le
6 mode d'application ne correspond pas à
7 leurs valeurs, leurs habitudes de vie et
8 leurs structures sociales. »

9 Petite parenthèse. Aujourd'hui c'est quatre-
10 vingt-seize pour cent (96 %) des Atikamekws qui
11 parlent leur langue maternelle. Et j'ai marqué à
12 l'écran, « C'est l'une des langues les plus
13 vivantes au Canada. » Il faudrait corriger ça.
14 « C'est LA langue autochtone la plus vivante au
15 Canada », et j'ai la référence dans le document
16 d'une cinquantaine de pages.

17 Dès mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996),
18 donc six (6) ans après l'entrée en vigueur de la
19 Loi, l'Association des Centres de Santé et de
20 Services Sociaux du Québec disait soutenir les
21 revendications autonomistes des Autochtones et
22 recommandait même qu'il soit permis aux Nations ou
23 aux communautés autochtones d'avoir des mécanismes
24 judiciaires qui puissent mieux correspondre à leurs
25 caractéristiques sociales, culturelles et

1 géographiques. Et j'ai marqué le titre du document
2 à l'écran, c'est quand même pas rien: « Les Nations
3 Autochtones et les Services Sociaux, vers une
4 véritable autonomie. »

5 Mais ce document-là, de même que celui qui l'a
6 suivi en mille neuf cent quatre-vingt-quinze
7 (1995), sont un peu tombés, je trouve, aux
8 oubliettes.

9 En mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995),
10 donc, l'organisme qui a succédé à l'Association des
11 Centres de santé et de services social, alors
12 l'Association des centres jeunesse du Québec, a
13 produit un document qui vise à faire progresser la
14 réflexion sur les obstacles à l'application de la
15 Loi en milieu Autochtone. Le titre est tout aussi
16 révélateur: « Les services sociaux aux jeunes
17 Autochtones en difficulté et à leurs familles: une
18 nécessaire appropriation. »

19 Bien voyez-vous, on a commencé à dire ça au
20 début des années quatre-vingt ('80), en quatre-
21 vingt-quinze ('95) on dit la même chose.

22 Et le document de mille neuf cent quatre-
23 vingt-quinze (1995) nous dit :

24 « Parmi les obstacles à l'application de
25 la Loi, il y a les facteurs

1 géographiques, sociologiques et
2 culturels. »

3 Le document de mille neuf cent quatre-vingt-
4 quinze (1995) produit par l'ACGQ repose sur la
5 conviction de cet organisme que les Nations et les
6 communautés autochtones sont engagées dans une
7 démarche irréversible qui les conduira à assumer
8 l'ensemble des responsabilités en matière de santé
9 et de services sociaux.

10 Et l'ACGQ a manifesté à cette époque sa
11 volonté très ferme de continuer à soutenir l'effort
12 des communautés Autochtones pour prendre en charge
13 leurs services sociaux.

14 Un mot sur le rapport Coutu de mille neuf cent
15 quatre-vingt-quinze (1995), dont le titre... bien
16 le titre abrégé était, « La Justice pour et par les
17 Autochtones. »

18 Les auteurs du rapport sont d'avis qu'une
19 décentralisation des services devrait être opérée
20 afin de confier la gestion complète des services
21 sociaux aux différentes Nations autochtones du
22 Québec.

23 Bon. Je vous parlais tout à l'heure d'un
24 document, de la C3S PNQL qui s'intitule « Dire les
25 choses comme elles sont. » En somme c'est que,

1 suite au rapport Jasmin, suite à certaines
2 recommandations qui ont été faites lors du rapport
3 Jasmin, ça a amené la Commission, la C3S PNQL, à
4 faire enquête auprès de ses membres, concernant
5 l'application de la Loi sur la protection de la
6 jeunesse, et à l'époque, de la Loi sur les jeunes
7 contrevenants en milieu autochtone.

8 La première recommandation que faisait ce
9 groupe de travail, elle est inscrite à l'écran:

10 « Que les gouvernements provincial et
11 fédéral reconnaissent la compétence des
12 Premières Nations de gérer et de
13 contrôler leurs services sociaux et de
14 développer leurs propres systèmes d'aide
15 et de protection de l'enfance et de la
16 jeunesse. »

17 Et les Atikamekws s'étaient exprimés et
18 avaient dit qu'ils étaient d'avis qu'ils doivent
19 déterminer eux-mêmes les paramètres de leurs
20 pratiques sociales, et être appuyés d'une
21 législation, d'une politique et d'un appareil
22 socio-judiciaire qui corresponde à leurs valeurs et
23 à leurs projets de société.

24 Dans le rapport remis aux premiers ministres
25 des provinces et des territoires, alors c'est une

1 étude sur le bien-être des enfants autochtones au
2 Canada, on y voit que des recherches démontrent que
3 l'amélioration des perspectives d'avenir des
4 Autochtones est directement liée à leur niveau
5 d'implication, au contrôle qu'ils exercent sur la
6 gouvernance, la conception et la prestation des
7 services, et au maintien et au renforcement de
8 programmes adaptés sur le plan culturel.

9 Le rapport nous dit également :

10 « Dans la mesure où ils disposent
11 d'outils et de ressources suffisants...
12 - alors c'est très important ce début de phrase-
13 là -

14 ... les organisations Autochtones sont
15 les mieux placées pour offrir des
16 services de prévention précoce aux
17 enfants et aux familles autochtones, car
18 elles peuvent créer des programmes qui
19 favorisent l'autonomie culturelle des
20 familles autochtones, ce que ne peuvent
21 faire les autres organismes d'aide à
22 l'enfance. »

23 Ça m'amène à vous parler de quelques
24 initiatives étatiques.

25 Alors l'État québécois est pas resté les bras

1 croisés, est pas demeuré passif devant cette quête
2 d'autonomie des Autochtones. On a... j'ai parlé
3 tout à l'heure du document de mille neuf cent
4 quatre-vingt-quatre (1985), de l'Association des
5 centres de santé et de services sociaux du Québec,
6 ça a été suivi en mille neuf cent quatre-vingt-
7 quinze (1995) par le document que je vous ai nommé
8 tout à l'heure de l'Association des centres
9 jeunesse du Québec. Et je vais parler de cinq (5)
10 initiatives contemporaines.

11 D'abord le groupe de travail chargé de
12 préparer un cadre de référence sur les projets de
13 vie pour les enfants autochtones. Ensuite, un mot
14 ou deux sur l'article 2.4, paragraphe 5, de la Loi
15 sur la protection de la jeunesse. Quelques mots et
16 un peu plus sur l'article 37.5. Et finalement les
17 projets de loi 113 et 99.

18 Il faut savoir qu'il y a un document qui a été
19 produit, un cadre de référence qui existe pour tous
20 les enfants dont la situation est prise en charge
21 par le DPJ. Ce document-là s'intitule « Un projet
22 de vie: des racines pour la vie. »

23 En deux mille treize (2013), il y a un groupe
24 de travail qui a été formé de représentants
25 d'organismes à la fois autochtones et étatiques,

1 dans le but de rédiger un texte spécifique aux
2 enfants autochtones. Alors on a dit, "on a un
3 cadre de référence pour les projets de vie des
4 enfants au Québec, mais on veut un texte qui va
5 être spécifique, qui va parler des particularités
6 des enfants Autochtones."

7 Lors des premières rencontres, si la
8 pertinence de concevoir un texte spécifique aux
9 enfants autochtones, ça faisait aucun doute, la
10 forme que devait prendre ce texte a nécessité plus
11 de discussions. Les représentants autochtones
12 désiraient préparer un document complet et autonome
13 dédié à la situation des enfants autochtones, et
14 d'autres autour de la table estimaient que l'ajout
15 d'une annexe, d'un chapitre, au document déjà
16 existant, serait suffisant.

17 Je prends la peine de vous préciser ça parce
18 que c'est pas anodin qu'en deux mille treize
19 (2013), on ait été obligé de discuter de la
20 pertinence de créer un document autonome, unique,
21 pour les enfants autochtones. Et je vous assure
22 que tous les gens autour de la table sont des gens
23 intelligents et bienveillants. Et, bon, malgré ça,
24 il a fallu les convaincre.

25 Il s'agit, je pense, d'une avancée importante.

1 Le document est pas encore prêt, il a été
2 retardé par les projets de loi 99 et 113, parce
3 qu'avant de conclure les travaux, bien, il fallait
4 connaître les conclusions des projets de loi 99 et
5 113.

6 Il va s'agir d'un outil de travail
7 incontournable qui va participer, je pense, à créer
8 un pont entre les cultures, et contribuer à ce que
9 les services dispensés aux Autochtones le soient
10 dans le respect de leurs caractéristiques propres.

11 Alors le document devrait être disponible en
12 deux mille dix-huit (2018) et il est prévu que ça
13 va... qu'il va y avoir une large diffusion de ce
14 document-là.

15 Bon. L'article 2.4, paragraphe 5 de la Loi
16 sur la protection de la jeunesse. Il nous dit que:

17 « Les personnes appelées à prendre des
18 décisions au sujet de l'enfant doivent
19 tenir compte de la nécessité de favoriser
20 des mesures qui tiennent compte que la
21 notion de temps est différente chez
22 l'enfant et chez l'adulte en prenant en
23 considération... »

24 - ... donc différents trucs, 1, 2, 3, 4, et on
25 arrive à 5 -

1 ... les caractéristiques des communautés
2 autochtones. »

3 Ça a été introduit en mille neuf cent quatre-
4 vingt-quatorze (1994) suite au rapport Jasmin.

5 Rapport Jasmin qui avait dit:

6 « L'intervention dans les communautés
7 autochtones nécessite des adaptations en
8 raison du fait qu'on y retrouve des
9 systèmes de valeur et des systèmes
10 familiaux différents de ceux de la
11 majorité des citoyens du Québec. »

12 Alors là c'est pour ce motif, c'est suite à
13 ça, que l'article 2.4.5, du moins le paragraphe 5 a
14 été ajouté.

15 L'article se situe au tout début de la Loi,
16 donc au chapitre des principes généraux des droits
17 des enfants. Alors on doit en tenir compte lors de
18 toute intervention, qu'elle soit clinique ou
19 judiciaire.

20 J'avoue que j'ai trouvé peu de jurisprudence
21 sur le sujet, et j'avoue que, la seule décision que
22 j'ai trouvée vraiment intéressante - je le
23 mentionne quand même - la référence est à l'écran,
24 même si elle a été cassée par la Cour d'appel.

25 En somme, c'est que la Cour d'appel a reproché

1 au juge de première instance d'avoir accordé trop
2 d'importance à l'identité algonquine de l'enfant,
3 et avait en conséquence refusé de déclarer cet
4 enfant-là admissible à l'adoption.

5 La Cour d'appel a dit, "oui, il faut tenir
6 compte de l'identité algonquine de l'enfant, mais
7 il faut pas que ce facteur-là occulte tous les
8 autres aspects de la situation de l'enfant dont le
9 juge doit tenir compte pour évaluer son meilleur
10 intérêt." Mais je tenais à vous le mentionner
11 quand même.

12 Bon. On arrive à l'article, au fameux article
13 37.5.

14 C'est le projet de loi 166, présenté en
15 décembre deux mille (2000), qui a eu pour effet
16 d'introduire l'article 37.5, qui a été adopté et
17 est entré en vigueur la même journée, le vingt et
18 un (21) juin deux mille un (2001).

19 Quand on lit les travaux à l'Assemblée... de
20 l'Assemblée nationale, on voit bien que
21 l'introduction de l'article 37.5, c'est la
22 conséquence directe des difficultés d'application
23 de la Loi en milieu Autochtone. Et là, les
24 parlementaires mentionnent les documents de mille
25 neuf cent quatre-vingt-quatre (1985) et de mille

1 neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) que j'ai
2 mentionnés tout à l'heure, et c'est en raison
3 également du projet pilote, ce qu'on appelait le
4 projet pilote à l'époque, des Atikamekws, donc le
5 Système d'intervention d'autorité Atikamekw.

6 L'objectif de cet article-là, on le voit dès
7 sa première phrase, l'article dit:

8 « Afin de mieux adapter les modalités
9 d'application de la Loi aux réalités
10 autochtones. »

11 Alors c'est là l'objectif de la Loi.

12 Et cet article permet au gouvernement de
13 conclure, avec une communauté ou une Nation ou
14 d'autres groupes autochtones, une entente, afin que
15 la totalité, ou une partie des responsabilités qui
16 sont dévolues au DPJ, puissent être exercées par
17 des personnes ou des instances identifiées ou
18 précisées à l'entente.

19 Bon. Actuellement, les Atikamekws de Manawan
20 et de Wemotaci appliquent le Système d'intervention
21 d'autorité Atikamekw depuis le premier (1^{er}) mars
22 deux mille (2000). Il semblerait - et je suis un
23 petit peu parfois gênée ou un petit peu mal à
24 l'aise de le dire -, on dit que les Atikamekws sont
25 sur le point de signer une entente en vertu de

1 l'article 37.5, et qu'il en est de même des Mohawks
2 de Kahnawake. Et ces deux (2) organismes-là ont
3 choisi d'assumer toutes les responsabilités du DPJ.

4 Je suis un peu gênée parce que dans le cas des
5 Atikamekws, ça fait cinq (5) ans, ça a fait cinq
6 (5) ans en septembre que je dis, "ah, un point, une
7 virgule, un mot à changer là, ça va se signer là."
8 Ça fait cinq (5) ans qu'on dit ça.

9 Il faut se demander sérieusement pourquoi il y
10 a pas d'entente qui a été conclue jusqu'à
11 maintenant. Et je ne dispose pas nécessairement de
12 toutes les réponses ni de la vérité à ce sujet.
13 J'identifie un premier motif, c'est tous les pré-
14 requis qu'il faut rencontrer, tous les critères à
15 respecter. Par exemple :

16 « Assurer les services sociaux courants
17 et plus particulièrement les services
18 préventifs. »

19 Bien il faut savoir que le budget pour les
20 services préventifs est arrivé seulement en deux
21 mille dix (2010), pour les communautés autochtones.
22 Il faut prévoir des règles garantissant la non-
23 ingérence dans les décisions. Il faut prévoir des
24 ententes de collaboration, bien entendu avec les
25 différents partenaires. Il faut avoir des

1 dispositions concernant la protection des
2 renseignements personnels. Un mécanisme de
3 traitement des plaintes des usagers. Un système
4 d'exploitation des données. Il faut prévoir la
5 formation, le soutien clinique pour les
6 intervenants, et j'en passe.

7 Alors c'est une véritable course à obstacles.
8 C'est lourd. C'est quelque chose. Les exigences
9 sont grandes.

10 Le deuxième motif que j'identifie c'est... il
11 faut toujours une première. Mais des fois,
12 réaliser une première, ça peut être compliqué.

13 T'sé, les Atikamekws ont été les premiers à se
14 manifester pour conclure une entente en vertu de
15 l'article 37.5. Ils ont été les premiers à
16 négocier une entente. Et je pense que ça a
17 contribué à ralentir les négociations, du fait
18 d'être les premiers. Parce que les partenaires
19 étatiques autour de la table voulaient toujours des
20 garanties, plus de certitude. On disait parfois à
21 la blague, autour de la table, "bien oui, les
22 bretelles, la ceinture, le velcro, le... "... Il
23 faut toujours plus de certitude. Et ça n'en
24 finissait plus.

25 Aussi, les partenaires étatiques sont

1 conscients que toutes les autres organisations
2 Autochtones vont éplucher le contenu de la première
3 entente et sûrement s'en inspirer pour revendiquer,
4 à leur tour, une partie de ce qu'auront obtenu par
5 exemple les Atikamekws ou les Mohawks. Et les
6 partenaires étatiques voulaient donc pas accorder
7 quelque chose aux Atikamekws, qu'ils auraient dû
8 refuser à d'autres communautés ou Nations. Et je
9 vous donne un exemple concret.

10 Le délai d'application du régime particulier.

11 Les Atikamekws appliquaient déjà le Système
12 d'intervention d'autorité Atikamekw depuis
13 plusieurs années, au moment où les discussions ont
14 débuté en vue de convenir d'une entente.

15 Dans ce contexte-là et compte tenu que
16 l'article 37.5 n'exige pas qu'il y ait une durée à
17 l'entente, les Atikamekws ont été fermes et ont
18 dit, "il en est pas question, vous nous imposerez
19 pas un délai à l'entente."

20 Bien ça s'est pas réglé comme ça facilement
21 là. Ça a pris de longues discussions avant d'en
22 arriver à une entente là-dessus. Et il s'agit
23 juste d'un exemple, d'un point: la durée de
24 l'entente.

25 Je fais un petit peu de millage sur le SIAA.

1 Avant l'application du Système d'intervention
2 d'autorité Atikamekw, les Atikamekws étaient
3 nombreux à déplorer que trop d'enfants étaient
4 retirés de leurs milieux pour être confiés à des
5 ressources allochtones, situés, en plus, à
6 l'extérieur des communautés.

7 Je fais une petite parenthèse pour dire que,
8 dans le cadre des situations traitées par le SIAA
9 au cours des quatre (4) dernières années, c'est
10 quatre-vingts pour cent (80 %) des enfants qui sont
11 maintenus dans un milieu de vie atikamekw. Ça peut
12 être une famille d'accueil, mais une famille
13 d'accueil atikamekw. Ça peut être un foyer de
14 groupe, mais un foyer de groupe atikamekw. Ça peut
15 être auprès de la famille élargie qui, évidemment,
16 est atikamekw.

17 Je retourne en juin deux mille un (2001).

18 Au moment de l'étude du projet de loi 66, la
19 ministre responsable de l'application de la Loi à
20 l'époque c'était Agnès Maltais, elle avait annoncé
21 que l'application du SIAA avait contribué à réduire
22 de quatre-vingts pour cent (80 %) le nombre de
23 dossiers judiciaires. Et elle avait ajouté qu'un
24 tel résultat, à l'échelle du Québec, serait
25 vraiment phénoménal, considéré comme vraiment

1 extraordinaire.

2 Alors je voulais absolument vous mentionner
3 ça, parce que, de fait, l'application du SIAA fait
4 en sorte qu'il y a beaucoup moins de dossiers
5 judiciaires. De dossiers qui sont judiciarisés.

6 Je reviens à l'article 37.5.

7 L'autonomie qui va un jour être consentie aux
8 Autochtones quand les ententes vont pouvoir être
9 signées en vertu de l'article 37.5, elles demeurent
10 relatives. Relatives pourquoi. Parce que le
11 régime particulier doit respecter les principes
12 généraux et les droits des enfants qui sont prévus
13 à la Loi, et considérer les mêmes motifs de
14 compromission que ceux prévus à la Loi.

15 Il y a quelques années, concernant les mêmes
16 motifs de protection, cette question, ça avait posé
17 problème aux Atikamekws parce que, je me souviens
18 très bien, les Atikamekws avaient choisi
19 d'intervenir lorsqu'un enfant était victime - et on
20 disait - de violence psychologique. Et on
21 prévoyait expressément que l'exposition de l'enfant
22 à des scènes de violence conjugale constituait de
23 la violence psychologique.

24 Mais à cette époque, le motif de mauvais
25 traitements psychologiques apparaissait pas à la

1 Loi. C'est arrivé en deux mille sept (2007). Il y
2 a donc eu un litige pour savoir: est-ce que les
3 Atikamekws peuvent appliquer le SIAA à ce motif-là.
4 Il existe pas dans la Loi, vous pouvez en rajouter.

5 Alors il y a eu de longues discussions qui se
6 sont terminées finalement, à cette époque-là, il y
7 avait l'article 38(e) de la Loi sur la protection
8 de la jeunesse, et on a assimilé le motif de
9 violence psychologique, on a dit, on peut l'inclure
10 à ce... à l'intérieur de celui qui est beaucoup
11 plus large, de comportement ou mode de vie des
12 parents, ou de la personne qui garde l'enfant, qui
13 risque de lui créer un danger moral ou physique;
14 c'est l'ancien article 38 e) de la Loi sur la
15 protection de la jeunesse. Alors le litige s'est
16 arrêté là. Mais quand même, ça a causé quelques
17 maux de tête.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Alors Me Fournier,...

20 **Me ANNE FOURNIER :**

21 Oui.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 ... je vois qu'il est onze heures et quart
24 (11 h 15). Vous avez peut-être besoin de prendre
25 votre souffle?

1 **Me ANNE FOURNIER :**

2 Oui.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Il y aura peut-être des questions, il y a encore
5 une partie de votre présentation à faire. Alors je
6 vais vous suggérer qu'on prenne une quinzaine de
7 minutes, ensuite on pourra poursuivre. On va vous
8 laisser respirer un petit peu.

9 **Me ANNE FOURNIER :**

10 Ça va.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Ça va? Alors on revient dans quinze (15) minutes.

13 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

14 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience
15 quinze (15) minutes.

16 SUSPENSION

17 -----

18 REPRISE

19 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

20 Silence, veuillez vous lever. Reprise de
21 l'audience. Veuillez vous asseoir.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Alors, bonjour.

24 **Me ANNE FOURNIER :**

25 Bonjour.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 On poursuit?

3 **Me ANNE FOURNIER :**

4 Oui, tout à fait.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Alors Me Fournier, on vous écoute.

7 **Me ANNE FOURNIER :**

8 Très bien. Alors je poursuis avec la diapo 38. On
9 parle d'adoption coutumière. Alors il est arrivé,
10 comme je l'ai tout à l'heure, que des situations
11 d'adoption coutumière soient comprises comme étant
12 des situations d'abandon et que ça ait causé des
13 difficultés.

14 Il faut savoir que les Autochtones réclamaient
15 depuis plus de trente (30) ans la reconnaissance,
16 par le législateur québécois, de cette forme de
17 prise en charge d'un enfant, au moment où le projet
18 de loi 113 a été déposé en deux mille seize (2016)
19 et adopté en juin deux mille dix-sept (2017).

20 Il faut savoir qu'à l'origine, le projet de
21 loi 113 prévoyait la reconnaissance d'effets
22 juridiques à l'adoption coutumière, qui crée un
23 lien de filiation entre l'enfant et son nouveau
24 parent. Alors c'est l'article 543.1 du Code civil.

25 Pourtant, les travaux du groupe de travail sur

1 l'adoption coutumière en milieu autochtone avaient
2 révélé que, si c'était comme ça chez les Inuits,
3 c'était pas nécessairement le cas des autres
4 Autochtones - et là je fais référence à la
5 parenthèse que j'ai faite un peu plus tôt au cours
6 de ma présentation. En Commission parlementaire,
7 il y a des représentants du Conseil de la Nation
8 Atikamekw, dont je faisais partie, de Femmes
9 Autochtones et de Uashat, qui ont dénoncé cette
10 situation-là, ce fameux article 543.1. Et on a
11 proposé d'ajouter un nouvel article au Code civil,
12 à l'intérieur du titre portant sur l'autorité
13 parentale, de manière à autoriser les parents à
14 confier l'ensemble de leurs responsabilités
15 parentales aux parents coutumiers. Parce que la
16 grande difficulté causée par la non reconnaissance
17 d'effets juridiques à l'adoption coutumière
18 pratiquée par les Premières Nations consiste dans
19 le fait que ceux qui assument les responsabilités,
20 comme si l'eût été les parents, peuvent pas, dans
21 les faits, consentir aux soins médicaux à apporter
22 à l'enfant, parce que c'est réservé au titulaire de
23 l'autorité parentale, compléter la demande en vue
24 d'obtenir un passeport ou la carte d'assurance-
25 maladie de l'enfant, parce que c'est réservé aux

1 parents, donc aux parents inscrits sur le
2 certificat de naissance ou tuteur.

3 Je dois dire que le gouvernement a manifesté
4 une très grande ouverture envers les commentaires
5 qui ont été apportés par les trois (3)
6 organisations autochtones, qu'il en est résulté des
7 échanges parfois tumultueux, souvent très
8 respectueux, qui ont conduit le gouvernement à
9 proposer des amendements au projet de loi 113.

10 Parmi les modifications apportées, on arrive à
11 la tutelle supplétive; ça c'est tout nouveau, c'est
12 les articles 199.1 et suivants.

13 En somme, le législateur a créé une nouvelle
14 forme de tutelle, puis cette tutelle permet aux
15 parents de désigner une personne à qui ils peuvent
16 déléguer les charges de tuteur légal et de
17 titulaire de l'autorité parentale, lorsqu'ils ne
18 sont pas en mesure d'assumer ces responsabilités-
19 là.

20 Et le législateur a ajouté que, « Peuvent se
21 substituer aux conditions de la tutelle supplétive,
22 celles de toutes coutumes autochtones du Québec »,
23 dans la mesure où elle est en harmonie avec les
24 principes de l'intérêt de l'enfant, qu'elle
25 respecte ses droits, de même que le consentement

1 des personnes concernées.

2 Donc la tutelle supplétive, bien, on parle de
3 tutelle... on va parler de tutelle coutumière. Il
4 va appartenir à l'autorité compétente de
5 délivrer... désignée par la communauté ou la Nation
6 autochtone de délivrer le certificat qui va
7 attester de la tutelle, et ça va être la même chose
8 pour le certificat qui va attester de l'adoption
9 coutumière.

10 L'autorité compétente doit s'assurer, donc, du
11 respect de la coutume, que l'enfant ait été confié,
12 bon, au tuteur ou aux adoptants, et que le tout est
13 dans l'intérêt de l'enfant. Et j'ose croire que ce
14 certificat-là va être opposable aux tiers.

15 Par l'adoption, par les modifications
16 apportées au projet de loi 113, le Québec se trouve
17 à avoir donné une réponse positive aux
18 revendications que faisaient déjà depuis plus de
19 trente (30) ans les Autochtones, même si l'article
20 199.10, qui parle de la tutelle coutumière, n'est
21 pas encore en vigueur. Mais ça va entrer en
22 vigueur sous peu.

23 Je tiens à dire que, le Québec se distingue
24 nettement des deux autres provinces, soit la
25 Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse, qui ont

1 reconnu, avant le Québec, des effets juridiques à
2 l'adoption coutumière autochtone. Parce que dans
3 ces provinces, c'est le tribunal qui doit
4 intervenir pour confirmer l'adoption coutumière,
5 alors qu'il n'en est rien ici. Et on dit, dans ces
6 législations-là, que l'adoption coutumière produit
7 les mêmes effets que toute autre adoption.

8 Alors c'est pas la coutume qui décide.
9 Finalement, le législateur a décidé que l'adoption
10 coutumière allait être assimilée à toute adoption.

11 Ça c'est pour deux provinces. Et je précise,
12 pour ce qui est des territoires, que les
13 Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon,
14 ont soit des lois, soit des dispositions à
15 l'intérieur d'une loi, qui reconnaissent des effets
16 juridiques à l'adoption coutumière.

17 Le projet de loi 99.

18 Il a été adopté à l'unanimité; on s'en
19 réjouit. Il incorpore, aux articles 3 et 4 de la
20 Loi, l'importance de préserver l'identité
21 culturelle de l'enfant autochtone. Dans l'article
22 3, donc qui concerne l'intérêt de l'enfant, on dit
23 qu'on :

24 « (...) doit tenir compte de la
25 préservation de l'identité culturelle de

1 l'enfant Autochtone...

2 - je viens de le dire -

3 ... dans l'évaluation de son meilleur
4 intérêt. »

5 Mais si je ne m'abuse là, ces modifications-
6 là, aux articles 3 et 4, ne sont pas en vigueur
7 encore actuellement.

8 L'article 4, on dit:

9 « Lorsque l'enfant autochtone est confié
10 à un milieu de vie substitut, la décision
11 doit tendre à le confier à un milieu de
12 vie en mesure de préserver son identité
13 culturelle, en privilégiant un membre de
14 la famille élargie, un membre de la
15 communauté ou un membre de la Nation de
16 l'enfant. »

17 Je fais une petite parenthèse pour vous dire
18 que, dans le cadre des travaux là, sur le projet de
19 loi 99, les législations des autres provinces ont
20 été étudiées et que les autres provinces sont pas
21 mal en avance sur le Québec à ce niveau-là. Au
22 niveau de favoriser la préservation de l'identité
23 culturelle de l'enfant autochtone, et même au
24 niveau de la participation des services d'aide à
25 l'enfance et à la famille autochtone dans les

1 processus... dans le processus judiciaire.

2 Alors c'est quand même heureux là, que le
3 législateur ait adopté le projet de loi 99 et ait
4 enfin fait ces modifications-là concernant
5 l'identité culturelle.

6 Concernant l'article 72.6, donc qui n'est pas
7 en vigueur encore actuellement, l'article est
8 modifié de façon à permettre au DPJ de communiquer
9 les renseignements confidentiels à des personnes ou
10 à des organismes qui collaborent avec lui, si cette
11 divulgation est nécessaire pour assurer la
12 protection de l'enfant.

13 Et il faut ajouter que ça a nécessité la
14 modification de la définition du mot "organisme"
15 dans la Loi sur la protection de la jeunesse, parce
16 que de la manière dont le mot "organisme" est
17 défini, c'est « tout organisme constitué en vertu
18 des lois du Québec. »

19 Or, par exemple, le Conseil de la Nation
20 atikamekw est pas constitué en vertu d'une loi du
21 Québec, et d'autres organisations autochtones
22 aussi. Donc la définition du mot "organisme" a été
23 modifiée de manière à inclure les organismes
24 autochtones.

25 Si cette modification-là avait pas eu lieu,

1 bien il y aurait eu un trou, hein, une maille... un
2 trou dans le filet.

3 Alors je pense qu'il va en résulter des
4 échanges beaucoup plus fluides d'informations entre
5 le DPJ et les organismes autochtones.

6 Il y a un nouvel article, 72.6.1, donc qui
7 n'est pas encore en vigueur, qui oblige le DPJ - et
8 ça c'est vraiment une nouveauté au Québec:

9 « (...) à informer la personne
10 responsable des Services de protection de
11 la jeunesse de la communauté de l'enfant,
12 que cet enfant a été retiré de son milieu
13 familial pour être confié à un milieu
14 substitut. La collaboration de la
15 personne responsable des Services de
16 protection de la jeunesse de la
17 communauté est recherchée, afin de
18 favoriser la préservation de l'identité
19 culturelle de l'enfant et faire en sorte
20 qu'il puisse être confié à un membre de
21 sa famille élargie ou à un membre de sa
22 communauté. »

23 Alors l'article 72.6.1 apporte une réponse
24 positive à une partie des inquiétudes là, qui
25 avaient été formulées par les Autochtones depuis le

1 début de l'application de la Loi.

2 Toujours avec le projet de loi 99.

3 Alors comme ça a été le cas avec le projet de
4 loi 113, où le gouvernement a entretenu des
5 discussions avec des représentants de différents
6 groupes autochtones dans le but de répondre à des
7 préoccupations fort légitimes de ces derniers, il y
8 a des modifications qui ont été apportées
9 également, au projet de loi 99; et il y avait même
10 des discussions là, au courant du mois de septembre
11 là, deux mille dix-sept (2017).

12 Ça m'amène à vous parler de l'article 37.6.1,
13 qui est nouveau.

14 Il va permettre au DPJ d'autoriser un membre
15 du personnel d'une communauté autochtone à exercer
16 les responsabilités, bon, prévues aux paragraphes
17 b) à e) et h).1, bon, de l'article 32. C'est
18 l'essentiel des responsabilités du DPJ. C'est les
19 responsabilités pivot, les responsabilités
20 majeures.

21 Une seule condition: faut relever... faut que
22 la personne qui va être ainsi autorisée, relève du
23 DPJ sur le plan clinique. Alors c'est un gain pour
24 les communautés et les Nations autochtones qui
25 réclament depuis, je le dis depuis tantôt, plus de

1 trente (30) ans, davantage d'autonomie. Sauf que,
2 les autorisations vont pouvoir être données
3 seulement aux gens qui sont inscrits au tableau de
4 l'Ordre des travailleurs sociaux, des
5 psychoéducateurs, des criminologues ou au Registre
6 des droits acquis. Ça pose des difficultés aux
7 Autochtones qui constituent vraisemblablement
8 qu'une faible proportion de ces professionnels.

9 J'arrive à l'article 81.1 qui est nouveau, et
10 qui n'est pas encore en vigueur:

11 « Permet à la personne responsable des
12 Services de protection de la jeunesse
13 d'une communauté autochtone de témoigner
14 devant le tribunal, de présenter ses
15 observations et d'être assisté...

16 - on dit pas "représenté", on dit d'être
17 "assisté" -
18 ... d'un avocat. »

19 Évidemment, pour ce faire, ça implique que le
20 DPJ doit, dans les meilleurs délais, aviser la
21 personne responsable des Services de la protection
22 de la jeunesse, de la date, de l'heure, du lieu,
23 etc., de l'audience. Donc c'est une obligation
24 corollaire.

25 On approche des conclusions.

1 Alors il y a « conclusion », « propositions »
2 et « pistes de réflexion » qui nous reste à faire.

3 La surreprésentation des enfants autochtones,
4 c'est observé à tous les stades d'application de la
5 Loi. Ça demeure un problème majeur auquel il faut
6 s'attaquer.

7 Aujourd'hui, il y a un certain nombre
8 d'Autochtones du Canada qui vivent dans des
9 conditions qui s'apparentent à celles des pays en
10 voie de développement, et c'est ce que j'appelle,
11 moi, un paradoxe gênant.

12 Des actions doivent être entreprises
13 immédiatement. D'une part, il faut améliorer la
14 qualité de vie des Autochtones en s'attaquant aux
15 inégalités sociales et aux indicateurs de santé.

16 D'autre part, il est nécessaire de leur
17 accorder davantage d'autonomie, autant dans la
18 création de programmes culturellement adaptés que
19 dans la dispensation des services dans le cadre de
20 l'application de la Loi.

21 Concernant l'article 37.5.

22 Ça fait partie, l'article 37.5, des démarches
23 que le gouvernement a faites pour favoriser
24 l'autonomie des Autochtones. Mais ça fait seize
25 (16) ans que cet article-là est en vigueur et, à ce

1 jour, il y a aucune entente qui est signée, bien
2 que les Atikamekw de Manawan et de Wemotaci et les
3 Mohawks de Kahnawake soient sur le point de signer.

4 Il faut s'interroger sérieusement, afin de
5 connaître les réelles raisons qui font en sorte
6 qu'aucune entente n'a été signée à ce jour.

7 J'ai élaboré des hypothèses tout à l'heure.
8 Ce sont des hypothèses fragmentaires. Je connais
9 pas... il y a certainement... il y a des raisons
10 souterraines ou obscures à quelque part là, que je
11 ne connais pas, qui font en sorte que rien n'a été
12 signé à ce jour. D'autant plus que... - et là je
13 vais peut-être devancer mon collègue - d'autant
14 plus que dans le cas des Atikamekws, l'entente elle
15 est finale, finalisée; il [ne] reste plus rien là,
16 à discuter au niveau de l'entente. Le texte est
17 complet, depuis, je crois, le vingt-sept (27)
18 juillet deux mille dix-sept (2017). Le décret est
19 préparé pour le gouvernement... euh, pour
20 l'adoption. Le mémoire pour le Conseil des
21 ministres est prêt depuis belle lurette, bien là...
22 il reste plus rien qu'à signer.

23 Alors... et c'est difficile de savoir où c'en
24 est rendu là, maintenant, un coup que... maintenant
25 qu'on sait que le décret est prêt, bon, que tous

1 les documents sont prêts, là c'est à quelque part
2 dans la machine politique, puis, moi je [ne] suis
3 pas capable d'avoir de suivi de ça.

4 Des recherches démontrent que l'amélioration
5 des perspectives d'avenir des Autochtones, c'est
6 directement relié au contrôle qu'ils exercent sur
7 la conception et la prestation des services. Il
8 faut donc leur donner davantage d'autonomie.

9 La plus grande autonomie qui est recherchée
10 par les Autochtones, et qui a été en partie
11 consentie, risque d'être considérablement freinée
12 par les effets de l'adoption du projet de loi 21;
13 il y a un Comité de travail, comme je mentionnais
14 tout à l'heure, qui a été formé pour connaître les
15 effets du projet de loi 21 en milieu autochtone,
16 mais ce rapport-là n'est pas encore rendu public.

17 Recourir à des instances décisionnelles
18 consensuelles qui impliquent la famille élargie, ça
19 paraît être une action prometteuse. Il y a des
20 résultats positifs chez les Atikamekws et il y a
21 des résultats positifs au Yukon. Et je me... je
22 sais pas si je l'ai dit tout à l'heure, mais, en
23 parlant des Atikamekws, parmi les mesures prises
24 lors de l'application du Système d'intervention
25 d'autorité Atikamekw, c'est quatre-vingts pour...

1 dans quatre-vingts pour cent (80 %) des cas, les
2 mesures consistent à maintenir l'enfant en milieu
3 Atikamekw - oui, je crois que je l'avais dit tout à
4 l'heure.

5 Parmi les actions entreprises par le Québec
6 pour contribuer de façon positive à l'application
7 de la Loi en milieu autochtone, il y a la création
8 du groupe de travail, chargé de confectionner le
9 cadre de référence pour les projets de vie des
10 enfants autochtones, et ça va, je l'espère, je
11 l'imagine, contribuer à l'amélioration des
12 pratiques. C'est un grand pas en avant, je pense.

13 Il y a le projet de loi 113. Mais surtout les
14 modifications qui ont été apportées en juin deux
15 mille dix-sept (2017), qui va permettre de pallier
16 aux difficultés concrètes causées par la non
17 reconnaissance d'effets juridiques de l'adoption
18 coutumière depuis toujours au Québec.

19 Et il y a le projet de loi 99, qui est porteur
20 d'un grand potentiel, qui a été modifié jusqu'en
21 septembre deux mille dix-sept (2017) et adopté en
22 octobre deux mille dix-sept (2017), qui contient de
23 nouvelles dispositions porteuses d'un certain
24 potentiel d'autonomie pour les Autochtones.

25 Alors je vais formuler cinq (5) propositions

1 et les mettre dans leur contexte.

2 Compte tenu que, il y a un bon nombre de
3 services dispensés dans le cadre de la Loi qui le
4 sont par des allochtones, il est souhaitable qu'une
5 formation continue - et j'insiste, j'ai souligné
6 sur « formation continue » - de qualité soit donnée
7 aux différents professionnels appelés à dispenser
8 des services auprès des populations autochtones.

9 Donc pas uniquement une formation de base
10 donnée à tous les nouveaux professionnels qui vont
11 intervenir dans le milieu, mais une formation un an
12 après sur autre chose, six (6) mois après sur autre
13 chose, et ainsi de suite, une formation continue.

14 Deuxièmement, l'implication de la famille
15 immédiate et élargie de l'enfant, de même que celle
16 des autres membres de la communauté, ça devrait
17 être recherché de façon systématique dans le cadre
18 de l'application de la Loi, et ça, ça implique des
19 changements importants dans les pratiques.

20 Troisièmement, compte tenu que l'adoption du
21 projet de loi 21 fait en sorte que la plupart des
22 actes posés dans le traitement de la situation d'un
23 enfant doivent l'être par des professionnels
24 inscrits au tableau de leur Ordre, ou inscrits au
25 Registre des droits acquis, et que - même si je

1 n'ai pas de statistiques formelles là, sur le
2 sujet - il appert qu'il y a peu d'Autochtones qui
3 rencontrent ces exigences, il est proposé
4 d'apporter une modification au Code des
5 professions, afin de permettre, à certaines
6 conditions à être déterminées, aux Autochtones qui
7 appliquent un régime particulier de protection de
8 la jeunesse, de pouvoir procéder aux évaluations
9 prévues aux quatre (4) principales étapes de
10 l'application de la Loi, nonobstant le fait qu'ils
11 soient pas membres des différents Ordres
12 professionnels. Et cette même exception devrait
13 s'appliquer au membre du personnel d'une communauté
14 autochtone qui se voit confier des responsabilités
15 du DPJ en vertu de l'article 32.

16 Quatrièmement, il est proposé au gouvernement
17 de prendre des mesures concrètes afin d'encourager
18 les représentants autochtones et gouvernementaux à
19 entreprendre des négociations en vue de conclure
20 une entente en vertu de l'article 37.5, mais peut-
21 être des ententes sur... qui attribueraient des
22 responsabilités partielles aux communautés
23 autochtones et non pas toutes les responsabilités
24 du DPJ.

25 Cinquièmement, même si dans... aujourd'hui et

1 puis dans le cadre du document que... qui va être
2 produit... j'ai pas fait... eu l'étude exhaustive
3 des différentes législations des provinces et
4 territoires en matière de protection de l'enfance,
5 il demeure que ces lois contiennent des
6 dispositions vraiment intéressantes pour le Québec
7 et que le Québec pourrait s'en inspirer au besoin.

8 Alors les quelques pistes de réflexion, pour
9 aller un petit peu plus loin.

10 En Commission parlementaire en deux mille six
11 (2006), lors de l'étude du projet de loi 125, la
12 C3S PNQL, l'APNQL - l'Assemblée des Premières
13 Nations du Québec et du Labrador -, Femmes
14 Autochtones et le Regroupement des Centres d'Amitié
15 Autochtones s'étaient montrés inquiets quant à
16 l'introduction des durées maximales de placement à
17 l'intérieur de la Loi. Ces organismes craignaient
18 - pardon - notamment que ces durées maximales de
19 placements entraînent un nombre élevé de placements
20 permanents d'enfants autochtones en milieu
21 allochtone, créant ainsi une coupure avec
22 l'héritage culturel de l'enfant et son identité
23 autochtone; et ça rappelle inévitablement l'époque
24 des pensionnats.

25 L'étude longitudinale qui vient d'être

1 complétée en deux mille seize (2016) et qui a été
2 déposée, je crois, par Me Grammond - mais je sais
3 que l'étude a été déposée là - moi, elle m'apparaît
4 pas claire quant aux conclusions à tirer à ce
5 sujet. Je pense qu'il serait intéressant
6 d'explorer davantage cette question, afin d'obtenir
7 vraiment une réponse sans équivoque à la question
8 posée.

9 Les périodes maximales de placements ont été
10 insérées à l'intérieur de la Loi suivant
11 l'application de ce qu'on appelle "la théorie de
12 l'attachement".

13 Alors je suis avocate, je suis pas
14 psychoéducatrice, ni psychologue et tout, je peux
15 pas aller loin là-dedans, mais je peux tout de même
16 vous dire que cette théorie mise sur l'importance
17 de la qualité et de la continuité des soins portés
18 à l'enfant en bas âge, par ses donneurs de soins
19 qui sont généralement les parents. L'enfant qui
20 connaît un attachement sécurisant en bas âge est
21 susceptible d'être plus équilibré à l'âge adulte et
22 d'avoir les compétences nécessaires pour développer
23 de saines relations.

24 Or, l'application de ce concept, qui a été
25 développé depuis plus de cinquante (50) ans, c'est

1 questionné de nos jours - et j'ai des références
2 dans mon document - c'est questionné par un certain
3 nombre de chercheurs, et notamment son application
4 auprès des populations autochtones est questionnée.
5 Il serait intéressant que des recherches plus
6 approfondies aient lieu au Québec, concernant
7 l'application de la théorie de l'attachement en
8 milieu autochtone, pour en évaluer notamment sa
9 pertinence et identifier ses limites éventuelles.

10 Finalement, toujours selon l'étude
11 longitudinale là, faite par la C3S PNQL en deux
12 mille seize (2016), on voit que la majorité des
13 enfants, autochtones et allochtones, ont réintégré
14 leur milieu familial à la fin de la période de
15 suivi qui était de trente-six (36) mois. Parmi
16 ceux qui ont pas réintégré le milieu familial,
17 c'est trois pour cent (3 %) des Autochtones, des
18 enfants autochtones qui ont été adoptés, et c'est
19 un pour cent (1 %) des enfants allochtones qui
20 l'ont été.

21 Alors ce serait intéressant de savoir, d'une
22 part, si des adoptions d'enfants Autochtones ont eu
23 lieu auprès d'Autochtones ou d'allochtones, et
24 d'autre part, ce serait intéressant de connaître
25 les raisons qui font que, bien que le pourcentage

1 est pas élevé, trois pour cent (3 %), mais trois
2 pour cent (3 %) d'enfants autochtones, c'est trois
3 (3) fois plus qu'un pour cent (1 %). Alors
4 pourquoi c'est le... il y a le triple d'enfants
5 Autochtones qui sont adoptés.

6 Et ça met un terme à ma présentation.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors merci. On va passer maintenant à une période
9 de questions si...

10 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

11 Oui.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 ... vous en avez?

14 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

15 Oui, tout à fait.

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

2 Merci Me Fournier. J'aurai une question pour vous.
3 J'en avais deux, mais vous avez répondu à la
4 deuxième là, concernant le... où en était la
5 question des ententes en vertu de 37.5, notamment
6 chez les Atikamekws.

7 Donc, ma question concerne seulement la notion
8 de l'attachement dont vous venez de parler, plus
9 particulièrement la question de l'attachement
10 multiple là, qu'on retrouve chez les Premières
11 Nations. Et j'aimerais savoir, à votre
12 connaissance, est-ce que cette notion-là de
13 l'attachement multiple a été interprétée par les
14 Services de la protection de la jeunesse, par le
15 passé, comme pouvant constituer une situation de
16 négligence parentale ou d'abandon des parents à
17 l'égard de leurs enfants?

18 **Me ANNE FOURNIER :**

19 Oui, tout à fait. J'ai vu des situations passer,
20 en milieu Atikamekw, mais j'ai vu des situations
21 passer où il y a eu des signalements au DPJ, pour
22 les motifs que vous évoquez, et les signalements
23 étaient systématiquement retenus.

24 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

25 O.K. Oui.

1 **Me ANNE FOURNIER :**

2 Oui.

3 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

4 O.K. Parfait. Bien moi ça va, je... la
5 présentation était complète, j'ai pas d'autres
6 questions pour vous et...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Me Bourget?

9 **Me DONALD BOURGET :**

10 Peut-être quelques questions si vous me permettez.
11 Merci de votre présentation, qui par ailleurs est
12 tout à fait complète et qui limite la...

13 **Me ANNE FOURNIER :**

14 Les questions?

15 **Me DONALD BOURGET :**

16 ... la place à des questions.

17 -----

18

19

20

21

22

23

24

25

1 **Me DONALD BOURGET :**

2 Vous avez parlé d'ententes qui étaient finalisées,
3 et plus particulièrement en ce qui nous concerne,
4 au niveau Atikamekw. Est-ce que, à votre
5 connaissance - vous répondez si vous le savez -
6 l'entente des Mohawks de Kahnawake est aussi
7 avancée ou aussi finalisée que la vôtre?

8 **Me ANNE FOURNIER :**

9 Oui. À ma connaissance, oui, elle est finalisée,
10 c'est prêt à être signé, à ma connaissance. C'est
11 ce que les gens du ministère de la Santé et des
12 Services sociaux nous disent. Les deux (2)
13 ententes sont prêtes à être signées.

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 Est-ce que la question d'Ordre professionnel,
16 article 32, les actes réservés à la DPJ, causent
17 problème? Et pourquoi pas, puisqu'il y a des
18 ententes qui sont possibles?

19 **Me ANNE FOURNIER :**

20 Euh, "posent problème"... Vous voulez dire pour la
21 signature d'une...?

22 **Me DONALD BOURGET :**

23 Oui.

24 **Me ANNE FOURNIER :**

25 Je ne saurais pas vous dire. Officiellement, non,

1 mais, je saurais pas...

2 **Me DONALD BOURGET :**

3 Je vais préciser ma question.

4 **Me ANNE FOURNIER :**

5 Oui.

6 **Me DONALD BOURGET :**

7 Puisqu'il y a des ententes, donc ça veut dire que,
8 effectivement, pour l'entièreté des Services de
9 protection de la jeunesse il sera possible, pour
10 les communautés atikamekws et mohawks, d'assumer
11 toutes les responsabilités, y compris les actes
12 réservés de l'article 32.

13 **Me ANNE FOURNIER :**

14 Oui. Sauf qu'il faut... Oui. Sauf que les
15 employés des Services sociaux autochtones vont
16 devoir se qualifier et être membres d'un des trois
17 (3) Ordres professionnels ou être inscrits au
18 Registre des droits acquis.

19 **Me DONALD BOURGET :**

20 Est-ce que dans une perspective d'avenir, ça peut
21 causer problème, ne serait-ce qu'en référence aux
22 droits acquis, qui risquent de...

23 **Me ANNE FOURNIER :**

24 Oui, c'est ça.

25 **Me DONALD BOURGET :**

1 ... de se perdre avec l'écoulement du temps.

2 **Me ANNE FOURNIER :**

3 Oui, tout à fait. Mais c'est pas un problème pour
4 la signature de l'entente 37.5, mais
5 éventuellement, quand l'entente sera signée, bien
6 sûr que c'est questionnable. Il y a un système qui
7 va être tout à fait Atikamekw, tout à fait adapté,
8 mais peut-être que ça va être quatre-vingts pour
9 cent (80 %) d'allochtones qui vont l'appliquer.
10 Oui, c'est questionnable.

11 **Me DONALD BOURGET :**

12 Dans les... vous mentionnez, dans votre témoignage,
13 pour la prise en charge totale ou partielle des
14 responsabilités, dans l'application de la Loi de
15 protection de la jeunesse, d'exigences et
16 d'attentes qui sont quand même très lourdes ou très
17 importantes au niveau des services préventifs, au
18 niveau de la protection des renseignements comme...
19 personnels. Vous en avez fait la nomenclature.

20 Est-ce que, effectivement, il y a des
21 assouplissements sur certaines de ces attentes-là
22 qui pourraient être bénéfiques et donner... créer
23 une plus grande ouverture à des ententes?

24 **Me ANNE FOURNIER :**

25 Bien, c'est une excellente question. Je suis

1 obligée de vous répondre que je devrais y penser un
2 peu davantage.

3 Spontanément, je ne suis pas capable de vous
4 pointer les critères qui pourraient être assouplis,
5 mais visiblement, si les groupes autochtones, les
6 Nations ou les communautés demandent à exercer
7 qu'une partie des responsabilités du DPJ, forcément
8 ils devront pas rencontrer l'ensemble des critères.

9 Alors peut-être que c'est une solution à
10 envisager pour les groupes autochtones, de signer
11 une entente 37.5, en vertu de l'article 37.5, mais
12 pour s'occuper, pour avoir la charge d'une partie
13 des responsabilités du DPJ.

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 On a entendu effectivement la DPJ la semaine
16 dernière et notamment les témoignages à l'effet
17 qu'ils souhaitaient de telles ententes, qu'ils...

18 **Me ANNE FOURNIER :**

19 Um-hum.

20 **Me DONALD BOURGET :**

21 Est-ce que vous sentez ou vous percevez une
22 ouverture réelle de la part de DPJ, justement, pour
23 aller dans ce sens?

24 **Me ANNE FOURNIER :**

25 Oui, mais là c'est de l'ordre... le sentir et le

1 percevoir, oui, je sens cette ouverture-là. Mais
2 ça ne se concrétise pas en bout de ligne.

3 **Me DONALD BOURGET :**

4 Pour des raisons obscures.

5 **Me ANNE FOURNIER :**

6 Pour des raisons que je connais pas.

7 **Me DONALD BOURGET :**

8 Je reviens sur la fin de votre témoignage eu égard
9 au projet de loi 99 sur les amendements à la Loi.

10 Je comprends que dans les ententes il est
11 question, ou dans la pratique, il est question de
12 Conseils de famille actuellement, ou de Conseils de
13 personnes significatives. Donc je comprends que
14 dans ce contexte-là, la communauté et les parents
15 aussi sont mis à contribution de façon volontaire,
16 pour ce type de conseil, alors que la Loi, telle
17 qu'elle sera amendée, prévoit la possibilité, ou
18 même l'obligation dans les cas de retraits
19 d'enfants, d'aviser un responsable de la
20 communauté, même sans le consentement, l'accord
21 des... du ou des parents concernés. Est-ce que,
22 pour vous, c'est un écueil éventuel dans
23 l'application de la Loi?

24 **Me ANNE FOURNIER :**

25 Non, je ne crois pas. Vous savez, il faut... on

1 est habitué avec la Charte, il faut souvent
2 soupeser des droits. Et ici, il a le droit à la
3 confidentialité des informations et le droit de
4 l'enfant de préserver son identité autochtone, son
5 héritage culturel et le droit de rester dans son
6 milieu de vie. Je pense que quand on soupèse tout
7 ça, visiblement le législateur a dit, "on va mettre
8 un petit peu de côté les dispositions sur la
9 confidentialité, puis on va mettre plus
10 d'importance à la préservation de l'identité
11 culturelle, l'identité autochtone de l'enfant."
12 Alors moi ça... me pose pas de problème là.

13 **Me DONALD BOURGET :**

14 Est-ce que on peut aussi comprendre que, dans les
15 valeurs autochtones, effectivement, l'approche
16 communautaire est beaucoup plus présente ou plus
17 acceptable, même pour les parents,...

18 **Me ANNE FOURNIER :**

19 Oui.

20 **Me DONALD BOURGET :**

21 ... qu'elle ne le serait dans d'autres communautés
22 ou dans d'autres...?

23 **Me ANNE FOURNIER :**

24 Oui oui. Voilà. Tout à fait. Et je vous disais
25 tout à l'heure, lors de l'interruption là, de

1 l'audience, je vous disais tout à l'heure que, par
2 exemple chez les Atikamekws, quand on convient d'un
3 Conseil de famille, les parents doivent être
4 d'accord, doivent convenir avec la personne chargée
5 de la protection des enfants, des gens qui vont
6 faire partie du Conseil de famille. Et il arrive
7 qu'une mère dise, "bien moi, je veux pas que ma
8 mère soit là." Mais on arrive... ils arrivent
9 toujours, en prenant le temps, ils arrivent
10 toujours à convenir des personnes qui vont
11 constituer le Conseil de famille, et en bout de
12 ligne, souvent, les grands-parents sont là. C'est
13 très très très très rare, par exemple, qu'ils sont
14 pas là.

15 **Me DONALD BOURGET :**

16 Merci beaucoup Me Fournier.

17 **Me ANNE FOURNIER :**

18 Fait plaisir.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Vous avez des questions?

21 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

22 Aucune question, je vous remercie.

23 **Me RAINBOW MILLER :**

24 J'aurai pas de questions non plus Monsieur le

25 Commissaire.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Pas de questions? Alors j'aurais peut-être un ou
3 deux petits détails.

4 À la page 43 de votre présentation, quand vous
5 référez au nouvel article 72.6.1, vous dites:

6 « Le DPJ doit informer la communauté de
7 l'enfant dès qu'il est retiré de son
8 milieu familial. »

9 Est-ce que c'est seulement lorsqu'il est
10 retiré ou si c'est avant?

11 **Me ANNE FOURNIER :**

12 Dès qu'il est retiré. C'est ce que 72.6.1 dit.
13 Est-ce que je réponds clairement... est-ce que je
14 réponds bien à votre question?

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Oui, ça va. C'est parce que je m'interrogeais sur
17 la question d'implication de la communauté. Si...

18 **Me ANNE FOURNIER :**

19 Um-hum.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 ... on veut impliquer la communauté, ce serait
22 peut-être bon qu'elle...

23 **Me ANNE FOURNIER :**

24 Oui, mais le...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 ... soit informée avant qu'on retire l'enfant, non?

2 **Me ANNE FOURNIER :**

3 Tout à fait. Sauf que, on a insisté - et j'ai été
4 de celles qui ont insisté - pour qu'on indique dans
5 la Loi « dès »... je crois que c'est comme ça qu'on
6 l'indique, « dès que l'enfant est retiré. » Ça
7 veut dire, pas lorsqu'il est retiré après
8 l'évaluation... S'il est retiré après une mesure
9 de protection immédiate, dès qu'il est retiré,
10 immédiatement, on doit aviser les gens de la
11 communauté. Mais c'est un choix qui a été fait,
12 effectivement, que ça aurait pu être un avis dans
13 tous les cas, mais là...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Um-hum.

16 **Me ANNE FOURNIER :**

17 ... le choix qui a été fait, c'est de dire, "dès
18 que l'enfant est retiré."

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Non, ça va. Je m'interrogeais là-dessus.
21 Maintenant, en ce qui concerne vos propositions.
22 Lorsque vous dites, évidemment en relation avec le
23 Code des professions, quand vous parlez d'apporter
24 une ou des modifications au Code des professions,
25 afin de favoriser une plus grande participation de

1 personnes autochtones au processus, vous nous avez
2 donné des statistiques qui montrent qu'il y a très
3 peu d'Autochtones qui sont susceptibles, dans leur
4 formation, d'acquérir les autorisations en vertu du
5 Code des professions. Alors, les modifications que
6 vous envisagez, elles seraient de quel ordre? Est-
7 ce que vous êtes capable de nous indiquer ce que
8 vous avez en tête? Parce que c'est pas tout, si
9 nous arrivions à proposer des modifications, il
10 faudrait...

11 **Me ANNE FOURNIER :**

12 Um-hum.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 ... encore... il faudrait être un peu plus
15 spécifique j' imagine?

16 **Me ANNE FOURNIER :**

17 Je vous avoue que j'ai pas pensé, j'ai pas rédigé
18 là, une formulation précise, parce que ça demande
19 quand même beaucoup de réflexion et beaucoup
20 d'échanges avec des gens des différents Ordres
21 professionnels.

22 Parce que tout ce que j'ai pu indiquer dans
23 mon document, c'est qu'on assouplisse ces critères-
24 là à certaines conditions à être déterminées.

25 Alors je le sais pas, ça va dépendre aussi du lobby

1 des différents Ordres professionnels. Non, je suis
2 pas en mesure, malheureusement là, de proposer
3 quelque chose de clair, net et précis.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Si ça vous venait à l'idée, est-ce que vous pouvez
6 nous en faire part?

7 **Me ANNE FOURNIER :**

8 Avec plaisir.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Est-ce qu'il y a autre chose? Non? Alors,
11 Me Fournier, je vous remercie beaucoup, tout
12 comme...

13 **Me ANNE FOURNIER :**

14 Merci.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 ... Me Elassal et Me Bourget, je vais souligner que
17 votre présentation nous éclaire, nous permet de
18 faire le tour de ces questions. Évidemment,
19 beaucoup de choses, vous l'avez dit vous-même,
20 méritent d'être explorées plus à fond. Alors on va
21 essayer de le faire avec la collaboration de toutes
22 les personnes éclairées comme vous. Alors merci
23 beaucoup.

24 **Me ANNE FOURNIER :**

25 Merci à vous.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Et... alors nous allons suspendre. Et combien de
3 temps prévoyez-vous pour la présentation de cet
4 après-midi? Parce que j'ai presque le goût de vous
5 faire un petit cadeau puis recommencer à deux
6 heures moins quart (1 h 45),...

7 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

8 Bien c'est ça,...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 ... au lieu d'une heure et demie (1 h 30)?

11 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

12 ... je vais laisser la parole à mon collègue qui va
13 être en audience cet après-midi, Me Bourget?

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 Oui. Oui, Monsieur le Commissaire, effectivement,
16 c'est moi qui ferai entendre madame Vienney cet
17 après-midi. Sa présentation devrait prendre
18 environ une heure et demie (1 h 30) au plus là, je
19 dirais.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Bon. Alors je vais vous suggérer qu'on reprenne à
22 deux heures moins quart (1 h 45) au lieu d'une
23 heure et demie (1 h 30). Ça donnera le temps à
24 tout le monde d'aller manger sans être trop
25 bousculé. Alors on ajourne à deux heures moins

1 quart (1h45)? D'accord.

2 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

3 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience cet
4 après-midi à treize heures quarante-cinq (13 h 45).

5 SUSPENSION

6 -----

7 REPRISE

8 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

9 Silence, veuillez vous lever. Veuillez vous
10 asseoir. Reprise de l'audience.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors bonjour. Bon après-midi. Alors Me Bourget,
13 vous pouvez nous présenter votre prochain témoin?

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 Oui, bonjour Monsieur le Commissaire.

16 Effectivement, le prochain témoin est madame Annie
17 Vienney, qui est répondante pour les dossiers
18 autochtones de langue anglaise et auprès des
19 communautés culturelles en Abitibi-Témiscamingue
20 pour le Centre intégré de santé et de services
21 sociaux, plus particulièrement Rouyn-Noranda. Et
22 effectivement, elle nous entretiendra des
23 interventions auprès des... de son expérience
24 auprès des communautés algonquines de la région et
25 aussi auprès des autres membres des communautés

1 autochtones en besoin de services de santé, que ce
2 soit en région ou en milieu urbain. Donc, elle
3 nous entretiendra sur son rôle auprès desdites
4 communautés, des situations et des difficultés
5 rencontrées, ainsi que des enjeux et défis qui la
6 préoccupent.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bon. Alors bienvenue Madame Vienney. Je vais
9 demander à la greffière de vous assermenter,
10 ensuite on vous écoute avec plaisir.

11 -----

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Annie Vienney
2 Répondante des dossiers autochtones de langue anglaise
3 au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
4 Assermentée

5 -----

6 **Me DONALD BOURGET :**

7 J'avais averti madame Vienney qu'avant de procéder
8 à son témoignage, nous déposerions des pièces dans
9 le... suite au témoignage précédent de cet avant-
10 midi. Alors effectivement, j'ai compris que nous
11 en étions à la pièce 167?

12 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

13 Tout à fait.

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 Qui serait le PowerPoint du témoin, madame Anne
16 Fournier,...

17 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

18 Oui.

19 **Me DONALD BOURGET :**

20 ... Me Fournier.

21 **- PIÈCE COTÉE P-167-**

22 Sous P-168, ce serait le texte de présentation
23 intitulé *L'application de la Loi sur la protection*
24 *de la jeunesse en milieu Autochtone: constats,*
25 *enjeux et pistes de réflexion.*

26

1 - PIÈCE COTÉE P-168 -

2 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

3 Oui.

4 **Me DONALD BOURGET :**

5 Sous P-169, un texte de l'Association des Centres
6 de services sociaux du Québec, intitulé *Les Nations*
7 *Autochtones et les services sociaux: vers une*
8 *véritable autonomie* », en octobre... mille neuf
9 cent quatre-vingt-quatre (1985).

10 - PIÈCE COTÉE P-169-

11 Sous P-170...

12 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

13 Oui.

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 ... un texte de l'Association des centres jeunesse
16 encore, *Les services sociaux aux jeunes Autochtones*
17 *en difficulté et à leurs familles*, donc en mille
18 neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

19 - PIÈCE COTÉE P-170-

20 181, un article d'Anne Fournier, *De la...*

21 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

22 Excusez-moi, vous avez dit P-181? C'est P-171.

23 **Me DONALD BOURGET :**

24 171, oui.

25 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

1 Oui. Oui.

2 **Me DONALD BOURGET :**

3 Excusez-moi, je me suis trompé.

4 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

5 De rien.

6 **Me DONALD BOURGET :**

7 Je me suis trompé de dizaines. Alors l'article de
8 madame... de Me Fournier: *De la Loi sur la*
9 *protection de la jeunesse au système d'intervention*
10 *d'autorité Atikamekw - La prise en charge d'une*
11 *nation pour assurer le bien-être de ses enfants,*
12 deux mille seize (2016).

13 - PIÈCE COTÉE P-171-

14 172, *L'adoption coutumière Autochtone au*
15 *Québec: quête de reconnaissance et dépassement du*
16 *monisme juridique,* toujours écrit par Me Fournier.

17 - PIÈCE COTÉE P-172-

18 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

19 173.

20 **Me DONALD BOURGET :**

21 Toujours de Me Fournier, *La situation des enfants*
22 *Autochtones au Canada en regard de la Convention*
23 *relative aux droits de l'enfant,* deux mille
24 quatorze (2014).

25 - PIÈCE COTÉE P-173-

1 Ensuite, le rapport du groupe de travail - je
2 ne me risque pas sur la cote là, je vous laisse le
3 soin de le préciser.

4 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

5 P-174.

6 **Me DONALD BOURGET :**

7 174, sur le bien-être des enfants Autochtones,
8 *Bien-être des enfants Autochtones - Rapports aux*
9 *premiers ministres des provinces et territoires*, en
10 juillet deux mille quinze (2015).

11 - PIÈCE COTÉE P-174-

12 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

13 Et P-175?

14 **Me DONALD BOURGET :**

15 Le texte de la Société de soutien à l'enfance et à
16 la famille des Premières Nations du Canada,
17 intitulé, *Nous voulons... nous voyons poindre la*
18 *lumière du jour*, en deux mille (2005), sous P-175.

19 - PIÈCE COTÉE P-175-

20 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

21 Parfait. Merci.

22 **Me DONALD BOURGET :**

23 Alors sans plus tarder, je laisse la parole à
24 madame Vienney, qui pourra élaborer sur son rôle et
25 ses expériences.

1 **MME ANNIE VIENNEY :**

2 Mais, merci. Tout d'abord, je dois dire que je
3 suis très contente d'être là, puis un peu émue,
4 donc... C'est impressionnant. C'est
5 qu'aujourd'hui, en effet, je vais vous parler de
6 mon rôle en tant que répondante des dossiers
7 autochtones. Je vais vous présenter un peu de quoi
8 je vais parler, comme ça, ça vous permettra de
9 suivre.

10 Donc au départ je vais présenter mon rôle. Je
11 vais vous donner quelques exemples de dossiers
12 suivis dans le cadre de mes fonctions.

13 On va également parler du support qu'on donne
14 au personnel du Centre intégré de santé et de
15 services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue par
16 rapport à l'offre de services auprès de la
17 communauté... des communautés de la clientèle
18 autochtone.

19 J'aimerais aussi aborder les constats, les
20 enjeux, les défis auxquels on doit faire face. Et
21 puis je conclurais sur quelques recommandations,
22 quelques souhaits. Vous savez, on a tous des
23 souhaits, puis je pense que la place est ici là,
24 pour les exprimer, surtout au niveau des
25 recommandations qu'on pourrait faire.

1 Avant de commencer, ce que je voudrais
2 préciser c'est que, le dossier autochtone - c'est
3 un drôle de mot, hein, "dossier autochtone" ça veut
4 dire quoi. C'est un dossier qui est transversal au
5 sein du Centre intégré de santé et de services
6 sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, parce qu'il
7 recouvre toutes les problématiques cliniques. Ça
8 touche toutes les clientèles: ça touche les
9 enfants, ça touche les adultes, ça touche les
10 aînés, ça touche les personnes handicapées, ça
11 touche les problèmes cliniques, les problèmes de
12 déficiences physiques, les problèmes de déficience
13 intellectuelle. Ça touche... juste les besoins
14 d'un médecin, les besoins d'une vaccination, donc
15 c'est vraiment transversal, et ça implique un rôle
16 vraiment en collaboration avec toutes les
17 directions de l'établissement.

18 Quand j'ai été embauchée - je travaille au
19 CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue depuis deux mille
20 six (2006), comme répondante pour ces trois (3)
21 dossiers-là, dont dossier autochtone - et la
22 première chose sur laquelle je veux insister, c'est
23 que j'ai toujours eu le support de mes supérieurs,
24 de la hiérarchie, incluant le PDG, d'abord le PDG
25 de l'époque à l'Agence de la santé et de services

1 Sociaux. Ensuite mon superviseur, c'est-à-dire le
2 directeur avec lequel je travaillais et les
3 directeurs successifs, comme monsieur
4 Boissonneault, le PDG de l'Agence, qui est passé
5 ensuite PDG du CISSSAT, a pris ses fonctions, il a
6 embarqué lui également et c'était une vraie
7 priorité pour lui aussi, la clientèle autochtone,
8 et mieux la servir. Donc tout... le rôle et tout
9 ce dont je vais vous parler aujourd'hui, ça a été
10 fait beaucoup grâce au soutien de la Direction
11 générale, aussi bien de l'Agence à l'époque que du
12 Centre intégré de santé et de services sociaux de
13 l'Abitibi-Témiscamingue, et avec le soutien actuel
14 du PDG, monsieur Yves Desjardins.

15 C'est important de nommer parce que, ça donne
16 des coudées franches sur un dossier qui est très
17 complexe, ok? J'espère que je parle assez
18 lentement, parce qu'on m'a demandé tantôt de... d'y
19 aller. Ça va? C'est correct?

20 **Me DONALD BOURGET :**

21 Oui oui.

22 **MME ANNIE VIENNEY :**

23 O.K. C'est quoi le...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Si ça va trop vite, les traducteurs nous feront

1 signe.

2 **MME ANNIE VIENNEY :**

3 Oui. Alors c'est quoi le rôle d'un répondant dans
4 un dossier autochtone. Ça veut dire quoi en clair.

5 Mon rôle c'est d'assurer la coordination au
6 sein de... dans notre région, entre notre réseau,
7 tous services confondus, comme je viens de
8 l'expliquer là, ça touche tout le monde, et les
9 partenaires autochtones des communautés, mais aussi
10 du milieu urbain. Donc je parle... j'entends
11 Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, Centre
12 d'amitié autochtone de Senneterre, pour faciliter
13 l'accès à nos services dans le respect toujours du
14 cadre légal qui règle, qui régit le réseau de la
15 santé et de services sociaux au Québec, pour
16 respecter les compétences juridictionnelles des uns
17 et des autres.

18 Au quotidien ça veut dire quoi. Bien ça veut
19 dire que je vais participer à des rencontres avec
20 aussi bien les communautés, avec les Centres
21 d'amitié, avec les Centres de santé des communautés
22 j'entends; je vais répondre à leurs besoins
23 lorsqu'ils m'appellent. Mais j'ai aussi des
24 rencontres avec d'autres partenaires tels que Santé
25 Canada, tels que les Affaires indiennes - ce qu'on

1 appelle maintenant Affaires autochtones et du Nord
2 Canada - tels que la Commission de santé des
3 Premières Nations du Québec et du Labrador, et bien
4 sûr avec le Ministère, parce que je suis en lien
5 étroit avec la Direction des Affaires autochtones
6 au ministère de la Santé et des Services sociaux
7 de... du Québec.

8 Donc c'est vraiment une interface, hein.
9 C'est être à l'écoute d'un côté, être à l'écoute de
10 l'autre.

11 Donc, auprès des communautés, en quoi consiste
12 mon rôle auprès des communautés. Puis là je fais
13 une parenthèse, je commence par les communautés
14 parce que... - je pourrais vous dire qu'est-ce que
15 je fais auprès du CISSS hein, au départ là, mais -
16 pour moi, les communautés puis pour le CISSS,
17 l'utilisateur, je le place au centre de mes
18 préoccupations. Donc, je vous présente les
19 communautés en premier, qu'est-ce que je fais
20 auprès des communautés, parce que c'est à partir de
21 leurs besoins qu'on va travailler pour se... pour
22 faciliter l'accès aux services et puis, à trouver
23 la meilleure solution pour répondre à leurs
24 besoins.

25 Donc, auprès des communautés, ça va être de

1 développer tout d'abord une relation de confiance.

2 Comment on fait pour développer une relation
3 de confiance avec les communautés. On arrive comme
4 ça, ils nous connaissent pas, on se présente, c'est
5 bien, mais, il faut connaître... il faut les
6 connaître, il faut apprendre à connaître leurs
7 réalités, il faut apprendre à connaître leurs
8 difficultés également, il faut apprendre à
9 connaître leur culture, ça prend du temps.

10 Donc les connaître et comprendre leurs
11 réalités. Une fois que ça c'est fait, connaître
12 les services dont ils ont besoin. Quels services
13 existent dans les communautés. Et là on va revenir
14 sur les services qui existent, les services de
15 santé et de services sociaux qui existent dans les
16 communautés, parce que... les services de santé,
17 parce que c'est mal connu dans notre réseau. Donc
18 qu'est-ce qui existe et qu'est-ce qu'offrent les
19 communautés en termes de santé et de services...
20 santé et de services sociaux, il faut le connaître;
21 est-ce qu'ils ont les ressources humaines aussi
22 pour, pour qu'on puisse faire les arrimages si
23 c'est pas le cas.

24 Connaître leurs besoins et connaître les
25 besoins de leurs membres. D'une communauté à

1 l'autre les besoins peuvent être différents, parce
2 qu'il y a une historique différente, parce qu'il y
3 a une réalité différente.

4 Leur faire connaître les services de notre
5 réseau, c'est une autre étape. Nous on doit les
6 connaître, on doit connaître ce qu'ils ont dans
7 leurs communautés, mais souvent, on se rend compte
8 qu'ils ne connaissent pas les services qu'on offre,
9 et ça, c'est complexe le réseau de la santé et de
10 services sociaux, même pour un Québécois en ville
11 là, quand on a besoin d'un service, parfois c'est
12 complexe.

13 On se rend compte que les membres des
14 Premières Nations dans les communautés, ne
15 connaissent pas tous nos services, "j'ai besoin
16 d'un service en déficience intellectuel, à qui je
17 dois m'adresser, par où je dois passer, c'est quoi,
18 c'est où? Est-ce que c'est Amos? Est-ce que c'est
19 Val-d'Or? Est-ce que... C'est tout ça. Donc leur
20 présenter nos services, leur faire connaître nos
21 services, pour casser cette méconnaissance
22 réciproque.

23 Les soutenir dans leur recherche de services.

24 C'est un peu dans le même sens, c'est-à-dire,
25 "ok, vous avez besoin de quoi dans... je vais vous

1 aider, je vais identifier avec vous qui... quelle
2 est la meilleure personne ou quel est le meilleur
3 établissement - à l'époque on parlait de C3S - qui
4 peut répondre à ce service-là. "

5 Une fois qu'on sait ça, quel arrimage. Vous
6 avez des services dans votre communauté, nous on a
7 des services, comment on peut arrimer pour que
8 votre... les personnes qui en ont besoin, les
9 membres de votre communauté, puissent avoir accès à
10 nos services dans notre réseau. C'est quoi
11 l'arrimage. Est-ce qu'on met des intervenants en
12 contact? Est-ce que c'est moi? Est-ce que c'est
13 vous? Est-ce que... Il y a tout cet arrimage-là
14 qui doit être fait.

15 Leur transmettre toute information pertinente
16 qui vient de notre réseau.

17 Il y a des patients qui viennent... qui nous
18 viennent du Ministère, qu'on a... qu'on reçoit dans
19 le réseau de la santé et des services sociaux, des
20 choses intéressantes, des nouveaux programmes, des
21 nouvelles procédures, leur transmettre aussi ces
22 informations-là, parce que ça va les aider à non
23 seulement à comprendre, mais aussi à voir, dans
24 leurs projets, qu'est-ce qui est déjà fait dans la
25 région. Donc c'est important.

1 Quand je parle d'informations pertinentes
2 aussi, je vais parler de tout ce qui est santé
3 publique. La santé publique, on... la Direction de
4 santé publique du CISSSAT, comme dans les autres
5 régions, ont produit des communiqués, des
6 communiqués sur la santé publique : "Attention
7 - par exemple quand il y a des fortes chaleurs -
8 attention, forte chaleur", on invite les aînés ou
9 les personnes fragiles, les personnes vulnérables,
10 les enfants, à boire davantage.

11 "Attention, tel risque de pollution."
12 "Attention au moment de la cueillette des
13 champignons."

14 Il y a des recommandations qui sont faites par
15 la Santé publique. Transmettre ces informations-là
16 également aux communautés et leur passer ces
17 informations-là, c'est primordial, parce que c'est
18 leur santé dont il est question. La chasse
19 également.

20 Là je fais une petite parenthèse. Je suis
21 aussi répondante des dossiers de langue anglaise.
22 On a trois (3) communautés - même quatre (4) si on
23 inclut Wolf Lake - qui sont anglophones: Kebaowek,
24 Wolf Lake, Long Point First Nation, Timiskaming
25 First Nation. Quand je vois les communiqués de

1 presse de la Santé publique, à ce moment-là, les
2 communiqués sont d'abord traduits en anglais, pour
3 que ces informations-là soient accessibles en
4 anglais parce que, il en va de la santé des gens
5 lorsqu'on fait un communiqué sur la santé publique.

6 Autre chose aussi. On les invite à nos
7 formations. Notre réseau, on donne des formations
8 pour les infirmières, on donne des formations en
9 santé mentale, on donne des formations... bien, des
10 mises à jour pour notre personnel, des formations
11 sur la maltraitance envers les aînés, des
12 formations sur les habiletés parentales pour les
13 mamans et pour les papas. On les invite à ces
14 formations-là. Ça fait partie de nos
15 responsabilités, je dirais, parce que, suite au
16 Forum de Mashteuiatsh, au Forum socio-économique de
17 deux mille six (2006) à Mashteuiatsh, où siégeait,
18 où participait le Québec aussi, et puis le
19 gouvernement fédéral, une des recommandations
20 c'était que le réseau de la santé puisse faire du
21 transfert de connaissances et d'expertises auprès
22 des Premières Nations.

23 Donc, quand on offre des formations pour notre
24 personnel dans notre réseau, j'invite toujours les
25 directions concernées à inviter les membres des

1 Premières Nations, les... soit je reçois
2 l'information par les directions concernées, et à
3 ce moment-là je transfère moi-même aux Centres de
4 santé des communautés, soit maintenant il y a une
5 sorte de régularité qui a été prise, et puis les
6 directions savent qu'ils vont inviter également les
7 membres des Premières Nations, des communautés ou
8 du Centre d'amitié, à participer à la formation
9 s'ils le souhaitent.

10 Un autre lien avec les membres des
11 communautés, c'est les inviter à siéger sur notre
12 table locale et notre table régionale.

13 J'entends par là, on a la table régionale sur
14 la violence envers les femmes. On a des
15 représentants de certaines communautés qui siègent
16 à cette table, elles viennent de temps en temps si
17 le sujet les intéresse par rapport à une
18 problématique.

19 On a eu la table en itinérance, on a la table
20 enfance-famille, pour les habiletés parentales
21 j'entends, au niveau de la santé publique, ils
22 viennent, ils sont invités à siéger à nos tables et
23 à être des partenaires, et à venir parler de leurs
24 problèmes, et là encore, voir quels sont les
25 arrimages possibles entre notre réseau et... c'est

1 vraiment intéressant, parce que c'est justement le
2 lieu où ça s'échange, où on fait connaissance. On
3 n'est plus en mode... on apprend à se connaître là.
4 Au contraire. On parle... on a un sujet, on a une
5 problématique, une préoccupation commune, donc,
6 c'est le lieu vraiment où les liens se tissent
7 entre les membres de notre réseau et puis les
8 Premières Nations. Enfin, je dirais, nos collègues
9 des Centres de santé.

10 Qu'est-ce qu'il y a d'autre aussi comme... Un
11 rôle que j'aime beaucoup, enfin une activité que
12 j'aime beaucoup comme répondante, c'est participer
13 aux événements qui sont organisés dans les
14 communautés. C'est important. C'est pas
15 simplement du loisir là, c'est que quand on
16 participe à un événement organisé dans une
17 communauté, que ce soit le colloque, que ce soit un
18 événement culturel, que ce soit une inauguration,
19 on est au coeur de leur vie, au coeur de leur
20 réalité. On échange... je vais prendre un exemple.
21 J'ai été à l'inauguration de... à Lac-Simon, du
22 Centre pour les personnes âgées à l'époque. C'est
23 un très beau centre. Et puis il y a une aînée là,
24 qui est venue, puis qui... elle était contente de
25 voir qu'on était là, puis elle était contente de

1 dire que, c'était nouveau, qu'elle allait dormir
2 dans ce nouveau centre et que c'était beau, elle
3 m'a pris par la main, elle m'a emmenée visiter la
4 chambre. Pour elle c'était quelque chose, et puis
5 elle exprimait son bonheur d'être là, elle
6 exprimait tout ça. C'est une aînée, c'est... après
7 on va s'asseoir, on est à table avec elle et puis,
8 elle nous parle de sa vie. Comment ne pas profiter
9 de ces instants-là pour connaître et pour
10 comprendre nos différences culturelles et puis pour
11 s'alimenter, s'enrichir de ces différences-là.

12 Comme un événement important aussi à Pikogan,
13 il y a quelques années, au niveau des pensionnats,
14 la commémoration des pensionnats. Ils ont décidé
15 d'aller plus loin, de dire, "les pensionnats là,
16 c'est derrière maintenant, il faut qu'on libère nos
17 épaules de ce fardeau-là, on va faire quelque chose
18 pendant trois (3) jours."

19 Aller là, les entendre, les écouter, les voir,
20 voir leur résilience, là encore là, j'avais invité
21 plusieurs collègues, ils sont venus. Plusieurs
22 collègues ont assisté, ont écouté. Ça fait toute
23 une différence quand ils reviennent au bureau
24 après, pour travailler puis pour collaborer.

25 Et puis, je dirais que mon mantra à moi c'est

1 de... quand je rentre dans une communauté, puis au
2 début que je travaillais avec eux, c'est de dire,
3 "j'ai pas de baguette magique, je ne vous ferai
4 jamais une promesse que je ne peux pas tenir". Je
5 leur dit encore quand on a un problème, une
6 situation complexe, ils le savent, je ne leur fais
7 jamais de promesse que je ne peux pas tenir. Je
8 leur dit, "je vais m'efforcer, je vais voir avec
9 mes collègues, on va chercher une solution
10 ensemble, mais on n'a pas de baguette magique."

11 Donc voilà dans... au quotidien... mon travail
12 avec les communautés.

13 En résumé de tout ça, je pense que ça a
14 marché, parce que les directeurs et directrices des
15 Centres de santé m'appellent, quand il y a une
16 difficulté, on trouve une solution, ils savent que,
17 on va chercher la solution, ils savent qu'on va
18 faire le maximum, que je vais faire le maximum, que
19 je vais impliquer notre PDG, que je vais impliquer
20 mes collègues, et puis que mes collègues vont
21 travailler avec moi, mais, je pense qu'il y a un
22 lien de confiance qui s'est construit.

23 Cela dit, je suis consciente également que ce
24 lien de confiance, il est fragile. Il est fragile.
25 L'histoire des Autochtones fait que, il y a une

1 certaine méfiance chez certains, que je peux pas
2 leur en vouloir, et que c'est à moi de consolider
3 ce lien au quotidien, de travailler tout le temps
4 dans le même sens, et de les respecter et de
5 travailler avec eux.

6 Voilà. Donc, on reviendra là-dessus parce
7 que, je vous donnerai des exemples de dossiers,
8 hein.

9 Au niveau des Centres d'amitié, c'est un peu
10 différent parce que, là je vous parlais des sept
11 (7) communautés autochtones. Quand je parle des
12 sept (7) communautés autochtones, je vais revenir
13 aussi sur un détail. C'est que, comme je disais
14 tantôt, Wolf Lake, ils n'ont pas de centre de
15 santé, c'est une petite communauté près de Kebaowek
16 au Témiscamingue, mais ils n'ont pas de centre de
17 santé. Je suis en lien avec une personne, au
18 Conseil de bande, qui a le dossier santé, mais il y
19 a pas de centre de santé, leurs services, ils vont
20 les chercher, me semble-t-il, auprès de Kebaowek
21 principalement.

22 Donc mon travail est plus avec les trois (3)
23 autres communautés: les trois (3) communautés
24 francophones, puis les trois (3) communautés
25 anglophones.

1 Je travaille aussi auprès des Centres d'amitié
2 de Val-d'Or et de Senneterre. Bien sûr que c'est
3 différent, c'est pas la même dynamique, c'est pas
4 les mêmes... la même juridiction non plus; ils sont
5 en milieu québécois, ils sont en milieu urbain.

6 Mon travail avec ces deux (2) centres-là, ça a
7 été d'abord, comme avec les communautés, de me
8 familiariser avec eux. C'est quoi un Centre
9 d'amitié, ça fait quoi, ça offre quoi.

10 D'ailleurs on voit bien, Senneterre et puis
11 Val-d'Or, c'est pas les... ça fonctionne pas
12 pareil, ça offre pas les mêmes services, c'est pas
13 la même dynamique.

14 Donc les connaître, comprendre leur
15 fonctionnement, comprendre leurs besoins également,
16 puis les services qu'ils offrent. Échanger avec
17 les membres du personnel, avec les intervenants.
18 Beaucoup contribuer à renforcer les liens de
19 collaboration sur différents programmes.

20 Contribuer à faire le lien aussi, quand j'entends
21 quelque chose qui se passe au Centre d'amitié, dans
22 l'un des Centres d'amitié, transmettre cette
23 information à notre Direction pour voir, "tiens,
24 qu'est-ce qu'on peut faire avec, est-ce que... la
25 marche Gabriel Commanda, qu'est-ce qu'on pourrait

1 faire, est-ce que on pourrait y aller? Est-ce
2 qu'on va diffuser l'information pour que le
3 personnel puisse y participer?"

4 Participer aux événements qu'ils organisent.
5 Justement, la marche Gabriel Commanda, la fête
6 du... la fête des Autochtones au mois de juin.

7 Mais il y avait le Raquetthon à Senneterre cet
8 hiver là, au dernier moment j'ai pas pu y aller
9 mais j'avais diffusé une information, "participez
10 au Raquetthon organisé par le Centre d'amitié
11 autochtone de Senneterre." Quoi de plus fabuleux,
12 c'est traverser le lac Parent. T'sé, passer un
13 samedi, aller marcher avec eux, puis... dans la
14 nature. Là aussi on tisse des liens fantastiques
15 dans ces situations.

16 Voilà. Ça c'est auprès des Autochtones.

17 Auprès du CISSSAT maintenant, mon employeur,
18 une fois que j'ai récolté toutes ces informations-
19 là, une fois que je sais tout ça, une fois que j'ai
20 tissé des liens avec... bien sympathiques avec ces
21 communautés, j'en fais quoi de toute cette
22 information-là.

23 La première chose, mon premier rôle c'est
24 d'informer notre PDG, ou mon supérieur
25 hiérarchique, de toute... de tout... de l'informer

1 en général de ce qui s'y passe, de lui donner un
2 petit peu le tempo de ce qui se passe mais, de
3 toute situation complexe, on a une situation
4 complexe.

5 Informer les Directions puis les collègues
6 concernés, ça, ça a été un travail préalable sur le
7 cadre de référence du ministère de la Santé et
8 Services sociaux. On va y revenir mais, la
9 situation, la gestion complexe, la spécificité
10 complexe du fait que les réserves sont de...
11 relèvent du gouvernement fédéral et puis, nous on
12 relève du gouvernement provincial, ça, ça amène une
13 certaine complexité, puis je pense que ça vous a
14 été présenté par mes collègues du Ministère au mois
15 de juin.

16 Mais que moi je le sache et que notre PDF le
17 sache, c'est bien, mais il faut que les autres
18 directions le sachent aussi et le comprennent,
19 parce que ça va avoir un impact sur comment
20 l'organisme... notre offre de services.

21 Alors, informer les... cadres et les
22 directions sur le cadre de référence du Ministère.

23 Sur les services disponibles, là encore, j'ai
24 été chercher l'information, il faut que je la
25 transmette. C'est quoi qui existe dans les Centres

1 de santé des communautés. C'est quoi les services
2 disponibles. Est-ce que toutes les communautés ont
3 les mêmes services.

4 Et on va découvrir d'ailleurs que, peu de gens
5 savent quels sont les services offerts dans une
6 communauté.

7 C'est quoi les services offerts également dans
8 les Centres d'amitié autochtone, ça fait quoi un
9 Centre d'amitié. Il faut que les collègues le
10 sachent.

11 Ensuite, sur les besoins des communautés et
12 des Centres d'amitié. "Bien là, tu vois"... par
13 exemple quand je parle à un collègue, je vais lui
14 dire, "bien tu vois, là actuellement, ils ont un
15 problème"... - on a tous entendu parler des
16 problèmes d'idéation suicidaire dans certaines
17 communautés, des crises. Comment donner la bonne
18 information surtout, pour pas que ça soit mal
19 interprété, puis voir comment on va pouvoir
20 travailler, leur apporter du soutien.

21 Donc, alimenter au niveau de cette
22 information-là.

23 Recadrer aussi les responsabilités
24 juridictionnelles fédéral et provinciale, donc là
25 justement pour savoir où est notre carré de sable.

1 Les informer des dossiers en cours.

2 J'en ai plein des dossiers en cours, je vous
3 en parlerai tantôt d'un petit peu, comme ça, pour
4 savoir un peu ce que ça... à quoi ça correspond,
5 mais, informer les directions des dossiers en
6 cours, parce que parfois il y a des arrimages.

7 Mais sur les travaux et les documents de
8 recherche aussi, publiés par les Premières Nations,
9 parce que, la Commission de santé et de Premières
10 Nations du Québec et du Labrador publie
11 d'excellents documents, de plus en plus, ils
12 publient des travaux de recherche qui sont vraiment
13 intéressants, et qui ont un angle d'approche un peu
14 différent des travaux qui portent sur un même sujet
15 par... du ministère de la Santé, Services sociaux,
16 ou même du fédéral. C'est comme une sorte de
17 complément d'informations. Donc quand j'ai ces
18 informations-là que je vais chercher, je les
19 transfère, et souvent je les invite à lire, "tel
20 paragraphe, tel paragraphe, pour leur dire ça, ça
21 vous concerne."

22 D'autres choses. Inviter les gestionnaires et
23 les intervenants à participer à des rencontres dans
24 les communautés.

25 De plus en plus... puis j'ai vraiment de la

1 chance avec l'équipe au CISSSAT là, avec la
2 direction du CISSSAT, parce que, il y a... quand je
3 leur demande, quand je demande à des directeurs des
4 programmes de venir avec moi et de m'accompagner
5 dans une communauté ou dans un centre de santé
6 comme à Senneterre, ou l'autre jour à Winneway
7 ou... mais, j'ai une réponse positive. C'est
8 incroyable, mais, j'ai des directeurs, des
9 directrices là, qui vont venir à deux (2) ou trois
10 (3) - ça semble énorme puis on pourrait dire, mais
11 ils perdent du temps dans une communauté. Non, ils
12 viennent, ils découvrent la communauté. L'autre
13 jour, nous sommes allés à Winneway, et on a visité
14 en même temps l'école, le Centre de la petite
15 enfance, on a eu une rencontre d'une journée sur
16 des problématiques... Incroyable. Ça veut dire
17 que ces trois (3) personnes-là, elles sont capables
18 d'en parler à leur équipe ensuite, et que quand je
19 vais dire, "bien maintenant il y a un problème",
20 ils savent, la distance, la problématique, le
21 manque de ressources, etc. là. Ils comprennent
22 comment vit la communauté.

23 Donc... inviter les gestionnaires et les
24 intervenants à venir dans des rencontres, ça se
25 fait de plus en plus facilement, puis je trouve ça

1 fantastique.

2 Soutenir aussi le personnel dans l'autre sens.

3 Moi j'ai des échos mais, je suis pas en première

4 ligne. Moi je suis dans mon bureau, puis c'est

5 bien là, mais, j'ai des collègues qui sont au CLSC,

6 j'ai des collègues qui sont en déficience

7 intellectuelle, des collègues... etc. Il y a des

8 patients qui leur sont référés par les médecins, et

9 qui arrivent avec des besoins. Et là ils se

10 disent, "aïe, aïe, aïe, c'est quelqu'un qui vient

11 de telle communauté là, mais moi on m'a dit que je

12 pouvais pas y aller, puis qu'est-ce que je fais,

13 puis le patient, l'utilisateur, il en a vraiment besoin,

14 mais là j'ai pas le droit, puis qu'est-ce que je

15 peux faire, puis il a telle problématique..."

16 -Allô Madame Vienney, est-ce que vous pourriez

17 me dire là... est-ce qu'on peut se voir?

18 Bien, on va discuter du dossier, on va

19 regarder ce qu'on peut faire ensemble. Être en

20 soutien aux collègues, c'est important.

21 Mettre en relation les professionnels du

22 réseau puis les intervenants des communautés.

23 Donc là tantôt, je parlais des directions,

24 mais tout simplement mettre des collègues en

25 dépendance, par exemple, de notre réseau, avec des

1 intervenants en dépendance de la communauté.

2 Même travail, ils font le même... travail là.
3 Sauf qu'il faut l'arrimage, il faut qu'ils se
4 parlent.

5 Il y en a un qui vient... un usager vient dans
6 votre réseau, mais à un moment, il va retourner
7 dans sa communauté. Est-ce qu'on peut se parler
8 pour s'assurer que le lien est bien fait? Ça c'est
9 un rôle aussi, de mettre les gens en collaboration.

10 Un autre gros travail qui a été fait puis
11 qu'on continue, c'est offrir des sessions de
12 sensibilisation et des formations sur les réalités
13 culturelles.

14 Je pense que, je vais revenir un peu plus tard
15 là-dessus mais, on a travaillé depuis deux mille
16 neuf (2009), mais déjà avant on a donné des
17 sessions en deux mille huit (2008) à l'Agence,
18 lorsque j'étais à l'Agence, on avait déjà commencé
19 à donner deux (2) journées de formation, enfin,
20 deux (2) fois une journée de formation au personnel
21 de l'Agence et de la santé et de services sociaux,
22 grâce au soutien de la Conférence régionale des
23 élus à cette époque-là, sur les Autochtones.
24 C'était un premier pas parce que, c'était encore
25 très méconnu, la réalité autochtone.

1 Donc, ça a continué ensuite grâce à la
2 collaboration avec la communauté de Timiskaming
3 First Nation, et puis l'UQAT et madame Mark. Il y
4 tout un projet qui a été monté, c'était PIWASEHA
5 - vous en avez déjà entendu parler plusieurs fois
6 je pense. Je siégeais sur ce comité de travail-là.

7 Ensuite c'est Wedokodadowiin, j'ai siégé là
8 aussi.

9 Mais une fois qu'on a fait ce contenu tous
10 ensemble, il y avait tout le lien à faire auprès
11 des directions - à l'époque des C3S et puis des
12 établissements, on n'était pas encore un CISSS -
13 pour diffuser et inviter les directeurs généraux à
14 sensibiliser leur personnel puis à envoyer le plus
15 de monde possible à ces formations-là.

16 Et, par la suite, quand il y a eu des
17 événements en deux mille quinze (2015), on a
18 redonné des sessions de sensibilisation, là c'était
19 plus court, c'étaient des sessions rapides de
20 sensibilisation, à du personnel qui en exprimait le
21 besoin ou qui en avait de besoin parce que le... la
22 situation nécessitait ça.

23 Puis j'ai aussi des directions qui me
24 demandent d'aller les... former leur personnel
25 rapidement là. Pas une grosse formation spécifique

1 PIWASEHA, mais quelque chose de plus terrain par
2 rapport à notre réseau.

3 Et, récemment j'ai été... trois (3) fois de
4 suite on m'a demandé d'aller voir avec le cégep.
5 Le cégep m'a interpellée pour voir si je pouvais
6 sensibiliser leurs élèves infirmières trois (3)
7 heures - juste trois (3) heures là - une première
8 sensibilisation pour les futures infirmières qui
9 allaient travailler dans notre... au réseau.

10 Donc c'est ça, les sessions de
11 sensibilisation, de formation, il faut revenir
12 dessus mais c'est très important.

13 Un autre rôle, bien, c'est d'inciter le
14 personnel à participer aux événements organisés par
15 les communautés et les Centres d'amitié.

16 Comme je vous disais, moi j'y vais, mais, moi
17 toute seule c'est rien là, si (inaudible).

18 Par contre, que le personnel y aille et puis,
19 ça fait partie comme de la formation continue,
20 aller dans ces événements-là. Je leur envoie la
21 formation, je leur fais suivre autant que je peux
22 là. C'est correct pour l'instant? Excellent.

23 Donc ça c'est auprès du CISSS.

24 Ensuite, bien sûr, le CISSS fait partie du
25 réseau de la santé et de services sociaux, puis

1 j'ai des collègues, au ministère de la Santé et des
2 Services sociaux. Il y a une Direction qui
3 s'appelle Direction des affaires autochtones. Je
4 pense que, vous avez tous rencontré un de mes
5 collègues au mois de juin.

6 Moi j'ai un rôle vis-à-vis d'eux aussi. Dans
7 les deux sens, hein. J'ai le rôle de les informer,
8 ça peut être mon... le PDG qui le fait, mais, aussi
9 dans des situations plus terrain, je vais
10 interpellier mes collègues du Ministère pour les
11 informer d'une situation, voire est-ce que d'autres
12 régions ont été confrontées à la même situation,
13 est-ce qu'il y a des choses qui se font, que je
14 réinvente pas des choses qui existeraient déjà.
15 Est-ce qu'ils ont des suggestions, est-ce qu'ils
16 ont des recommandations à faire, est-ce qu'ils
17 peuvent m'apporter un certain support là-dessus.

18 Donc tenir la Direction des affaires
19 autochtones régulièrement informée des dossiers en
20 cours, des situations complexes, ou aussi des
21 événements qui peuvent survenir. Ils ont besoin
22 d'être prévenus pour voir quels supports ils vont
23 pouvoir mettre en place.

24 De leur côté, eux me tiennent informée de
25 toutes les nouvelles décisions ministérielles de

1 projets qui ont trait aux affaires autochtones.

2 De ce qu'ils travaillent, des choses qui sont
3 en cours avec leurs partenaires au niveau
4 institutionnel, comme la Commission des Premières
5 Nations, comme le... Affaires autochtone ou Santé
6 Canada, à ce niveau-là, il y a des choses, des
7 projets qui se... montent, qui se mettent en place
8 parfois. Donc, eux m'informent, pour qu'on sache
9 qu'à un moment, il va y avoir quelque chose, un
10 programme commun, qui va se mettre ensemble, et sur
11 lequel on va être amené à travailler.

12 Moi je vais... solliciter du soutien également
13 lorsque j'ai une difficulté rencontrée pour un
14 problème plus ponctuel. Des fois qui va nécessiter
15 même un travail avec une autre région. J'entends
16 par exemple, on a des usagers inuits, parfois, qui
17 sont en région, on va avoir besoin d'un certain
18 suivi pour cet usager, peut-être de l'aider à aller
19 dans un autre établissement qui va être hors de
20 notre région. Là il va falloir faire une
21 collaboration avec l'autre région, et puis on va
22 peut-être avoir besoin de nos collègues au niveau
23 de région 10. Donc là, le Ministère, mes collègues
24 du Ministère sont un gros soutien, parce que c'est
25 eux qui vont nous aider à faire le... la fluidité

1 et faciliter la communication, identifier les
2 bonnes personnes, pour qu'on puisse poursuivre le
3 soutien qu'on donne à l'utilisateur, puis, le
4 transférer, si nécessaire, dans la région adaptée,
5 en fonction des besoins puis de... du passé de
6 ce... du dossier de l'utilisateur.

7 Et puis aussi, solliciter du soutien financier
8 par contre, du Ministère de temps en temps, pour
9 certains projets; parce que, on monte des projets
10 et on a besoin d'avoir un petit peu de support pour
11 permettre la réalisation des projets. Donc là, ça
12 devait être une de mes demandes au Ministère.

13 J'interpelle aussi le Ministère, je leur
14 demande aussi de valider certains choix
15 décisionnels. Parfois je pense que la bonne
16 solution ça va être ça, mais: ai-je le droit, est-
17 ce que c'est correct. Donc je valide mes
18 interventions avec eux.

19 Le Ministère, de son côté, nous sollicite...
20 sollicite notre avis, parce qu'on a la connaissance
21 du terrain. Eux ils ont plus la connaissance
22 légale, nous plus du terrain, donc on a besoin de
23 cet échange, pour des projets qui leur sont
24 déposés, puis ils vont solliciter notre avis,
25 qu'est-ce qu'on en pense, qu'est-ce qu'on pourrait

1 bonifier. Donc là aussi, ça peut être un... bien,
2 c'est toujours des échanges finalement, de... pour
3 avancer. Et puis, je participe aux rencontres avec
4 les autres répondants, parce que dans chaque région
5 où il y a des communautés autochtones ou des
6 Autochtones en milieu urbain, il y a un répondant
7 autochtone au... dans le CISSS, que... dans un des
8 CISSS de la région. Donc on participe aussi aux
9 rencontres avec les répondants autochtones. Ça
10 c'est du côté du ministère de la Santé et Services
11 sociaux.

12 On a d'autres partenaires. Bien, le Ministère
13 surtout, a d'autres partenaires, mais des fois je
14 fais appel à eux aussi. À des partenaires
15 institutionnels.

16 Avec eux, c'est la collaboration. C'est-à-
17 dire Santé Canada par exemple, on... je les
18 interpelle ou ils m'interpellent pour des dossiers
19 ponctuels, lorsqu'un problème survient; un petit
20 problème de transport médical, un petit problème de
21 fourniture médicale, comment on peut régler ça pour
22 que l'utilisateur ait son... on puisse répondre
23 rapidement aux besoins ponctuels de ce petit
24 problème-là. Les services de santé non assurés.
25 On partage aussi... on est sur une table de crise

1 tous ensemble. Quand il y a une crise dans une
2 communauté, il y a quelques années, les instances
3 ministérielles fédérales et provinciales se sont
4 mises d'accord pour mettre en place une table de
5 crise, qui va permettre de mettre tous les
6 partenaires ensemble lorsque une situation
7 complexe, douloureuse souvent pour la communauté,
8 peut survenir. J'entends par exemple à Lac-Simon,
9 à l'époque où il y a eu une vague de suicides. La
10 table de crise s'est mise en place à ce moment-là,
11 et dessus siègent des représentants du Ministère,
12 des représentants des Affaires... du secrétariat
13 aux Affaires autochtones, des représentants de
14 Santé Canada, des Affaires indiennes, de la
15 Commission des Premières Nations et des
16 représentants du CISSS. Parce que on est sur le
17 terrain là. Donc tout ce qui va être discuté, des
18 recommandations, il faut qu'on les sache, et il
19 faut qu'on alimente la réflexion sur le terrain.

20 Et il va évidemment y avoir des représentants
21 de la communauté, bien entendu, ce sont eux qui
22 expriment leurs besoins, ce sont eux qui nous
23 alimentent, nous on est là en appui.

24 Donc, avec Affaires autochtones et du Nord...
25 et Nord du Canada, c'est la même chose, on est

1 toujours dans cette recherche de solutions
2 ponctuelles, lorsqu'on a une situation un peu
3 compliquée.

4 On va travailler aussi avec eux sur les
5 transferts de services d'aide à la... il y a un...
6 ils ont un programme qui s'appelle *Aide à la vie*
7 *autonome*, programme d'*Aide à la vie autonome*, et on
8 travaille là-dessus pour voir comment appuyer,
9 comment aider, parce que c'est bien d'avoir le
10 programme, mais il faut toujours faire un lien avec
11 notre réseau. Donc c'est ces arrimages-là sur
12 lesquels on travaille en collaboration.

13 On participe à des rencontres conjointes et
14 puis à des colloques ou des sessions
15 d'informations. Ça c'est beaucoup de collaboration
16 avec eux.

17 Avec la Commission de la santé et de services
18 sociaux des Premières Nations du Québec et du
19 Labrador, là aussi c'est un partenaire très
20 intéressant, très... comment dire, très aidant.
21 Parce que, comme je vous disais tantôt, ils ont
22 beaucoup de documentation, beaucoup d'études, ils
23 sont en lien avec les communautés, et ils sont en
24 mode soutien et recherches de solutions; ce qui
25 tombe bien parce que nous aussi.

1 Mais, en Abitibi-Témiscamingue où on a été
2 aussi une région pilote pour deux (2) projets en
3 santé mentale, et où la Commission de la santé
4 Premières Nations est partenaire. Donc on a
5 développé des liens plus étroits avec cette... avec
6 C3S PNQL, parce que justement, travaillant sur les
7 projets, il y en avait un qui s'appelait « Mieux-
8 être mental », puis l'autre c'est un projet
9 d'entente de collaboration en santé mentale et
10 dépendances. On travaille ensemble sur ces
11 projets-là pour avancer puis aider les communautés
12 à signer une entente avec nous pour favoriser
13 l'arrimage pour la clientèle vulnérable présentant
14 des problèmes de santé mentale ou de dépendance.

15 Là encore, il y a aussi des rencontres locales
16 ou des rencontres provinciales.

17 Au titre de répondant, je siége aussi au
18 Comité d'experts pour l'élaboration d'une politique
19 cadre sur les soins continus chez les communautés
20 des Premières Nations.

21 Là, c'est une... c'est un comité provincial,
22 et la Commission m'avait demandé si je voulais bien
23 y participer, et j'ai eu l'autorisation de notre
24 PDG et du Ministère de siéger à cette table-là pour
25 réfléchir à une politique pour les aînés et puis

1 pour les personnes qui ont besoin de soins
2 continus.

3 Voilà. Ça fait le tour de mes collaborations
4 entre... dans... auprès des communautés, auprès des
5 Autochtones, auprès des instances de mon employeur.
6 De l'employeur plus large qui est le ministère de
7 la Santé, puis des partenaires institutionnels.
8 Est-ce que c'est correct pour l'instant?

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui oui, ça va bien.

11 **MME ANNIE VIENNEY :**

12 Bon. Je peux passer trois (3) jours...

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Si,...

15 **MME ANNIE VIENNEY :**

16 ... à vous parler de mon travail.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 ... à un moment donné... on avance dans le temps,
19 si vous pensez utile de reprendre votre souffle à
20 un moment donné, vous nous ferez signe.

21 **MME ANNIE VIENNEY :**

22 Non, c'est correct.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Je sais pas. À moins...

25 **MME ANNIE VIENNEY :**

1 De mon côté...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 ... que vous ayez quelque chose de prévu avec

4 Me Bourget déjà? Je sais pas?

5 **Me DONALD BOURGET :**

6 Il y a rien de prévu. Effectivement, la porte est

7 ouverte à ce qu'on peut suspendre le cas échéant.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Alors je vous laisse libre.

10 **MME ANNIE VIENNEY :**

11 O.K. Merci. Alors je vais vous donner quelques...

12 comme je vous disais tantôt, je vais vous citer

13 quelques dossiers. Je vais pas aller dans les

14 noms, je vais pas aller dans les exemples concrets

15 mais, des titres de dossiers qui donnent un aperçu

16 de c'est quoi ce que je fais. Qu'est-ce que fait

17 un répondant des dossiers autochtones.

18 Par exemple, je vous parlais de la santé

19 mentale et dépendance. On a deux (2) dossiers:

20 mieux-être mental, et puis l'élaboration du

21 protocole d'entente avec les communautés. C'est-à-

22 dire essayer... c'est un projet qui a été initié

23 par le ministère de la Santé et Services sociaux et

24 la Commission des Premières Nations, justement

25 parce qu'il y a des problématiques auxquelles il

1 faut... sur lesquelles il faut qu'on s'arrête et
2 puis qu'on trouve une solution, qu'on fasse cet
3 arrimage absolument nécessaire pour le mieux-être
4 de l'utilisateur. On place toujours l'utilisateur au centre
5 de nos préoccupations.

6 Quelqu'un qui a des problèmes de santé mentale
7 ou des problèmes de dépendance, on peut pas
8 simplement dire, "oui, bien attend, on va regarder
9 ce qu'on peut faire chez nous. Bien attend peut-
10 être chez toi." Non non. Là, on s'assit ensemble:
11 "voilà les services dont on dispose dans notre
12 réseau. Voici les services et les ressources dont
13 vous disposez dans la communauté. Qu'est-ce qui
14 manque. Qu'est-ce qui manque de part et d'autre?"

15 Quand l'utilisateur... si l'utilisateur est hospitalisé,
16 quand il doit sortir, comment faire le lien pour
17 être sûr qu'il va y avoir un suivi.

18 Ou avant que l'utilisateur ne soit hospitalisé,
19 quels sont les besoins qui pourraient... quels sont
20 les services qui pourraient faire en sorte qu'il ne
21 soit pas... parce qu'on va pouvoir faire un lien
22 avec vous, communiquer avec une personne. Des fois
23 c'est juste de dire, "quelle est la personne pivot,
24 quelle est l'interlocuteur qui pourrait être votre
25 interlocuteur dans votre centre de santé sur la

1 communauté, pour que ça vous aide à vous démêler
2 dans la complexité de notre réseau à nous?"
3 Donc c'est là-dessus qu'on travaille. On
4 avait signé des ententes avec plusieurs
5 communautés, au moment où on était l'Agence de la
6 santé et de services sociaux et que c'était des
7 C3S, donc là on est en train de les remettre à
8 jour, et c'était sur une base volontaire que les
9 communautés embarquaient. Actuellement, d'autres
10 communautés sont en processus de vouloir aussi
11 participer à ces démarches-là, donc c'est... Ça
12 nécessite pas mal de rencontres parce qu'il faut y
13 aller au rythme de chacun, d'abord des agendas très
14 chargés de part et d'autre, mais aussi, se dire
15 que, en même temps qu'on travaille sur ces
16 protocoles d'ententes, le fait même de se
17 rencontrer, le fait même de mettre des collègues à
18 Santé mentale et dépendance du CISSS avec des
19 intervenants et la Direction des centres de santé
20 des communautés, c'est déjà ça de gagné. Ces gens-
21 là, dans le processus même de l'élaboration des
22 protocoles d'ententes, ils se parlent, et même si
23 l'entente n'est pas signée, ils se téléphonent
24 déjà. Il y a déjà des choses qui se font, ça
25 facilite déjà la communication.

1 Donc, ça c'est un exemple de dossier. Et je
2 vous dis, par communauté, ça prend sept-huit (7-8)
3 rencontres peut-être, pour avancer sur de tels
4 dossiers là.

5 Prévention du suicide.

6 Un exemple très positif qui montre à quel
7 point c'est possible de travailler ensemble et puis
8 que c'est positif. Il y a quelques années, la...
9 en deux mille onze (2011), l'Agence organisait un
10 colloque de prévention du suicide.

11 L'année précédente... déjà, mes collègues
12 m'avaient interpellée en me disant, "bien, on
13 pourrait parler des Autochtones". -Mais oui, on va
14 parler des Autochtones.

15 On a fait un atelier, cette année-là, qui
16 parlait de la... du suicide chez les membres des
17 Premières Nations.

18 L'année suivante on s'est dit, "on va aller
19 plus loin, et si, sur le comité de travail, on
20 invitait les membres des Premières Nations à siéger
21 sur le Comité organisateur du colloque en
22 prévention de suicide." On a lancé l'invitation,
23 puis on a eu des gens de Lac-Simon qui ont accepté,
24 puis qui sont venus bien gentiment siéger au Comité
25 organisateur.

1 On a discuté avec eux et là, on cherchait un
2 lieu, "où est-ce qu'on va faire ce colloque qui
3 ressemble quand même deux cents (200)
4 personnes..."... Deux cents... Bien, notre
5 collègue à Lac-Simon il dit, "pourquoi vous le
6 feriez pas à Lac-Simon?" -Euh, chez vous? -Bien
7 oui, chez nous, dans la communauté, il dit, je vais
8 en parler au Conseil de bande et puis je vous
9 reviens.

10 La semaine suivante, "vous êtes invités à
11 tenir le colloque *Prévention du suicide* dans la
12 communauté de Lac-Simon. » Fantastique. Vous vous
13 rendez compte? C'était la première. Une première
14 où quelque chose d'organisé par le Réseau de la
15 santé et de services sociaux de l'Abitibi-
16 Témiscamingue, ça se passe dans une communauté
17 Autochtone, organisé par... et il faut voir comment
18 on a été bien reçu; l'organisation pour le
19 stationnement, le repas était faits pour les deux
20 cents (200) personnes, les repas étaient faits par
21 les étudiants de l'école de Lac-Simon. C'était
22 extraordinaire.

23 Les gens sont venus, les gens de la
24 communauté, c'est leur communauté et ils sont
25 venus. C'était un bel exemple de collaboration,

1 puis on est tous très fiers et on remerciera jamais
2 assez le Conseil de bande de l'époque et puis les
3 intervenants, de cette invitation là, qui montre
4 que, on peut faire des belles en se donnant les
5 moyens puis en prenant le temps de...

6 Donc, voilà. Ça c'était en prévention du
7 suicide.

8 Info-Social. Bon, tout le monde connaît, dans
9 notre réseau maintenant, je pense que vous
10 connaissez tous le numéro d'Info-Social. Par
11 contre, Info-Social, c'est aussi pour les membres
12 des Premières Nations. Donc, puis si on leur dit
13 "Info-Social, 9-1-1", je sais pas quoi... qu'est-ce
14 que je fais... Non. 8-1-1... Ils savent pas les
15 numéros 8-1-1, 9-1-1, "qu'est-ce que je dois
16 faire."

17 Donc on a fait... on a commencé à expliquer ce
18 que c'était Info-Social. Info-Social, c'est pour
19 écouter les problèmes, etc., vous pouvez... il y a
20 une ligne de téléphone, vous pouvez appeler. Mais
21 on a fait la démarche pour leur expliquer, pour
22 qu'ils connaissent nos services.

23 Itinérance.

24 Moi, mon rôle il est... j'ai... il y a des
25 Autochtones qui sont itinérants, en effet, c'est...

1 mon dossier, le dossier itinérance c'est un autre
2 collègue qui l'a, mais, mon collègue me disait,
3 "Annie, il faut que tu sois là là, parce que, il y
4 a... il faut pas oublier la présence autochtone."
5 Je siège sur le Comité. Je ne suis pas le porteur
6 de dossier mais, c'est-à-dire on donne le message
7 que oui, on entend, on tient compte de la présence
8 Autochtone aussi, dans un... une problématique
9 de... telle que l'itinérance.

10 Maltraitance envers les aînés.

11 Ma collègue, qui travaille sur le dossier
12 "Maltraitance envers les aînés", ou le dossier
13 québécois, il y a aussi des aînés dans les
14 communautés. Il fallait qu'elle fasse une
15 démarche. Elle m'a interpellée en me disant,
16 "comment je peux faire." Donc une mise en relation
17 de ces porteurs de projets de dossiers-là, avec les
18 communautés. C'est une sorte d'aide de
19 facilitateurs.

20 Violence conjugale.

21 Je vous disais tantôt que je siège à cette
22 table-là, là encore je suis pas porteur de dossier
23 pour ce dossier-là. Par contre, je suis un
24 facilitateur, j'interpelle les communautés en disant,
25 "bien, on n'a plus personne" ou "on a quelqu'un

1 mais est-ce que tu voudrais envoyer quelqu'un en
2 plus, est-ce que c'est une problématique chez vous,
3 je vous invite à y être." Donc c'est...
4 facilitateur.

5 Barrière linguistique et services en Ontario.

6 Là c'est un dossier dont on entend parler de
7 façon récurrente, pour une réalité géographique...
8 - que d'autres régions qu'on connaisse aussi
9 d'ailleurs. Les communautés du... autochtones du
10 Témiscamingue sont anglophones, comme je disais
11 tantôt, puis on n'est pas loin de... par exemple le
12 Kebaowek, il est à la frontière de l'Ontario.
13 Timiskaming First Nation, pas loin non plus. Il y
14 a ce problème de barrière linguistique.

15 Donc de temps en temps, ils vont chercher des
16 services du côté anglophone. Qu'est-ce qu'on peut
17 faire? Est-ce qu'on dit, "bien, tant pis pour vous
18 si vous y allez", parce qu'ils vont chercher
19 quelques services, mais après ils reviennent dans
20 notre réseau. Donc essayer de trouver un
21 accommodement, un facilitateur, ou trouver des
22 moyens pour leur dire "bien, on va faire en sorte
23 d'améliorer la réponse linguistique du côté du
24 Témiscamingue, pour que vous puissiez prendre
25 vos... tous vos services dans notre réseau.

1 Et puis, bien, dans les dossiers, ça peut être
2 le transport médical, ça peut être toute situation
3 de crise ou d'événement qui frappe une communauté.
4 Bien, comme je vous disais tantôt, je participe à
5 la table de crise. Je suis pas toute seule, c'est
6 pas moi qui réglerai les problèmes, mais on est
7 tous ensemble, puis ça permet de mettre ensemble
8 tous les éléments dont chacun dispose et puis, de
9 faire un puzzle qui ressemble à quelque chose pour
10 trouver des solutions ensemble.

11 Ça, globalement, ce sont des dossiers généraux
12 qui font partie de mes tâches. Pardon.

13 En termes d'exemples d'activités, par
14 communauté, ça ressemble à quoi. Bien, avec Lac-
15 Simon...

16 Avant de parler d'une communauté ou une autre,
17 globalement, avec tous les Centres de santé
18 finalement, des communautés, j'ai des échanges
19 réguliers. Je fais tous... je vais les voir
20 plusieurs fois par année, je rencontre les
21 directeurs et directrices des Centres de santé,
22 puis je rencontre le personnel, les intervenants en
23 fonction des dossiers.

24 Quand je leur parle pas depuis quelque temps,
25 quand j'y vais pas depuis quelque temps, je les

1 appelle ou j'envoie un petit courriel pour dire,
2 "coucou, est-ce que tout va bien, est-ce que il y
3 a... on en est où, on en est rendu où? Donc il y a
4 toujours ce lien-là qui se crée pour que, ils
5 sachent que, ils n'hésitent pas à m'appeler s'il y
6 a besoin.

7 Donc des échanges réguliers avec Lac-Simon.
8 Rencontre de personnel sur certains dossiers; on
9 leur a permis de visiter l'hôpital de Malartic, par
10 exemple. On a organisé une rencontre pour que le
11 personnel vienne rencontrer le personnel de
12 l'hôpital de Malartic. Ils étaient bien
13 impressionnés, puis tant mieux, ça met des visages
14 sur des noms. Et quand ils ont su des usagers,
15 bien, ça permet de se téléphoner, de prendre le
16 téléphone plutôt que d'hésiter là, "bien maintenant
17 je la connais, je le connais, ok, on va se parler."

18 Participation au projet pilote « Mieux-être
19 mental » dont je vous parlais tantôt, avec la
20 Commission des Premières Nations.

21 Mise en contact pour des formations.

22 Par exemple, la protection... la Loi, la P-38,
23 ils avaient besoin, un moment, d'avoir une
24 formation sur la P-38. On avait organisé, on avait
25 identifié un... quelqu'un qui pouvait venir faire

1 la formation, et puis on avait organisé ça avec
2 eux.

3 Des démarches auprès de Santé Canada s'il y a
4 besoin, en parallèle... en partenariat avec eux.

5 À un moment, parce qu'on envisageait une
6 possibilité d'avoir un agent de liaison, entre le
7 C3S de la Vallée de l'Or et puis la communauté.
8 Est-ce que c'était possible, qu'est-ce qu'on...
9 qu'est-ce que ça prenait pour faire ça.

10 Donc on s'est mis en relation avec Santé
11 Canada puis eux.

12 Puis, un autre élément aussi c'est, tout ce
13 qui est... la Direction de santé publique, il y a
14 un volet santé environnementale. Tout ce qui
15 concerne les communautés ça relève du fédéral je
16 disais, mais, on est en région là, donc la santé
17 publique a aussi un rôle, hein, elle a une
18 responsabilité, ce qui fait qu'on est interpellé
19 parfois, en parallèle avec Santé Canada, on
20 travaille avec Santé Canada là-dessus, avec notre
21 collègue de Santé Canada sur l'environnement, quand
22 il peut y avoir un problème ponctuel qui relève de
23 la santé publique sur l'environnement.

24 Donc là on organise des rencontres, mes
25 collègues de la Direction de santé publique y vont

1 à ce moment-là, et puis, il y a Santé Canada, nos
2 collègues Santé Canada comme je disais, qui vient.
3 On écoute le besoin de la communauté, qui fait
4 quoi, comment on s'organise, ok, on va de l'avant.

5 À Kitcisakik, c'est sensiblement la même
6 chose. Par contre, il y a un dossier très
7 important à Kitcisakik, qui a été fait par l'Agence
8 de la Santé et des Services Sociaux d'abord, puis a
9 repris... poursuivi ensuite, c'est une étude qui a
10 été faite à partir de deux mille (2005), sur
11 l'étude... sur l'expérience de vie des femmes de
12 Kitcisakik. Ça a été une enquête qui a été
13 financée par le gouvernement provincial, fédéral,
14 donc, le MESS, Santé Canada, Affaires
15 autochtones... à l'époque ça s'appelait Affaires
16 indiennes, sur l'expérience de vie de toutes ces
17 femmes et sur la violence qu'elles avaient subie.

18 Il y a un gros travail, une grosse enquête qui
19 a été faite, et c'était quoi une... enfin,
20 supervisée par la Direction de santé publique avec
21 mon appui. Il y avait un superviseur qui était
22 embauché également, pendant toutes ces années; ça a
23 duré huit (8) ans à peu près? Oui, huit (8) ans.

24 Les hommes ensuite ont dit, "bien, nous aussi
25 on voudrait bien faire partie de cette étude-là,

1 l'expérience dans notre vie, la violence qu'on a
2 subie." Donc on a travaillé énormément en
3 partenariat avec Kitcisakik pendant tout ce temps-
4 là, et mon rôle consistait à m'assurer que les
5 rencontres continuent, qu'il y ait un suivi, de
6 faire le lien au niveau de la coordination du
7 projet.

8 Mais il y avait un superviseur qui faisait la
9 majeure partie du travail et... qui était sur place
10 en permanence avec... à Kitcisakik; c'est le genre
11 de dossier qu'on a avec eux.

12 Rencontre avec le personnel.

13 Là aussi, puis rencontre terrain aussi avec la
14 santé environnementale. Quand ils nous
15 interpellent, ils ont un problème, on va se
16 déplacer puis on va à Kitcisakik avec eux, pour
17 voir avec eux.

18 Avec Pikogan c'est à peu près la même chose,
19 toujours des très bonnes relations, des échanges
20 réguliers. On y va s'ils nous interpellent. On
21 garde contact s'ils m'interpellent pas. Il faut...
22 on part toujours des besoins de la communauté. On
23 va surtout ne pas arriver avec notre boîte à outils
24 en disant, "tenez, on a un nouveau programme, on
25 vous propose de le mettre en place." C'est pas du

1 tout la démarche.

2 Si j'entends parler d'un besoin, je vais voir
3 comment ils souhaitent qu'on y réponde, mais je
4 vais pas arriver en disant, "bien écoutez, v'là le
5 Ministère qui nous a proposé quelque chose, on
6 arrive, poussez tout, on va le mettre en place chez
7 vous."

8 On s'entend que, on est vraiment... on fait
9 tout en réponse à leurs besoins, puis à la vitesse
10 et en terme de priorisation, on respecte leur
11 priorisation. Parce que, on peut arriver en
12 disant, "bien tiens, on veut mettre ça en place à
13 travers toute l'Abitibi-Témiscamingue, puis il faut
14 que ça soit en place." La communauté elle est
15 peut-être pas rendue là. Son problème à elle,
16 c'est peut-être pas un problème qui nous semble
17 majeur tout de suite là. Ils ont peut-être un
18 problème bien plus pressant, donc on va adapter nos
19 façons de faire pour répondre d'abord, et au moment
20 où ils seront prêts, on va répondre à leurs
21 besoins.

22 Timiskaming First Nation. Donc là on rentre
23 du côté des communautés au Témiscamingue.

24 On a plusieurs dossiers avec eux. Vous savez
25 qu'on a une agente de liaison autochtone à

1 l'hôpital de Ville-Marie. Donc ça, ça avait été
2 mis en place à l'époque par le C3S de... du
3 Témiscamingue, avec un financement... Et on a une
4 entente maintenant avec Algonquin Nation Program
5 and Services Secretariat; ça s'appelle ANPSS, hein,
6 on va dire. C'est leur le Conseil tribal. Et,
7 donc, en effet, on a l'avantage, sur ce territoire-
8 là, d'avoir une agente de liaison, ce qui est très
9 très utile.

10 On a des échanges réguliers sur beaucoup de
11 dossiers avec ce Centre... le centre de santé de la
12 communauté. Je suis en lien régulier avec
13 l'infirmière. Chaque fois qu'elle a un besoin ou
14 qu'il y a quelque chose qui l'intéresse, elle va
15 communiquer avec moi. On soutient leurs projets.
16 Quand je dis "soutenir", parfois c'est juste une
17 lettre d'appui pour dire que, quand ils déposent
18 des projets au niveau fédéral - puisque eux, ils
19 relèvent du fédéral - ils ont des besoins de
20 lettres d'appui de partenaires, pour dire, "oui,
21 vous avez tel projet en rétinopathie diabétique,
22 lutte contre l'hépatite C. Vous avez un très beau
23 projet. On est là en soutien s'il y a besoin, et
24 on vous a... on travaillera avec vous si
25 nécessaire." Donc on soutient ce projet-là quand

1 ils vont le déposer et ça fait du poids, au niveau
2 de... du gouvernement fédéral, pour allouer des
3 fonds lorsque nécessaire.

4 Un gros travail qu'on a fait ces derniers
5 temps, il y a un an et demi (1 ½), c'est que c'est
6 une communauté qui n'avait plus de médecins - comme
7 Winneway d'ailleurs, il n'y avait pas de médecins
8 qui allaient à Winneway.

9 La Timiskaming First Nation ils en avaient eu
10 un, mais, il prenait sa retraite et puis, il
11 n'allait plus sur la communauté, on se retrouvait
12 avec une communauté sans médecin. En plus que
13 c'était une communauté anglophone, et là, la
14 Directrice et le Directeur de Winneway aussi me
15 disaient, "Annie, on a besoin d'un médecin. Annie,
16 on a besoin d'un médecin", puis, je faisais ce que
17 je pouvais là, mais, si... pas de médecin... je
18 peux pas forcer un médecin.

19 Et puis un jour, bien, il y a un médecin de
20 Ville-Marie qui a entendu parler des communautés,
21 il m'a été... je vais... récentes en Abitibi-
22 Témiscamingue. On s'est rencontré, et je lui ai
23 expliqué ce que c'était que de travailler sur la
24 communauté, je l'ai... on... je l'ai invité à aller
25 visiter les communautés et depuis, elle

1 travaille... elle rend visite, elle fait des
2 visites à Ville-Marie, enfin, à Timiskaming First
3 Nation, et des visites à Winneway.

4 Ça fait - et ce n'est pas moi qui le dis, je
5 vous inviterai avec les Centres de santé des
6 communautés concernées, mais - ça fait la
7 différence, c'est évident, parce que, ils se
8 sentaient démunis. Donc...

9 Donc là, on a vraiment fait... travaillé
10 ensemble avec ce médecin-là pour pouvoir... pour
11 qu'elle ait l'autorisation d'aller travailler sur
12 la communauté, qu'elle fasse les démarches
13 nécessaires en ce qui la concernait pour aller sur
14 la communauté, et puis maintenant elle y va
15 régulièrement.

16 On a aussi, sur Timiskaming First Nation,
17 trois (3) places... parce qu'il y a un CHSLD
18 Autochtone à Timiskaming First Nation, qui
19 s'appelle Anishinabe Long Term Care Center, et
20 c'est un centre... un CHSLD, donc pour personnes en
21 perte d'autonomie, pour les... gens qui vivent sur
22 réserve.

23 En deux mille un (2001), c'est-à-dire bien
24 avant que je prenne mes fonctions à l'Agence, il y
25 a eu une entente qui s'est faite pour que notre

1 réseau achète trois (3) lits, sur réserve, dans ce
2 CHSLD, pour des Autochtones qui vivent hors de la
3 réserve. Pourquoi ça? Parce que, les... membres
4 des Premières Nations, ils se sentent pas à l'aise
5 dans nos institutions. Ils ont envie d'avoir
6 quelque chose qui est culturellement adapté, qui
7 est culturellement sécuritaire; quand on est en fin
8 de vie, quand on perd notre autonomie, on a envie
9 d'être dans notre environnement.

10 Donc, on a trois (3) lits, pour permettre à
11 ces gens, qui vivent hors réserves mais qui ont
12 besoin, à la fin, ou même en répit des fois, d'être
13 sur un centre, d'aller dans nos lits. Donc on a
14 une entente avec ce CHSLD-là, et ça se passe très
15 bien. Je suis en lien régulier avec la directrice,
16 puis avec le personnel, justement pour le suivi;
17 parce que c'est des personnes qui devraient... qui
18 relèvent de notre réseau, sauf que là, ils sont
19 hébergés sur la communauté, mais on leur donne les
20 mêmes services... pas... le CHSLD leur donne les
21 mêmes services. Puis c'est un lien très étroit
22 puis une belle collaboration aussi.

23 Winneway, c'est la même chose que Timiskaming
24 First Nation en terme de rencontres,
25 d'organisations de rencontres terrain. On leur a

1 trouvé un médecin; depuis, d'ailleurs, il y en a
2 d'autres qui sont arrivés; ils ont dû se dire que
3 ça devait être intéressant. Et je suis vraiment
4 contente quand il y a des médecins supplémentaires
5 dans les communautés.

6 Actuellement, on... je vous disais que j'avais
7 invité une direction à venir. Il y a eu trois (3)
8 directeurs et directrices qui sont venus la
9 semaine... qui sont venus avec moi la semaine
10 dernière à Winneway, qui ont découvert cette... la
11 communauté, puis ça a permis vraiment des échanges
12 très fructueux pour la collaboration puis pour les
13 arrimages.

14 Kebaowek.

15 On travaille avec Kebaowek depuis le début.
16 C'est la communauté la plus loin, puis la plus
17 proche finalement, de l'Ontario. C'est North Bay
18 surtout.

19 On a travaillé depuis très longtemps avec. À
20 l'époque, il y avait un projet, quelque chose qui
21 s'appelait "les projets cliniques", dans le jargon
22 de... du réseau de la santé et de services sociaux.
23 Et eux avaient décidé de faire un projet clinique
24 autochtone.

25 Donc j'ai siégé sur le Comité de travail avec

1 le personnel, à l'époque, de Timiskaming Kebaowek,
2 et puis le personnel de la communauté. Donc il y
3 avait un suivi pour voir comment avancer là-dessus,
4 et ce qui a permis, là encore, de se connaître puis
5 de collaborer, de trouver des solutions
6 facilitantes pour que les usagers aient accès aux
7 services lorsqu'ils en avaient besoin.

8 On travaille aussi avec Affaires autochtones
9 sur un... avec Affaires autochtones et
10 Développement... et Nord du Canada, pour le
11 transfert des services d'aide à la vie autonome.

12 Là c'est... mon rôle c'est de mettre en
13 relation finalement, de soulever le problème,
14 soulever les besoins auprès d'Affaires autochtones,
15 d'organiser la rencontre, et puis que les
16 rencontres se tiennent; on en a eu une récemment
17 puis c'était bien intéressant. Et mon rôle c'est
18 vraiment, souvent, de mettre les gens en... les uns
19 avec les autres là.

20 Et puis, j'ai eu aussi une demande à un
21 moment, ils avaient besoin d'informations plus, là
22 encore, sur la dépendance, il y avait un gros
23 problème en dépendance. Et le directeur de santé
24 de la communauté souhaitait former davantage son
25 personnel, avoir... poser des questions au médecin.

1 Donc, je les ai mis en contact avec le médecin de
2 l'Abitibi-Témiscamingue, qui est répondant...
3 responsable du projet... du programme méthadone.

4 Ce médecin-là, il a été bien volontiers
5 rencontrer la communauté, il a fait une
6 présentation toute une matinée, il y a eu de très
7 beaux échanges. Ça a permis... bien, que la
8 communauté exprime, que le centre de santé de la
9 communauté exprime des préoccupations, qu'il leur
10 donne des réponses, mais aussi qu'il donne des
11 informations au personnel de la communauté pour
12 poursuivre le... son travail. Là encore, c'était
13 une mise en relation. Ça c'est au niveau des
14 communautés.

15 Au niveau des Centres d'amitié autochtone,
16 bien, je vous disais un peu tantôt ce que je
17 faisais mais, concrètement ça donne quoi.

18 Participer aux Comités de travail avec le
19 Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour offrir
20 des services aux Autochtones en situation
21 d'itinérance. Participation à la table locale sur
22 l'accessibilité des services aux... en milieu
23 urbain pour les membres des Premières Nations.

24 En lien avec la Direction de Santé publique du
25 CISSSAT aussi, on soutient des projets lorsqu'ils

1 déposent des projets.

2 On travaille aussi, on a travaillé et j'ai
3 travaillé avec eux sur le projet Minowé,
4 "travaillé" dans le sens où, je suivais ce dossier-
5 là pour m'assurer de l'arrimage.

6 On travaille actuellement sur un projet qui
7 s'appelle Minowé 2.0. Je sais que vous allez en
8 entendre parler sous peu là, pendant la semaine,
9 donc je vais pas revenir dessus.

10 Participation à des rencontres, à des
11 séminaires, des colloques. Le Centre d'amitié
12 autochtone fait de... organise de beaux événements
13 et c'est toujours très intéressant d'y aller,
14 d'écouter et de participer, de s'alimenter sur la
15 réalité autochtone en milieu urbain. Donc ça
16 permet ensuite, là encore, de comprendre ce qui se
17 passe, et puis de donner l'heure juste à nos
18 collègues.

19 Participation à la marche Gabriel Commanda, et
20 participer en deux mille neuf (2009), j'ai
21 participé à la signature officielle de la
22 déclaration d'amitié entre les peuples, et c'est
23 une activité initiée par le Centre d'amitié
24 autochtone de Val-d'Or, auquel nous participons
25 chaque fois que nous le pouvons.

1 Avec le Centre d'amitié autochtone, le Centre
2 d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre,
3 c'est une relation différente, dans le sens où elle
4 est plus récente, mais, ç'a été beaucoup une...
5 parce que plus loin, parce que plus petit, parce
6 que on n'entend pas beaucoup de Senneterre, il y
7 avait comme une nécessité d'aller sur place puis
8 d'aller les rencontrer, et de sensibiliser les
9 membres de la direction du CISSSAT sur ces
10 réalités-là.

11 Donc au cours de l'année passée, depuis un an
12 et demi (1 ½), j'ai organisé des rencontres où
13 les... des directeurs ou directrices, selon
14 différents programmes, sont venus rencontrer le
15 Centre d'amitié autochtone de Senneterre, pour les
16 écouter, pour voir ce qu'ils faisaient, pour voir
17 les services offerts, et pour voir là encore les
18 arrimages possibles; des fois c'est des choses
19 toutes simples, qu'on peut améliorer, juste en
20 changeant un petit bâtonnet de place, des fois,
21 bien, ça change l'itinéraire, mais c'est bien plus
22 facilitant.

23 Et entre autres, une chose qu'on a faite c'est
24 que, ils nous avaient signalé une problématique de
25 logements insalubres au... des personnes

1 autochtones vivaient dans des logements insalubres,
2 et ils demandaient notre aide pour voir comment
3 faire, comment aider. Donc fallait faire une
4 évaluation.

5 Là, j'ai interpellé mes collègues en santé
6 publique et la Directeur de Santé publique, qui
7 bien volontiers a répondu "présent" comme
8 d'habitude.

9 On est allé visiter les logements des
10 personnes, en collaboration avec le Centre d'amitié
11 bien sûr, avec le soutien de ces personnes-là, pour
12 voir l'état des logements insalubres et pour faire
13 des recommandations et soutenir ces gens... ces
14 personnes-là et les gens qui résidaient dans ces
15 loyers-là.

16 Vous voyez, c'est assez vaste, hein, la
17 réalité autochtone, le travail d'un répondant.

18 Il y a quelque chose que j'ai omis de nommer
19 au départ, c'est que mon travail, il parle aussi,
20 il ne concerne pas uniquement les Algonquins, comme
21 je disais, il parle et il concerne aussi les Inuits
22 ou n'importe quels membres des Premières Nations
23 qui viendraient chercher des services en réseau...
24 en région. Donc ça inclut également les gens de la
25 région 18, c'est-à-dire les Cris.

1 Donc il y a... on a travaillé un rapprochement
2 parce que, il y a un service aux patients cris, en
3 Abitibi-Témiscamingue - les bureaux du service aux
4 patients cris c'est dans les locaux à Val-d'Or.
5 Depuis plusieurs années déjà, j'étais en contact
6 avec l'ancienne directrice du Service aux patients
7 cri. Ensuite, avec la nouvelle là, on a développé
8 des relations, mais, au-delà du service local là,
9 il était important de travailler aussi en amont
10 avec la région 18. Donc lorsque monsieur
11 Boissonneault était PDG de l'Agence de la santé et
12 services sociaux, il a initié des rencontres en
13 disant, "on va aller plus loin, on va aller
14 rencontrer la région 18, on va les inviter, on va
15 travailler ensemble."

16 Donc on a travaillé à organiser une rencontre,
17 à inviter les gens de la région 18 à venir
18 rencontrer les directeurs et directrices des C3S et
19 de l'Agence, pour une première rencontre, une
20 première mise en commun là. "Tiens, qu'est-ce que
21 vous faites, qu'est-ce qu'on fait, c'est quoi nos
22 problèmes machins, le service, qu'est-ce qu'on a
23 comme installations." O.K. On se rencontre. "Ah,
24 bien"... On voit qu'on a plein de problématiques
25 communes puis qu'on a des choses... on est déjà un

1 corridor de services mais, au-delà de ce corridor
2 de services, qu'est-ce qu'on peut faire ensemble,
3 comment on peut s'entraider puis s'enrichir l'un
4 l'autre pour le bien des usagers.

5 Donc la première rencontre a eu lieu en deux
6 mille treize (2013) et l'an passé - le temps passe
7 vite, mais je pense que c'est l'an passé - il y a
8 eu une deuxième rencontre qui a été beaucoup plus
9 large, qui s'est tenue à Val-d'Or aussi, donc... et
10 il y a eu un comité de suivi qui a été mis en
11 place.

12 Donc là aussi, on est préoccupé et on est
13 notre... on veut mettre l'accent sur ça, sur cette
14 relation-là aussi avec la région 18 parce que, il
15 faut travailler en harmonie, il faut travailler en
16 collaboration, et mon rôle c'est toujours de
17 m'assurer que le suivi est fait. Il y a des
18 directeurs, il y a des directrices mais, de temps
19 en temps ils ont des agendas bien chargés - plus
20 que le mien je dirais - puis, il faut de temps en
21 temps s'assurer que... est-ce que je peux les aider
22 à faire quelque chose, ou, est-ce que le dossier
23 suit son cours.

24 Voilà pour la première partie. C'est la...
25 j'ai fini la deuxième partie.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors comme c'est la fin de la première partie, on
3 pourrait peut-être prendre une dizaine de minutes?

4 **MME ANNIE VIENNEY :**

5 Oui.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ça va vous permettre de reprendre votre souffle.

8 **MME ANNIE VIENNEY :**

9 O.K.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Ça va? Alors on reprend dans dix minutes.

12 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

13 Alors veuillez vous lever. Suspension de
14 l'audience pour dix (10) minutes.

15 SUSPENSION

16 -----

17 REPRISE

18 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

19 Silence et debout. Reprise de l'audience.

20 Veuillez vous asseoir.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Alors, bonjour. On poursuit? Alors on vous
23 écoute.

24 **MME ANNIE VIENNEY :**

25 Alors là j'ai... bien, je vais dresser un peu le...

1 bien, je pense que j'ai bien dressé le rôle de la
2 répondante en ce qui me concerne, du répondant
3 autochtone.

4 Là je vais parler, par contre, maintenant, de
5 la formation. Parce que tout ça c'est bien beau,
6 de faire tout ça, mais il faut aider à apporter du
7 soutien aux collègues dans notre réseau, bien, du
8 soutien non seulement quotidien dans la
9 réalisation, mais aussi dans leurs connaissances
10 sur le monde autochtone, leurs connaissances sur
11 les réalités autochtones et sur la communication.

12 Alors comme je vous disais tantôt, en deux
13 mille huit (2008), deux mille neuf (2009), alors
14 que je travaillais pour l'Agence de la Santé et
15 services sociaux, on avait offert, grâce à la
16 Conférence régionale des élus, qui nous avait...
17 qui avait fait une présentation, je pense,
18 régionale, on avait pu offrir des sessions de
19 formation, bon, de "sensibilisation" on va dire,
20 d'une journée, au personnel de l'Agence. Ça a été
21 une première, et ça a été assez intéressant
22 d'entendre déjà les commentaires.

23 On a vu que finalement, il y avait une sorte
24 de méconnaissance qui... il y avait une prise de
25 conscience, une sorte de réveil, "Ah bien oui",

1 "ah, c'est ça." "Ah bien, en effet." "Ah bien, le
2 film de Richard Desjardins" - parce qu'on leur
3 présentait le film de Richard Desjardins. "Ah,
4 bien oui." "Ah bien, c'est intéressant." Donc là,
5 ça a commencé à changer un petit peu la vision
6 de... du... même pas du service des Autochtones,
7 de... le fait que, il y avait des Autochtones en
8 région, et que ces Autochtones ce sont aussi des
9 usagers et qu'ils ont une réalité qui est
10 différente de la nôtre.

11 Ça a aussi changé et ça a facilité, je dirais,
12 mon rôle en tant que répondante des dossiers
13 autochtones à l'Agence, parce que ces rencontres, à
14 ces deux (2) journées-là, je crois que j'ai eu une
15 vingtaine de personnes.

16 À l'Agence on était cent (100), on avait un
17 rôle régional. Donc deux (2) fois vingt (20)
18 personnes, c'est-à-dire quarante (40) personnes qui
19 ont participé à ces rencontres-là, puis la plupart,
20 c'étaient des directeurs ou des gestionnaires en
21 tout cas, à l'Agence, ou des médecins-conseil.

22 Donc ça a beaucoup... ça a été quelque chose
23 de très facilitant pour la suite, parce que là, à
24 partir de ce moment-là, ils ont compris, quand je
25 les interpellais, et ils ont passé le message à

1 leurs professionnels, et les professionnels, quand
2 ils étaient interpellés, ils ont commencé à me
3 parler puis à venir. Donc là, ça a vraiment été
4 aidant.

5 Ensuite, donc en deux mille neuf (2009), il y
6 a eu le projet, les... l'initiative de... de
7 l'ANPSS sur un projet, en disant, "on voudrait
8 aider le réseau de la santé et services sociaux à
9 mieux connaître les Autochtones parce que, oui, il
10 y a de la... il y a des difficultés d'accès, il y a
11 des fois on entend des choses pas très gentilles
12 vis-à-vis de nos membres, donc on voudrait... on
13 voudrait vous former pour que vous connaissiez
14 nos... notre culture."

15 C'était super intéressant. Ils nous ont
16 demandé, à l'Agence, si on était d'accord pour
17 siéger sur le Comité puis voir un petit peu.

18 On s'est... on... bien sûr. J'ai eu
19 l'autorisation de siéger sur le Comité et là, ANPSS
20 a mis en place un Comité de travail où c'étaient
21 des représentants de chaque communauté qui
22 venaient... Il y avait un représentant par
23 communauté qui venait siéger au Comité
24 organisateur. Il y avait madame Mark, et puis il y
25 avait les organisateurs, bien sûr, plus un... moi

1 comme représentante de l'Agence, et une collègue du
2 C3S de Val-d'Or, et ainsi que des gens de... du
3 Centre d'amitié autochtone.

4 Partant... on a écouté, les membres des
5 Premières Nations, on a écouté les problèmes qu'ils
6 rencontraient, et partant de là, qu'est-ce que
7 c'est qu'ils voulaient que nous, en tant que
8 membres du réseau de la santé, services sociaux,
9 nous sachions. Donc c'était quoi pour eux, c'était
10 quoi qui était important que nous comprenions.

11 Alors il y a eu une démarche d'abord de...
12 culturelle, c'est-à-dire historique, comprendre un
13 peu l'histoire des membres des Premières Nations,
14 travailler sur les préjugés, démystifier des idées
15 reçues, mais aussi, dans la deuxième partie de la
16 formation, ça a été, "ok, comment intervenir auprès
17 des membres des Premières Nations." Ça a été une
18 belle... formation. Quand le contenu a été fini,
19 donc on a... comme je disais, on a invité les
20 directeurs des C3S et de nos établissements
21 régionaux à participer et à envoyer, à laisser leur
22 personnel, leurs professionnels assister et suivre
23 ces formations; parce qu'à cette époque-là, on
24 avait... on a formé à peu près quatre cent
25 cinquante (450) personnes, je pense, avec PIWASEHA.

1 Par la suite il y a eu un deuxième projet,
2 avec... dans le cadre du Fonds d'intégration de
3 santé et de services sociaux, toujours initié par
4 l'ANPSS qui a dit, "bien, on va aller plus loin que
5 PIWASEHA, on va donner des outils." La première
6 partie de PIWASEHA, c'était plus sensibiliser,
7 mettre la table au niveau historique, rappeler les
8 faits, répondre...

9 Et, là, ok, une fois qu'on a ça, comment, en
10 tant qu'intervenant, je peux communiquer. Comment
11 je peux mieux servir, qu'est-ce que je dois faire
12 pour mieux servir la personne autochtone.

13 Donc... puis Wedokodadowiin a vu le jour et ça
14 a été donné

15 Le budget était moindre du côté de l'ANPSS, du
16 côté du fédéral qui donnait le budget, donc on a
17 formé moins de monde, puis il y avait un critère,
18 c'était que pour suivre Wedokodadowiin, il fallait
19 avoir suivi PIWASEHA.

20 Par la suite... donc on a continué à former
21 des gens, puis on les forme tranquillement.

22 Par la suite, dans le cadre du projet de
23 protocole "Santé mentale et dépendance", on s'est
24 dit, c'est bien beau de faire des arrimages, de
25 vouloir mettre des protocoles d'entente en place,

1 mais là aussi, il faut que le personnel santé
2 mentale et dépendance spécifiquement, s'ils doivent
3 travailler avec les communautés, il faut qu'ils
4 comprennent la réalité.

5 Donc là j'ai du budget du ministère de la
6 Santé et de Services sociaux pour former, reprendre
7 le programme PIWASEHA et former encore quatre-
8 vingts (80) supplémentaires, dans le cadre des
9 ententes de santé mentale et de dépendance sur
10 lesquelles on a travaillé.

11 Donc vous voyez, progressivement là, ça s'en
12 vient là comme, puis c'est... même s'il y a quatre
13 cents (400) personne, cinq cents (500) personnes,
14 l'attrait c'est que, ces gens-là, quand ils
15 ressortent de la formation, ils en parlent autour
16 d'eux. C'est... en bien, en mal, comme on dit,
17 parlez-en en bien ou en mal mais parlez-en.

18 Ils en parlent, puis quatre-vingt-dix-neuf
19 fois sur cent, ils vont en parler en bien, "Ah,
20 bien, j'ai suivi une formation, mais tu savais ça,
21 ça?" -Ah non, je savais pas. -Bien oui, puis tu
22 sais, ça me fait réfléchir.

23 Donc la formation, ça a été un gros travail
24 qui était indispensable - indispensable. Et on
25 travaille aussi bien avec monsieur Boissonneault

1 lorsqu'il était là qu'avec monsieur Desjardins, on
2 a vraiment... dans notre vision c'est vraiment
3 de... poursuivre les formations pour le personnel
4 du réseau.

5 Cela étant dit, je vais vous parler de tout
6 ça, c'est pas toujours facile. Donc si on parle
7 des constats, des enjeux et des défis.

8 Oui, il y a une complexité juridictionnelle,
9 c'est clair. Quand on travaille avec les membres
10 des Premières Nations qui sont sur réserves, c'est
11 du... ça relève du territoire fédéral, du
12 gouvernement fédéral, et puis nous, notre réseau il
13 relève du... de la législation provinciale. C'est
14 très complexe.

15 Comme je disais tantôt, il y a des centres de
16 santé sur les communautés, puis ces centres de
17 santé relèvent du gouvernement fédéral, relèvent de
18 Santé Canada. Ce n'est pas mon rôle aujourd'hui
19 d'aller expliquer ce que fait Santé Canada avec
20 les... dans les centres de santé des communautés,
21 sauf que dans ces... le nom de... quand on parle de
22 centres de santé, pour mes collègues du réseau, ils
23 pensent que "centres de santé", ça offre tous les
24 services, que c'est comme notre réseau à nous.

25 "Ah, bien, il y a une centre de santé sur la

1 communauté, donc nous on n'a pas besoin d'offrir
2 des services parce qu'ils en ont sur la
3 communauté."

4 Le rôle des centres de santé dans les
5 communautés, il est pas le même. Le rôle des
6 centres de santé, c'est plus de la prévention-
7 promotion. C'est... il y a quelques... il y a des
8 infirmières, oui, il y a des agents de prévention-
9 promotion en dépendance, en santé mentale, mais ils
10 ont pas le rôle élargi des CLSC.

11 Donc juste là, cette information-là elle est
12 indispensable pour que nos collègues comprennent
13 que, quand on va sur une réserve ou quand un usager
14 autochtone, un usager algonquin, un usager... oui,
15 algonquin par exemple, qui vient chercher des
16 services au CLSC à Ville-Marie, à Val-d'Or, à Amos,
17 on peut pas lui dire, "bien écoute, pourquoi tu
18 viens chez nous, t'as les mêmes services dans ta
19 communauté."

20 Ça marche pas. Il a pas les mêmes services
21 dans sa communautés. Et d'une, parce que, comme je
22 viens de dire, ils ont pas les mêmes services.

23 Et de 2) il a peut-être pas envie d'aller
24 chercher les services dans sa communauté parce que,
25 peut-être qu'il vient pour quelque chose qui lui...

1 qui est confidentiel, il a un problème, il a envie
2 d'anonymat, il a envie que ce soit des gens qu'il
3 ne connaît pas. Donc il a le droit de venir
4 chercher du service dans notre réseau.

5 Donc on ne peut pas lui dire, "bien, va
6 chercher du service dans ta communauté, t'as un
7 centre de santé", parce que les services offerts de
8 part et d'autre sont... ne sont pas les mêmes. On
9 n'a pas de spécialistes... il y a pas de
10 spécialistes dans les centres de santé des
11 communautés algonquines, en tout cas. Je ne parle
12 pas pour les autres Nations, parce que je ne
13 connais pas les services qui sont offerts dans les
14 centres de santé des autres Nations.

15 Donc, la complexité juridictionnelle, et juste
16 là, c'est un obstacle, je dirais, à la
17 connaissance, parce que nos collègues connaissent
18 pas ça, puis c'est un obstacle à un accès équitable
19 aux services de santé pour les membres des
20 Premières Nations.

21 Le contexte pour la prestation et le
22 financement des services de santé et de services
23 sociaux destinés aux Autochtones, par rapport...
24 concernant leurs lieux de résidence, est souvent un
25 obstacle dans la prestation de services comme on

1 l'a dit.

2 D'ailleurs, je pense que mes collègues, quand
3 ils sont venus, ils vous ont... ils ont dû vous
4 donner le cadre de référence qui s'appelle
5 « Prestation et financement des services de santé
6 pour les Autochtones ». Je vais vous le montrer,
7 mais, il a été remis chez vous. C'est ce beau
8 document-là. « Prestation et financement des
9 services de santé et de services sociaux destinés
10 aux Autochtones ». On a le même, oui.

11 Donc, là, c'est bien marqué. Je vais relire
12 un paragraphe qui dit :

13 « La responsabilité du Québec quant au
14 financement des services de santé et de
15 services sociaux pour les Autochtones
16 résidant dans les communautés non
17 conventionnées est une responsabilité
18 limitée en vertu de la compétence
19 fédérale à l'égard des Indiens et des
20 terres qui leur sont réservées. De façon
21 plus précise, le financement des services
22 offerts dans les communautés Autochtones
23 non conventionnées est de compétence
24 fédérale, à l'exception des soins
25 médicaux qui sont financés par la Régie

1 de l'assurance-maladie du Québec. »

2 Voilà. Quand on dit ça, on se dit, "bon bien,
3 ok, ils ont des services." Sauf que moi, quand je
4 suis interpellée en tant que répondante puis qu'on
5 me dit, "j'ai besoin d'un service d'ergothérapie,
6 d'inhalothérapie, d'évaluation", la communauté elle
7 dispose pas de ces services-là. Les communautés
8 algonquines de l'Abitibi-Témiscamingue ne disposent
9 pas de ces services-là.

10 Je pense que dans d'autres Nations il y a
11 certains services qui sont offerts, mais ce n'est
12 pas le cas chez nous.

13 Et là je suis confrontée à une situation
14 complexe. Je suis interpellée par une communauté
15 qui va me dire, "voilà, j'ai un monsieur qui s'est
16 fait amputer de la deuxième jambe, là il est dans
17 nos lits à l'hôpital, il est dans un lit à
18 l'hôpital à l'extérieur, et avant de pouvoir
19 rentrer chez lui, il faut que l'ergothérapeute
20 vienne faire l'évaluation de son domicile pour
21 apporter les... l'aménagement nécessaire au
22 domicile de la personne, est-ce que vous pouvez
23 nous envoyer un ergothérapeute, parce que nous, sur
24 réserve, nous n'en avons pas."

25 Et là, l'obstacle arrive. Je fais quoi.

1 C'est difficile parce que, on comprend bien que
2 monsieur, il est dans un lit du... réseau de la
3 santé en attendant. Il a envie de rentrer chez
4 lui, il faut que je trouve une solution rapidement,
5 pour lui permettre de rentrer chez lui, mais en
6 toute sécurité; parce qu'on a quand même tant... on
7 peut pas relâcher quelqu'un en disant que, sa
8 sécurité est compromise par rapport à son état de
9 santé.

10 Donc on va travailler ensemble, on va chercher
11 une solution avec la communauté, pour voir comment,
12 entre les directions des services de réadaptation
13 de notre réseau et puis la communauté, on peut
14 mettre en place une entente, qui va faire que oui,
15 on va envoyer un collègue, un ergothérapeute par
16 exemple, sur la communauté, une fois, deux (2) fois
17 si nécessaire, mais on va passer une entente avec
18 la communauté. Ça prend du temps un petit peu
19 plus. Donc là, c'était... on peut pas répondre oui
20 tout de suite là. Il faut regarder. On va
21 regarder comment on va faire, puis à chaque fois,
22 en fonction de ce que peut faire la communauté,
23 est-ce qu'elle est d'accord pour passer entente
24 avec nous. C'est une complexité, c'est un enjeu,
25 c'est un défi.

1 Je le disais puis je le répète, notre
2 préoccupation dans notre réseau là, puis dans notre
3 CISSS, c'est vraiment l'utilisateur. Donc on va tout
4 mettre en place dans notre... avec les différentes
5 directions interpellées, pour l'offrir ce service,
6 à l'utilisateur, pour répondre à ce besoin-là, mais il
7 va falloir qu'on se casse la tête de temps en temps
8 pour trouver la bonne solution pour que l'utilisateur,
9 il ait accès aux services comme n'importe quel
10 utilisateur qui se présente dans le réseau de la santé
11 et de Services Sociaux du Québec.

12 Alors d'ailleurs, donc... on a des zones
13 grises. On a des zones grises, on travaille
14 dessus, puis je pense que mes collègues au
15 Ministère travaillent encore plus fort que moi sur
16 ces zones grises. On avait commencé en deux mille
17 huit (2008) avec Santé Canada, puis les Affaires
18 indiennes, justement à essayer de clarifier ça,
19 puis, on a... on s'est rendu compte que la plupart
20 des choses finalement, en se parlant, on allait
21 trouver une solution. Oui. Et puis on trouve des
22 solutions, ça s'améliore.

23 Mais, les services un petit peu touchy - c'est
24 pas un mot bien français, hein, mais un petit peu
25 sensible - comme l'ergothérapie, physiothérapie,

1 inhalothérapie, orthophoniste, ils sont pas
2 accessibles sur réserves et puis ça pose un
3 problème d'accéder pour les gens.

4 Ce qu'on essaye de faire c'est que, on va...
5 très rapidement, avec les centres de santé, quand
6 le problème se pose, voir comment offrir le service
7 et aider l'utilisateur à venir dans nos établissements.
8 On va le faire venir dans nos établissements.

9 Le problème c'est les jours suivants une
10 opération par exemple. Ou le problème suivant,
11 bien, un problème où la personne est difficilement
12 transportable; on ne peut pas la bouger tous les
13 jours là, avec le transport médical.

14 Là on va trouver une solution, puis à ce
15 moment-là on va mettre en place des moyens pour
16 recevoir l'utilisateur dans nos établissements, puisque
17 la Loi dit que tout Autochtone qui se présente à
18 nos portes doit recevoir les mêmes services que
19 n'importe quel autre citoyen québécois. Quand il
20 se présente dans nos établissements, il doit
21 recevoir des services de même qualité et sans
22 discrimination. Donc, là il y a pas de problème,
23 c'est juste l'accès aux services quand l'utilisateur est
24 dans la communauté.

25 Je vous dis ça comme ça là, mais, en fait, ça

1 prend des fois plusieurs jours avant de trouver une
2 solution qui soit satisfaisante et puis... mais on
3 travaille fort pour essayer de retirer tous les
4 nœuds les uns après les autres pour que ça
5 s'améliore.

6 C'est ça. Donc on a... je vous ai cité des
7 exemples comme une personne amputée, une personne
8 qui subit l'ablation d'un poumon, des personnes en
9 perte d'autonomie aussi, qui ont besoin de passer
10 une évaluation parce que, les évaluations, elles
11 ont besoin d'être faites dans l'environnement de la
12 personne. Tout le reste après, le service, on va
13 pouvoir le donner dans notre réseau mais,
14 l'évaluation en orthophonie par exemple, on nous
15 dit que mes collègues spécialistes disent que, il
16 faut que... la première évaluation, il faut
17 souvent... il faut qu'elle soit faite dans le
18 milieu familial, dans l'environnement, pour
19 comprendre quel est le problème de l'enfant pour
20 pouvoir travailler dessus.

21 Quand on parle d'orthophonie, on parle aussi
22 des adultes qui peuvent avoir parfois des besoins.

23 Les... la personne en perte d'autonomie
24 également. Si on veut lui faire une bonne
25 évaluation, évaluer c'est quoi la perte d'autonomie

1 dans son milieu, dans son... est-ce qu'on va la
2 garder dans sa résidence, est-ce qu'elle est
3 capable, est-ce qu'elle est capable d'allumer le
4 gaz, d'éteindre le gaz, de se déplacer, est-ce que
5 ça... On est obligé de faire chez elle, comme
6 n'importe quel autre usager québécois. Donc c'est
7 ces petites périodes-là là, où on doit se trouver
8 des moyens de faire, puis on a une belle
9 collaboration là encore, avec des collègues du
10 réseau, qui sont très inventifs pour pouvoir se
11 débrouiller puis qui sont très aidants aussi,
12 auprès de... du personnel des communautés. Donc,
13 on y arrive, mais c'est pas fluide. C'est pas
14 fluide.

15 Donc ça fait aussi une hésitation de la part
16 des membres de nos établissements.

17 Je cite un exemple. Ça fait quelque temps que
18 je n'ai plus cet exemple-là mais pour vous dire,
19 justement cette méconnaissance puis cette
20 complexité-là, une collègue m'appelle un jour dans
21 un territoire, un CLSC, puis elle me dit, "Madame
22 Vienney... il y a un Autochtone qui est venu
23 chercher des services au CLSC dans mon point de
24 service, bien là je lui ai dit qu'il avait qu'à
25 retourner dans sa communauté, ils les ont les

1 services, j'ai bien fait n'est-ce pas?" Puis elle,
2 elle m'appelait vraiment... puis j'ai trouvé que
3 c'était bien qu'elle appelle, parce qu'elle a
4 validé, mais elle avait quand même quelque chose
5 qui l'inquiétait, elle trouvait pas ça normal, mais
6 on lui avait dit qu'il y avait des services sur
7 réserves. Donc vous voyez, cette formation-là,
8 toute la formation qu'on fait, c'est pour éviter
9 que ces situations-là mettent mal à l'aise aussi
10 bien mes collègues que l'utilisateur, qui lui, il avait
11 fait l'effort de se déplacer, c'est qu'il avait pas
12 envie de se... recevoir le service sur réserve
13 qu'il venait dans notre réseau.

14 Information, formation, information,
15 formation, c'est comme un leitmotiv là, qui fait
16 changer les choses, parce que je vous dis, ça fait
17 quelque temps que j'ai pas reçu d'appel comme ça.
18 Donc c'est que ça marche.

19 La méconnaissance.

20 Bon. C'est ça. On en parle tout le temps.
21 La méconnaissance du cadre légal, la méconnaissance
22 des réalités, la méconnaissance des services qui
23 sont disponibles aussi; qu'est-ce que fait un agent
24 en dépendance dans une communauté, il fait pas le
25 même rôle... il a pas le même rôle que mon... que

1 mes collègues professionnels en dépendance dans
2 notre réseau. Il fait de la prévention et de la
3 promotion, il fait pas de l'intervention. Donc là
4 il y a besoin aussi, de faire de l'intervention
5 auprès des usagers autochtones, puis pour faire
6 l'intervention, il faut connaître leur réalité.

7 On a tenté un moment de donner des services...
8 un des établissements a voulu donner des services
9 sur la communauté, parce qu'il s'était rendu compte
10 que, en dehors de la communauté, les usagers de la
11 communauté qui avaient besoin de services ne se
12 déplaçaient pas. Ils venaient pas. Ils sortaient
13 pas de leur communauté pour venir chercher le
14 service. Donc il a essayé de les donner sur la
15 communauté, mais à ce moment-là, on s'est rendu
16 compte que le cadre légal ne le permettait pas.

17 On a tenté alors de se mettre au plus près de
18 la communauté. Des partenaires nous ont proposé un
19 bâtiment pas loin de la communauté, où les gens
20 pouvaient y aller à pied. On a quand même perdu
21 plus de cinquante pour cent (50 %) des usagers qui
22 y allaient quand c'était sur la communauté. Donc,
23 vous voyez, c'est difficile de... c'est difficile,
24 puis on a un travail aussi de... aussi à travailler
25 avec nos collègues, à travailler, à travailler,

1 oui. Enfin, des histoires à faire avec nos
2 collègues des communautés aussi, pour voir, pour
3 que eux, ainsi que les membres de leur communauté,
4 à venir chercher les services même s'ils sont
5 donnés hors réserves. Donc là, il y a encore des
6 arrimages, puis on travaille ensemble là-dessus.

7 Alors notre ancien PDG, monsieur
8 Boissonneault, en deux mille treize (2013), il
9 s'est rendu compte de tous les défis - bien, "il
10 s'est rendu compte"... - il les connaissait bien
11 les défis, puis il avait beaucoup à coeur
12 d'améliorer tout ça. Donc il... pendant qu'on
13 était encore à l'Agence de la santé et de services
14 sociaux, il a mis en place un comité interne, déjà
15 composé des différentes directions cliniques, ainsi
16 que du directeur du centre jeunesse et du Centre
17 Normand, qui était le centre en dépendance, pour
18 voir, pour prendre le leadership, pour avoir une
19 sorte de... oui, pour prendre la pole, comme il
20 disait, auprès des C3S de notre région, pour les
21 aider à mieux travailler avec les communautés, donc
22 faire... et puis avoir un plan d'action.

23 À ce moment-là on avait commencé un plan
24 d'action, et la première chose à faire c'était déjà
25 de s'assurer, en tant qu'Agence, que, on avait tous

1 les mêmes valeurs que donc, tous les gens qui
2 étaient autour de la table avaient les mêmes
3 valeurs de transparence, de partenariat, de respect
4 mutuel, etc.

5 On a commencé à travailler là-dessus, on a mis
6 ces valeurs-là, on les a validées, et on les a
7 présentées au conseil d'administration à l'époque,
8 de l'Agence, mais c'était juste avant la fusion,
9 donc ça a un peu cessé nos travaux. Ça n'a pas
10 cessé notre volonté de changer tout ça, puis
11 surtout c'est... pas celle de monsieur
12 Boissonneault mais, il voulait continuer de l'avant
13 mais, on... il fallait qu'on travaille, en même
14 temps, il y avait la fusion.

15 Il a repris ça quand on est devenu un Centre
16 intégré de santé et de services sociaux, puis là,
17 avec encore, puis avec la nouvelle direction, on a
18 travaillé là-dessus, et on a élaboré un plan
19 d'action qui vise à implanter une approche de
20 sécurisation culturelle au sein de notre
21 organisation, afin de servir la clientèle
22 autochtone de façon plus adaptée, dans un
23 environnement culturellement sécuritaire.

24 On n'a pas sorti ça comme ça là, on s'est dit
25 que bon, on travaille beaucoup avec le Centre

1 d'amitié autochtone aussi, avec... on rencontre
2 madame Lévesque, on a pris acte, on a fait beaucoup
3 de lecture, et c'est ça qui... enfin, la décision
4 c'était... C'est ça, il faut que, on l'implante à
5 l'intérieur de notre organisation. Cette notion-
6 là, il faut qu'on change les mentalités, il faut
7 qu'on implante une... la... une approche de
8 sécurisation culturelle qui va faire en sorte que
9 les Autochtones puissent venir chercher des
10 services chez nous, même si on les offre pas sur la
11 communauté là, qu'ils se sentent à l'aise de venir
12 chez nous, qu'ils n'aient plus d'hésitation, parce
13 qu'ils seront bien reçus, parce qu'ils seront reçus
14 non seulement avec respect et avec le respect qui
15 leur est dû, mais aussi d'une façon culturellement
16 adaptée, sécuritaire, et dans laquelle les
17 professionnels auront à coeur de tenir compte de
18 cette différence culturelle, je dirais.

19 Donc, le plan d'action, il s'est articulé, il
20 s'est... autour... enfin, on va l'articuler autour
21 de quatre (4) axes, qui étaient :

22 « Renforcer les relations bilatérales
23 avec les communautés et les organisations
24 Autochtones. »

25 C'est-à-dire renforcer encore le dialogue, la... le

1 lien de confiance, etc.

2 « Améliorer l'accessibilité des services
3 en milieu urbain pour les Autochtones. »

4 Parce que, il y a ce... on... Il y a des
5 personnes, en milieu urbain, qu'on ne rejoint pas.
6 On n'arrive pas... c'est complexe notre
7 organisation, ils doivent hésiter, on est... ils
8 savent pas où aller chercher les services, donc
9 améliorer l'accéder à nos services.

10 « Agir sur toute forme de racisme et de
11 discrimination au sein de
12 l'organisation. »

13 C'est important. On ne doit pas laisser
14 passer la discrimination, le racisme nulle part.
15 Donc, dans le plan d'action c'est inscrit. Et

16 « Implanter la sécurisation culturelle,
17 offrir des services culturellement
18 adaptés et aussi, mesurer nos
19 résultats. »

20 Évidemment, l'enfer est pavé de bonnes
21 intentions disait Banner, on a tous plein de bonnes
22 intentions, mais il faut être sûr que, on les mette
23 en place, mais surtout qu'on les mesure, parce que
24 les bonnes intentions, si elles restent à l'idée de
25 bonnes intentions, ça va pas loin.

1 Donc on va le mesurer, on entend bien mesurer
2 les résultats et puis, faire en sorte que ça avance
3 dans le bon sens.

4 Ça, cette stratégie-là dont je vous parle,
5 elle a été proposée d'abord au conseil
6 d'administration le treize (13) avril dernier. Ça
7 a été approuvé à l'unanimité par les membres du
8 conseil d'administration, puis on l'a déposée
9 auprès du ministère de la Santé et des Services
10 sociaux. Et notre projet est à l'étude en tant que
11 projet pilote parce que, on y croit ferme, on y
12 croit, et on a sept (7) communautés, on a les
13 Autochtones en milieu urbain, on reçoit des
14 Autochtones qui viennent chercher des services, qui
15 viennent d'autres régions, je pense que... et on
16 pense, aussi bien que monsieur Boissonneault
17 précédemment qu'avec monsieur Yves Desjardins,
18 notre PDG actuel, on pense que c'est par là qu'il
19 faut s'en aller. Donc c'est un projet qui nous
20 tient tous à cœur.

21 Mon rôle là-dedans là, eh bien, c'est que j'ai
22 été... chargée de l'élaboration et de la rédaction
23 du plan d'action, de faire suivre et puis du suivi
24 auprès du Ministère.

25 J'ai des recommandations, je pourrais faire

1 des souhaits. Vous savez, à travailler après onze
2 (11) ans sur ce dossier-là, il y a quelques
3 souhaits qu'on peut exprimer, quelques
4 recommandations, mais je peux répondre à des
5 questions d'abord. Je sais pas comment vous
6 souhaitez procéder.

7 **Me DONALD BOURGET :**

8 En fait, même si vous avez pas de baguette magique,
9 vous pouvez effectivement faire des propositions à
10 la Commission, qui seront sûrement bien appréciées.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Ce sera bienvenu. En somme, nous avons les
13 oreilles toutes grandes ouvertes afin de recueillir
14 les suggestions, et des gens du milieu en
15 particulier, les gens qui travaillent dans le
16 milieu, c'est important, les gens qui sont en
17 contact comme vous le faites avec les milieux
18 Autochtones, les milieux allochtones, avec les
19 services. Alors, vos idées, vos suggestions sont
20 très, très bienvenues.

21 **MME ANNIE VIENNEY :**

22 En fait, elles sont à plusieurs niveaux, hein, vous
23 savez, parce que, oui, il y en a sur le terrain,
24 puis il y en a aussi au niveau plus institutionnel
25 etc.

1 Mais c'est sûr que le premier c'est que notre
2 projet pilote d'implantation soit approuvé et
3 reçoive le soutien financier nécessaire de la part
4 du MESS, puis on a bon espoir, on a confiance là-
5 dedans, puis j'ai confiance parce que... je pense
6 que c'est la bonne façon de faire.

7 Mais que la France aussi, ait pu s'être
8 déployée à travers tout le Québec, que ce soit un
9 exemple, que... qu'on puisse servir d'exemple, que
10 ce soit un projet pilote mais que... il y ait des
11 communautés des Premières Nations ailleurs au
12 Québec, puis qui... ici ailleurs au Canada
13 d'ailleurs, il y a des choses qui se font ailleurs
14 au Canada, très intéressantes, que ce soit
15 déployé... que ça serve de modèle et puis, qu'il y
16 ait des essais-erreurs, c'est sûr, il y en aura
17 toujours mais... qu'on ait un financement récurrent
18 pour un poste de répondant des dossiers
19 autochtones.

20 En même temps, hier je disais, je disais hier
21 que, idéalement, dans une vie idéale, si tout
22 allait bien, il y aurait pas besoin de répondant
23 autochtone, il y aurait pas besoin d'agent de
24 liaison.

25 Donc peut-être que, un jour, on sera dans une

1 société où on n'aura plus besoin de répondant
2 autochtone, de répondant de langue anglaise ou de
3 répondant des communautés culturelles, parce que ça
4 sera une philosophie qui sera approuvée partout,
5 qui sera... servir quelle que ce soit la
6 nationalité ou la culture, ça fera partie de
7 l'habitude de tout le monde.

8 Mais par contre, entre-temps, qu'il y ait des
9 financements pour des agents de liaison, que des
10 postes de... On voit à travers le Canada que
11 d'autres choses ont été mises en place, et l'agent
12 de liaison... pas le rôle, pas le répondant
13 autochtone mais l'agent de liaison, dans les
14 installations, c'est peut-être une réponse
15 alternative pour rassurer les membres des Premières
16 Nations qui viennent chercher des services chez
17 nous, pour les inciter à venir chercher les services
18 chez nous sans qu'ils ne tardent trop; parce que
19 souvent, ils attendent trop longtemps pour venir
20 chercher un service, de peur d'être mal accueilli,
21 de peur d'être servi de façon non culturellement
22 adaptée; et l'agent de liaison serait là pour les
23 accompagner, pour leur expliquer quel genre de
24 services va leur être donné, quel... ce qu'on va
25 leur faire, donc ça serait un facilitateur dans les

1 installations locales, là où il y a des Autochtones.

2 Que notre personnel continue à recevoir des
3 sensibilisations aux réalités autochtones, et
4 surtout les nouveaux venus, qu'on n'oublie pas de
5 former les nouveaux venus dans les mois qui suivent
6 leur embauche, et que l'ensemble du personnel, dans
7 le cadre de notre implantation, suive de la
8 formation; mais ça c'est prévu, de toute façon.

9 Qu'un financement récurrent soit alloué pour
10 ces formations-là.

11 Évidemment on aimerait ça beaucoup. Et que,
12 plus largement au niveau du Québec, que les
13 formations et la sensibilisation sur les réalités
14 autochtones, sur l'histoire autochtone, soient
15 incluse dans les formations techniques et
16 universitaires.

17 Quand je dis ça c'est que, par exemple les
18 élèves infirmiers, les travailleurs sociaux,
19 ergothérapeutes, physiothérapeutes, etc., que ça
20 soit déjà inclus - ça commence, j'en entends parler
21 chez McGill, etc. - parce que, après, il y aura plus
22 besoin de mettre ça en place parce que, ils
23 l'auront... intégré en même temps que le reste dans
24 leur cursus finalement, pédagogique.

25 Il y a une question - puis là, si j'avais une

1 baguette magique... - ça serait vraiment que la
2 complexité intergouvernementale sur les questions
3 autochtones se règle. Et évidemment, moi ce qui me
4 préoccupe dans un premier temps c'est évidemment la
5 santé, parce que la complexité qui fait des
6 obstacles à l'accès aux services de santé, aux
7 services sociaux pour les membres des Premières
8 Nations, ça a un impact sur leur santé physique. Le
9 délai à les servir, le délai à ce qu'ils aient
10 accès, l'hésitation qu'ils mettent à venir dans
11 notre réseau pour X raisons, ça a un impact sur leur
12 santé physique.

13 Et donc bien sûr, si j'avais ma baguette
14 magique aujourd'hui, j'aimerais que tout le monde
15 s'asseye et puis... ensemble, et puis s'entende sur
16 le financement et puis sur la responsabilité
17 juridictionnelle des personnes qui vivent sur
18 réserves et hors réserves, pour que tout le monde
19 ait accès aux mêmes services de façon équitable.

20 Et... je sais que je suis pas censée donner mon
21 point de vue personnel mais, je représente le CISSS
22 mais, juste... je me dis que quand on veut lutter
23 contre la discrimination et le racisme - parce que
24 c'est de ça qu'il est question - bien l'exemple et
25 l'impulsion dans la bonne direction, ça doit venir

1 d'en haut. Je veux dire, ça vient... Dans une
2 famille, si un enfant fait des bêtises, si les
3 parents laissent faire, l'enfant il va se croire
4 autorisé à continuer à faire des bêtises.

5 Si les parents donnent le bon exemple en
6 expliquant pourquoi on fait pas ça, bien l'enfant il
7 va avoir l'exemple de ses parents, puis, je pense
8 que... mais ça c'est très personnel comme avis, je
9 pense que dans notre société, bien, l'exemple il
10 doit venir de haut. Je vous remercie pour votre
11 écoute.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Merci beaucoup. J'aurai sans doute des questions
14 si les procureurs ne les posent pas avant moi.

15 Alors Me Bourget?

16 **Me DONALD BOURGET :**

17 Peut-être une ou deux questions...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Oui.

20 -----

21

22

23

24

25

1 **Me DONALD BOURGET :**

2 ... si vous permettez?

3 D'abord vous avez parlé, en début de
4 témoignage, de l'invitation que vous aviez faite
5 auprès des communautés pour les formations, pour
6 les tables régionales ou locales, et même, je
7 dirais, pour... de façon plus générale aussi,
8 l'accès aux services, les hésitations dont vous
9 parliez.

10 Est-ce que, depuis bientôt douze (12) ans, je
11 comprends, que vous êtes en fonction, vous avez vu
12 une évolution à ce niveau-là de... d'une baisse de
13 méfiance ou une meilleure accessibilité par les
14 communautés autochtones?

15 **MME ANNIE VIENNEY :**

16 Il y a plusieurs points dans votre réponse. Il y a
17 des formations, il y a la méfiance, puis la
18 participation. En terme de participation à nos
19 formations, quand on les invite aux formations et à
20 nos colloques, à nos événements, oui, on note qu'il
21 y a plus de monde qu'avant qui viennent, puis ça me
22 fait très plaisir de le savoir, de le pointer.
23 Oui. On voit par contre qu'ils viennent encore en
24 groupe. Ça va être... Il y a un besoin d'être
25 rassuré probablement là, d'être... Mais oui, mes

1 collègues qui organisent des colloques et des
2 événements sur des thématiques particulières me...
3 sont toujours contents de me dire, "tu sais Annie,
4 on a eu du monde, là, c'est l'fun, on a rempli une
5 table complète" et tout ça.

6 Oui, ils viennent plus. Je pense que ce lien
7 de partenariat, d'échange, il commence à se faire
8 progressivement.

9 Siéger sur les tables locales ou régionales,
10 c'est encore un peu difficile. Un directeur de
11 santé l'an passé, à qui je proposais de venir sur
12 une de nos tables - je [ne] sais plus laquelle
13 c'était - (inaudible), j'ai dit, "bien tiens, on a
14 invité telle communauté, telle communauté." Puis il
15 dit, "mais tu sais, c'est pas un... membre d'une
16 communauté qui va représenter tous les autres, parce
17 que, on a chacun nos réalités, donc, si tu veux
18 juste une personne sur ta table régionale là, bien
19 ça va être difficile parce que, moi, si je viens, je
20 parle que pour ma communauté, je vais pas parler
21 pour les autres."

22 Et, donc, "c'est pas grave, on est bien ouvert,
23 si vous voulez venir tous les six (6), vous venez
24 tous les six (6), donc ça va nous faire plaisir."

25 Et progressivement, ça aussi là, on en prend...

1 enfin, on en prend conscience nous aussi, parce que,
2 j'ai beau travailler avec eux depuis onze (11) ans,
3 il y a encore des tas de choses qui m'échappent ou
4 des tas de choses que je prends pour acquis, qui...
5 et que... sur lesquelles je devrais me pencher un
6 peu plus. Donc, bien je lui ai dit, "bien oui, t'as
7 raison finalement, ok, on va diffuser ça."

8 On a un obstacle, c'est la barrière
9 linguistique. C'est-à-dire que quand on offre des
10 formations, ce sont des formations en français.

11 Donc, j'ai trois (3) communautés où le
12 personnel est anglophone, quasiment anglophone.
13 Donc, pour eux, l'accès à la formation, dans ce
14 cas-là, j'ai pas de système de traduction, j'ai pas
15 de budget pour la traduction simultanée, donc c'est
16 difficile.

17 Quand ils peuvent, ils envoient quelqu'un,
18 mais, c'est difficile.

19 Du côté des francophones, oui, ils viennent
20 plus souvent aux formations.

21 **Me DONALD BOURGET :**

22 (Inaudible).

23 **MME ANNIE VIENNEY :**

24 Mais oui, ça... Oui. Oui, je dirais que je vois
25 une évolution très positive de ça. Et dans l'autre

1 sens aussi, je vois une évolution, où j'ai des
2 collègues qui n'hésitent plus à prendre contact
3 directement avec les communautés, les centres de
4 santé et de communautés, puis à les interpeller
5 sans passer par moi.

6 Comme je vous le disais, on est... on va dans
7 le bon sens. Moi je suis juste là comme
8 facilitatrice, mais, si un jour on a besoin de...
9 d'un rôle de répondante, ça sera très bien.

10 Donc, oui, il y a une évolution. Elle est
11 lente, elle n'est pas systématique, mais elle est
12 là.

13 **Me DONALD BOURGET :**

14 Vous avez parlé des... de rapports ou d'études, de
15 travaux complémentaires réalisés par la Commission
16 de Santé des Premières Nations du Québec. Est-ce
17 que, effectivement, ces documents, ces rapports,
18 ces travaux sont accessibles facilement?

19 **MME ANNIE VIENNEY :**

20 Tout à fait. Oui, tout à fait. La Commission de
21 la Santé et des Services Sociaux du Québec et du
22 Labrador, c'est une entité qui est là en... une
23 structure qui est là en soutien aux communautés là,
24 comme je vous disais, et ils ont des professionnels
25 dans différents domaines... aussi bien cliniques

1 que sociaux; vous avez d'ailleurs rencontré...

2 Richard Gray était venu faire une présentation.

3 **Me DONALD BOURGET :**

4 Um-hum.

5 **MME ANNIE VIENNEY :**

6 Et sur leur site, donc vous avez... ils publient
7 des beaux documents très documentés. Le dernier
8 que j'ai en date c'est sur l'itinérance autochtone
9 des communautés. Parce que, on travaille sur
10 l'itinérance, on entend beaucoup parler de
11 l'itinérance en milieu urbain, et là récemment, il
12 y a un document qui est sorti sur l'itinérance
13 autochtone chez les membres des Premières Nations
14 des communautés. Et c'est intéressant parce que,
15 c'est pas une contradiction mais c'est en
16 complémentarité. Ça a une approche complémentaire.

17 Parfois, le ministère de la Santé et de
18 Services sociaux ou Santé Canada publient des
19 études sur les Autochtones. Là, la Commission
20 publie parfois des études complémentaires qui
21 ajoutent un... qui nous donnent un regard un peu
22 différent, vu de l'intérieur, et c'est toujours
23 pertinent, parce que ça nous aide à mieux
24 comprendre certaines choses ou à compléter un
25 tableau.

1 Vous savez, la culture autochtone puis la
2 réalité autochtone est tellement diverse, que, tout
3 élément documenté qui peut venir nous alimenter
4 pour... - moi j'ai toujours cette image du puzzle -
5 pour venir mettre un morceau de puzzle
6 complémentaire et qui va nous donner l'image
7 globale, c'est intéressant.

8 Donc allez sur le site de la Commission, puis
9 vous allez voir plusieurs publications. Il y a des
10 choses très intéressantes.

11 **Me DONALD BOURGET :**

12 Merci à vous.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Avez-vous des questions?

15 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

16 Non, j'ai pas de questions. Merci beaucoup.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Non.

19 **Me EDITH-FARAH ELASSAL :**

20 J'aurai pas de questions non plus.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Non plus.

23 -----

24

25

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Non plus? Bon. Moi je... Bon, j'en ai quelques-
3 unes, ce sera pas long. J'ai compris que les
4 formations étaient pas nécessairement obligatoires?

5 **MME ANNIE VIENNEY :**

6 Non.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Non. Est-ce que ça a été envisagé de les rendre
9 obligatoires?

10 **MME ANNIE VIENNEY :**

11 "Envisagé", pas pour l'instant.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Um-hum.

14 **MME ANNIE VIENNEY :**

15 Et je ne veux pas parler à la place de la
16 directrice des ressources humaines, mais, dans un
17 CISSS, dans un établissement, il y a tellement de
18 formations qui sont nécessaires, qui sont
19 obligatoires, que, ils sont actuellement en...
20 - parce que évidemment que je me bats pour mes
21 dossiers - et il y a des priorisations, parce
22 que...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Um-hum.

25 **MME ANNIE VIENNEY :**

1 ... quand on dit une formation de vingt-quatre
2 heures (24 h), si on envoie des infirmières en
3 formation pour une journée, ça veut dire que
4 pendant que ces personnes-là sont en formation, il
5 faut trouver du personnel pour les rendre...
6 remplacer dans la salle des urgences, pour aller
7 remplacer un petit peu partout.

8 Les travailleurs sociaux, c'est un peu la même
9 chose, les ergothérapeutes, etc.

10 En plus, il y a des formations qui sont
11 obligatoires dans les Ordres professionnels aussi,
12 donc la... je laisse tout ça, puis on travaille
13 avec les ressources humaines justement, sur cette
14 priorisation-là.

15 C'est clair que, on travaille sur le troisième
16 volet là, actuellement, de la formation PIWASEHA
17 avec... j'ai oublié de le mentionner, mais on est
18 en train de travailler sur une mise à jour de
19 PIWASEHA, avec toujours les mêmes organisateurs,
20 ANPSS.

21 La prochaine rencontre c'est prochainement là,
22 au mois de juin... au mois de novembre. Et on va
23 avoir du budget, du côté de l'ANPSS, pour former
24 encore des gens, et oui là, on va encore offrir
25 du... ces formations-là, et on va continuer,

1 continuer.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Um-hum.

4 **MME ANNIE VIENNEY :**

5 Mais il y a... pour l'instant, à date, c'est pas
6 obligatoire, mais je pense que dans notre plan
7 d'action, ça va avoir une... ça va être
8 obligatoire. Du moins, pas pour les cinq mille
9 (5000) personnes du Réseau, mais au moins pour les
10 personnes travaillant dans les territoires où il y
11 a une fréquentation de clientèle autochtone, ou
12 dans les territoires où il y a des communautés
13 autochtones. Je parle par exemple... peut-être que
14 Rouyn-Noranda, dans un premier temps, a moins
15 besoin de former toute son équipe sur l'accès aux
16 Autochtones. Mais on reçoit quand même des
17 Autochtones à Rouyn-Noranda.

18 Peut-être que Lasarre a besoin un petit peu,
19 mais si on parle d'Amos, si on parler de Val-d'Or
20 et le Témiscamingue là, on s'entend que, il faut
21 pas passer à côté, on a de la clientèle autochtone,
22 on a des corridors de services avec la région 18,
23 on est... on reçoit des Inuits aussi, donc, oui, on
24 a besoin de ces formations-là.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Um-hum. Maintenant, est-ce que, quand vous offrez
2 des formations, c'est offert à tout le personnel?
3 Et je parle des préposés à l'admission aller aux
4 gens qui s'occupent de sécurité, ou si c'est offert
5 seulement aux infirmières ou aux gens des...?

6 **MME ANNIE VIENNEY :**

7 Bien, je répondrai que, jusqu'en deux mille quinze
8 (2015), jusqu'à ce qu'on devienne un CISSS, c'était
9 laissé à l'initiative du C3S, donc de
10 l'établissement ou du Centre de réadaptation
11 régional, Centre maman, Centre Jeunesse, etc.
12 Chacun décidait de... à qui il allait diffuser
13 l'information.

14 Quand j'ai regardé les profils là, évidemment
15 que c'était... l'établissement n'envoyant qu'une
16 petite partie du personnel, a ciblé ceux qui
17 étaient le plus à même de rencontrer des
18 Autochtones, dans...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Um-hum.

21 **MME ANNIE VIENNEY :**

22 ... un premier temps.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Je comprends aussi que vous dites que, il serait
25 souhaitable que les gens, dans les premiers mois de

1 l'entrée en emploi, ils suivent une formation. Je
2 comprends peut-être, dans les propos que vous avez
3 tenus immédiatement après, que vous souhaiteriez
4 plutôt que... ou en plus, que les gens soient déjà
5 formés en arrivant chez vous.

6 **MME ANNIE VIENNEY :**

7 Oui, bien...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Hein? Peut-être avant l'emploi?

10 **MME ANNIE VIENNEY :**

11 Les deux, oui.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Um-hum.

14 **MME ANNIE VIENNEY :**

15 C'est ça. Les deux. C'est... parce qu'il y a la
16 formation.

17 C'est sûr que si on... à partir du milieu
18 scolaire maintenant, au Québec, il y avait une
19 décision qui disait, "on va changer les pages de
20 l'histoire, on va... rappeler l'histoire qui inclut
21 les membres des Premières Nations et on va donner
22 l'heure juste là-dessus." Le travail sera bien
23 moins grand pour nous.

24 Mais on a tous ce personnel-là qui a pas
25 été... qui a pas encore reçu cette formation-là,

1 historique, et donc, actuellement, il faut qu'on
2 les forme. Il faut qu'on les forme, il faut que...
3 il faut les former aussi parce que, si on veut la
4 réussite de l'implantation de notre projet,
5 implanter la sécurisation culturelle dans
6 l'ensemble de l'approche, dans l'ensemble de
7 l'établissement, on sait bien que le changement, la
8 résistance au changement, elle existe.

9 Mais, il y a moins de résistance quand il y a
10 de la connaissance, quand on sait pourquoi on fait
11 des choses. Quand on connaît les choses, ça nous
12 semble évident.

13 Les collègues du Réseau de la Santé et de
14 Services sociaux ils sont là, quand ils ont choisi
15 ce métier-là c'est parce qu'ils veulent être au
16 service des usagers.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Um-hum.

19 **MME ANNIE VIENNEY :**

20 On s'entend là-dedans. Donc ils veulent bien
21 faire. C'est sûr que, de temps en temps, il y a...

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Um-hum.

24 **MME ANNIE VIENNEY :**

25 ... deux-trois (2-3) personnes où ça marche pas

1 bien, mais ils veulent bien faire, et si on leur
2 explique et que avec la bonne connaissance et les
3 bonnes explications, on détricote des préjugés, on
4 va aller de l'avant.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Um-hum. Est-ce que vous pensez que si la formation
7 commençait un peu plus tôt - je pense au
8 secondaire, au collégial, vous avez mentionné
9 l'université - ça pourrait faciliter les choses?
10 Est-ce que la connaissance des réalités autochtones
11 dans la population pourrait améliorer les
12 relations?

13 **MME ANNIE VIENNEY :**

14 Hm. Changer les mentalités, oui. Vous savez bien
15 l'impact que les professeurs ont sur les élèves,
16 c'est pas suffisant si les parents ils sont pas
17 derrière et qu'ils disent pas la même chose que les
18 professeurs.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Um.

21 **MME ANNIE VIENNEY :**

22 Donc ça va peut-être prendre encore une génération
23 pour que tout ça, ça aille de l'avant. Mais c'est
24 sûr que tout ce qu'on peut faire aujourd'hui,
25 demain, après-demain, dans le milieu éducatif, dans

1 les médias, pour améliorer cette connaissance...
2 La méconnaissance c'est à la base de la
3 discrimination et du racisme. C'est ça la... le
4 terreau de... du racisme, de la discrimination et
5 de tout ce qui s'ensuit après, c'est la
6 méconnaissance. Par...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Um-hum.

9 **MME ANNIE VIENNEY :**

10 ... la connaissance, on acquiert une ouverture
11 d'esprit et un regard sur l'autre qui permet,
12 justement, de lui répondre et de le considérer
13 comme un égal.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Um-hum. Est-ce que, à votre connaissance, le
16 travail que vous faites ici, en Abitibi-
17 Témiscamingue, au niveau de la formation, au niveau
18 de la perception ou des rencontres, au niveau
19 d'essayer de rendre l'utilisateur autochtone à l'aise
20 dans vos établissements, est-ce que ça se fait
21 ailleurs en province, à votre connaissance?

22 **MME ANNIE VIENNEY :**

23 C'est clair que l'Abitibi-Témiscamingue, avec la
24 Côte-Nord, c'est... on est les deux régions où il y
25 a le plus de communautés autochtones. Donc je

1 pense qu'il y a un travail qui se fait là, avec mon
2 collègue de la Côte-Nord, avec qui j'échange plus
3 souvent, oui je sais qu'il fait un gros travail
4 également.

5 Dans les autres régions, j'avais des
6 collègues, avant les fusions, qui travaillaient
7 avec les Mohawks, qui travaillaient avec d'autres
8 communautés, avec les Atikamekws. On échangeait et
9 il y avait un gros travail de fait aussi.

10 Je sais pas jusqu'à quel point, à partir du
11 moment où on est passé à un CISSS, c'est... on
12 s'est moins rencontré, on est en pleine
13 réorganisation encore, je sais pas, on se parle pas
14 trop depuis deux ans, mais je suis certaine qu'il y
15 a des choses qui se feront parce que, ce réveil-là
16 là, il est partout. Je pense que, au Québec, il y
17 a... on est dans le bon moment où il y a une sorte
18 de prise de conscience collective qu'il y a des
19 Autochtones, qu'il y a des usagers, qu'il y a des
20 êtres humains derrière le mot Autochtone, qu'il y a
21 des gens en souffrance, qu'il y a des gens malades,
22 qu'il y a des gens qui ont besoin de services, pas
23 seulement en Abitibi-Témiscamingue mais dans les
24 autres régions, partout il y a des Autochtones, et
25 je pense que oui, je pense que mes collègues font

1 aussi un bon travail de leur part.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Est-ce que vous avez d'autres question Me Bourget?
4 Vous non plus? Bon. Alors il va me rester à vous
5 remercier beaucoup de votre présence, d'avoir
6 accepté notre invitation, de nous éclairer sur la
7 façon dont ça fonctionne, de nous mentionner qu'il
8 y a un "réveil" - c'est le mot que je retiens
9 beaucoup.

10 **MME ANNIE VIENNEY :**

11 Um-hum.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Un réveil qui se fait puis qui chemine, qui...
14 quand vous me dites que des gens vont suivre une
15 formation, sortent de là contents, vous disent
16 avoir appris des choses, que ça change leur
17 perception, bien, je peux pas faire autrement
18 qu'être heureux d'entendre de tels propos, et vous
19 souhaiter de continuer, et espérer que vous
20 continuiez à faire étendre ce réveil, le répandre.

21 Évidemment, plus les gens se réveilleront,
22 bien, je pense que les services pourront être plus
23 satisfaisants et les relations seront meilleures,
24 en perdant pas de vue que, pour avoir de bonnes
25 relations c'est important de bien se connaître, et

1 pour bien se connaître, bien, il faut se donner la
2 peine d'examiner, de se renseigner et de voir qui
3 est l'autre. Alors sur ce, je vous remercie
4 beaucoup.

5 **MME ANNIE VIENNEY :**

6 Mais c'est...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et...

9 **MME ANNIE VIENNEY :**

10 ... moi qui vous remercie.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 ... on va ajourner à demain matin, neuf heures
13 trente (9 h 30)?

14 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

15 Oui.

16 **Me DONALD BOURGET :**

17 Monsieur le Commissaire, ne serait-ce que le dépôt
18 des...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Ah, vous avez des pièces à déposer? Bien allez-y.

21 **Me DONALD BOURGET :**

22 Merci. Alors il y a trois (3) documents en fait, à
23 déposer: le premier étant la présentation à la
24 Commission d'enquête par, effectivement, madame
25 Vienney. Un document qui serait déposé sous la

1 cote P-...

2 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

3 P-176.

4 **Me DONALD BOURGET :**

5 ... 176.

6 - PIÈCE COTÉE P-176 -

7 Deuxième document, le programme des Services
8 de Santé non assurés, nouvelle information du
9 fédéral, Santé Canada. P-177.

10 - PIÈCE COTÉE P-177 -

11 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

12 Um-hum.

13 **Me DONALD BOURGET :**

14 Et enfin, le plan d'action là, qui s'intitule
15 *Stratégie deux mille dix-sept (2017) - deux mille*
16 *vingt et un (2021)* - on comprend que c'est un plan
17 quinquennal - pour des services à la clientèle
18 autochtone. Alors le document du treize (13) avril
19 deux mille dix-sept (2017), sous la cote P-178.

20 - PIÈCE COTÉE P-178 -

21 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

22 Oui.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Ça fait le tour?

25 **Me DONALD BOURGET :**

1 Oui.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors merci encore. Alors à demain neuf heures
4 trente (9 h 30)?

5 **Me DONALD BOURGET :**

6 Très bien.

7 **LA GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE :**

8 Veuillez vous lever. La Commission suspend
9 l'audience à demain mardi, le vingt-quatre (24)
10 octobre, à neuf heures trente (9 h 30).

11 FIN DE LA TRANSCRIPTION

12 -----

13

14

15 Je soussignée, **Ann Montpetit**, sténographe officielle
16 bilingue, certifiée sous serment d'office que les
17 pages qui précèdent sont et contiennent la
18 transcription exacte et fidèle des notes recueillies
19 au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors
20 de mon contrôle et au meilleur de la qualité dudit
21 enregistrement, le tout conformément à la loi.

22 Et j'ai signé :

23

24

25



26

27

Ann Montpetit s.o.b.